

Faculté de philosophie, arts et lettres

Les vertus morales du prince
Étude de la retenue de Trajan
dans le *Panégyrique* de Pline le Jeune

Auteur : **Sarah VANDENDRIESSCHE**
Promoteur(s) : **Françoise VAN HAEPEREN**
Année académique 2022-2023
Master [120] en langues et lettres anciennes et modernes
Finalité spécialisée : sciences et métiers du livre

REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier sincèrement ma promotrice, Madame Françoise Van Haeperen, pour sa grande disponibilité, ses précieux conseils, la pertinence de ses remarques et pour l'autonomie accordée dans la rédaction de ce mémoire.

Je souhaite également adresser toute ma reconnaissance à mes parents, Isabelle et Jean-Luc, qui m'ont soutenue tout au long de mes études et ont consacré de longues heures au travail de relecture et de correction. Je remercie ma famille, ma sœur, mes amis, et bien entendu Cyril pour le soutien moral et les encouragements en toute circonstance.

Merci enfin à toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à rendre mes années d'études si riches en rencontres et en découvertes : mes camarades de langues modernes et mes collègues de langues anciennes avec lesquels j'ai partagé de très bons moments et créé d'inoubliables souvenirs ; les professeurs et les assistants de la faculté de philosophie, arts et lettres qui m'ont transmis leurs savoirs avec passion et ont satisfait ma soif d'apprendre ; les professeures de latin du Collège Sainte-Marie de Mouscron, Madame Demanghon et Madame Pevenage, qui sont à l'origine de mon goût pour la langue et de la culture latines.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE.....	1
PARTIE 1 : PRESENTATION DU CORPUS ET DE LA RECHERCHE	3
1. Pline le Jeune, vie et oeuvre.....	3
2. Le <i>Panegyrique de Trajan</i>	6
3. Problématique, état de l'art et description du plan	15
PARTIE 2 : LA RETENUE DU PRINCE.....	19
1. Les composantes de la retenue.....	20
<i>Tranquillitas</i>	21
<i>Securitas</i>	24
<i>Sapientia</i>	30
<i>Frugalitas</i>	32
<i>Abstinencia</i>	34
<i>Pudor</i>	35
<i>Verecundia</i>	39
<i>Temperantia</i>	44
<i>Moderatio</i>	48
<i>Modestia</i>	58
<i>Humilitas</i>	72
2. Le motif du refus dans le <i>Panegyrique</i>	77
CONCLUSION.....	96
BIBLIOGRAPHIE.....	101

INTRODUCTION GENERALE

Après près d'un demi-siècle de collégialité du pouvoir, alors que le régime du principat n'en est qu'à ses débuts, au I^{er} s. ap. J-C, l'histoire se répète : ce que les anciens redoutaient et ce à quoi ils avaient tenté d'échapper en chassant le dernier roi étrusque se produit. Les pouvoirs impériaux, jusque-là séparés et désormais concentrés entre les mains d'un seul homme, donnent lieu à des excès et des débordements en tout genre pour ceux qui les détiennent : la paranoïa de Tibère le pousse à se retrancher sur l'île de Capri et à commettre l'irréparable contre ses proches, le légendaire sadisme de Caligula se nourrit de la crainte qu'il inspire, la folie mégalomane du matricide Néron enflamme son ambition de construire un palais digne des souverains hellénistiques, la cruauté de Domitien et son mépris pour l'autorité sénatoriale dévoilent ses rêves de grandeur. Ego démesuré, aspiration à rejoindre le rang des divinités... Le pouvoir leur monte à la tête et la choquante démesure de leurs décisions politiques et de leur mode de vie s'installe. Leur débauche fascine les historiens romains, pour la plupart issus de la classe sénatoriale et qui ne tolèrent pas de voir leur contribution à la gestion de la *res publica* ignorée. Pour ceux-ci, ce qui caractérise les mauvais empereurs est clair : la tyrannie et le non-respect des valeurs ancestrales du *mos maiorum*. Mais alors, qu'est-ce qui constitue un *bonus princeps* ? ou encore plus, quelles sont les qualités de l'*optimus princeps*, le meilleur des princes ? Ceux-ci ont souvent été définis à travers leur opposition aux tyrans, mais l'absence de tyrannie ne peut être le seul élément déterminant. Et en effet, l'exemple établi par le *De Clementia* de Sénèque, dans lequel il adresse à Néron des recommandations destinées à guider sa pratique du pouvoir, est éloquent. Si la clémence est une des qualités espérées chez un bon dirigeant, il en existe bien d'autres. Au-delà de la négation de la tyrannie, l'*optimus princeps* se définit avant tout par la possession d'une certaine sagesse morale et des qualités vertueuses qui l'accompagnent.

Le *Panegyrique de Trajan*, en sa qualité d'éloge, a pour principe de louer le prince et ses vertus et constitue ainsi une indispensable source pour qui souhaite comprendre les qualités que l'on prête aux bons empereurs et les dispositions de caractère que l'on attend d'eux. Dans cet ouvrage indéniablement hyperbolique, Pline le Jeune s'efforce de façonner l'image du parfait dirigeant, exempt de vices et au contraire porteur de toutes les vertus, et instaure Trajan comme l'admirable antithèse du tyran grâce à sa détention de chacune d'entre elles. À la lecture de l'œuvre, force est de constater que Pline, en passant en revue

les mérites moraux du *princeps*, célèbre et amplifie particulièrement sa réserve. La retenue est en effet la qualité qui a fait défaut aux prédécesseurs de Trajan et aurait permis de canaliser les débordements qui ont jalonné leurs règnes. Maîtrise de soi et de ses passions, faculté de déchiffrer les situations sociopolitiques et d’agir en accordance avec le *decorum*, respect de l’autre et prise en compte des préoccupations d’autrui, discours consensuel avec les sénateurs... sont autant de manifestations de la retenue de l’empereur. C’est dans ce cadre que nous inscrivons notre recherche sur la représentation de la retenue du prince dans le *Panegyrique de Trajan*. Avant d’entrer en matière, nous reviendrons d’abord sur les importantes balises qui ont marqué la vie de Pline et qui l’ont mené à rédiger son œuvre, ainsi que le contexte dans lequel celle-ci s’inscrit et fut remaniée, puis nous présenterons la problématique et les recherches antérieures menées sur le sujet.

PARTIE 1 : PRESENTATION DU CORPUS ET DE LA RECHERCHE

1. Pline le Jeune, vie et oeuvre

Pline le Jeune, connu sous le nom de Caius Plinius Caecilius Secundus, est né entre le 23 août 61 et le 24 août 62 à Novum Comum (l'actuelle ville italienne de Côme) en Gaule cisalpine. Après le décès prématuré de son père alors qu'il était encore mineur, son oncle maternel Pline l'Ancien le prend sous son aile et lui permet d'étudier la rhétorique à Rome auprès des plus grands orateurs romains et grecs, dont Quintilien et Nicétès Sacerdos. Pline l'Ancien devient pour son neveu un exemple à suivre et l'adopte¹ même une fois en âge de revêtir la *toga uirililis*. Mettant à profit les compétences oratoires qu'il avait acquises tout au long de ses études, Pline le Jeune fait ses débuts dans la sphère publique à l'âge de dix-neuf ans² devant le tribunal des *centumviri* et plaide ainsi de nombreux procès civils avec succès. Désireux de poursuivre une carrière sénatoriale, il entame son *cursus honorum* à la fin du règne de Vespasien (69-79 ap. J.-C.) et bénéficie de la protection de prestigieux personnages (parmi eux Lucius Verginius Rufus, Sextus Julius Frontinus et Quintus Corellius Rufus) que son père adoptif lui avait garantie avant sa mort. Il endosse d'abord, au sein du vigintivirat, la charge de *decemvir stiltibus iudicandis* où sa tâche est de régler des litiges mineurs. Au début du principat de Domitien (81-96 ap. J.-C.), il devient ensuite tribun militaire pour la *legio III Gallica* dans la province romaine de Syrie, un séjour durant lequel il s'applique à approfondir ses connaissances en philosophie auprès d'Euphratès et Artémidore. À son retour à Rome, il continue à gravir les échelons de la carrière sénatoriale en tant que *sevir equitum Romanorum* et commande la parade annuelle des chevaliers romains en l'honneur des Dioscures. Les années 90 marquent son ascension sociale puisque, après avoir accédé à la questure, il entre au Sénat et revêt successivement les fonctions de tribun de la plèbe (92 ap. J.-C.), préteur (93 ap. J.-C.), préfet de l'*aerarium militare* (94 ap. J.-C.) puis préfet de l'*aerarium Saturni* (aux alentours de 97-98 ap. J.-C.). En l'an 100, Pline accède finalement au consulat suffect aux côtés de Trajan qui était consul ordinaire la même année. C'est à cette occasion qu'il prononce au Sénat, le 1^{er} septembre,

¹ Il s'agit même plus précisément d'une adrogation, c'est-à-dire l'adoption d'un citoyen juridiquement indépendant (*sui iuris persona*) qui accepte d'être confié à un autre *paterfamilias*. Cela a pour conséquence de transférer les membres et les biens de la *domus* de l'adrogé (qui devient *alieni iuris*) à l'adrogeant. C'est selon ce procédé juridique que Pline l'Ancien aurait adopté son neveu soit de son vivant, soit par voie testamentaire. CHINO 2019, p. ix.

² À noter que la datation précise des différentes fonctions exercées par Pline, parfois connues uniquement par le biais de ses *Lettres*, est souvent incertaine et controversée.

un discours de remerciement pour l'empereur, qu'il remaniera et publiera pour former le *Panegyrique de Trajan* que nous connaissons aujourd'hui. Suite à son consulat, Pline exercera les fonctions d'augure et de curateur des eaux du Tibre et des égouts de Rome (*curator alvei Tiberis et riparum et cloacarum urbis*), avant de se voir confier par l'empereur en 111 ap. J.-C. la remarquable charge du gouvernement de la province de Pont-Bithynie en Asie Mineure (avec le titre exceptionnel de *legatus pro praetore Ponti et Bithyniae consulari potestate*). Il décède finalement entre 113 et 115 ap. J.-C., dans cette même province ou à son retour à Rome.³

Autrefois Caius Caecilius Secundus, le *nomen* « Plinius » ne lui est attribué qu'après son adoption par son oncle Pline l'Ancien (Caius Plinius Secundus) avec lequel il a longtemps été confondu. En se basant sur des sources épigraphiques trouvées dans sa ville natale, son père naturel a pu être identifié comme étant Lucius Caecilius Secundus⁴, une figure importante par sa richesse et son appartenance à l'ordre équestre⁵. Les écrits de Pline qui nous sont parvenus n'évoquent cependant jamais son père biologique et celui-ci ne fait référence à son ascendance qu'à de rares occasions et de façon indirecte, pour désigner ses parents de manière générale⁶. Il semblerait en outre qu'il ait souhaité se distancier de son géniteur dans sa carrière publique et littéraire puisqu'il est identifié comme C. Plinius Secundus, abandonnant le nom de son père, dans les registres des consuls, ou encore comme C. Plinius dans l'en-tête de ses lettres. Gibson soutient l'hypothèse selon laquelle l'absence du père naturel de Pline et les allusions à son adoption par son oncle dans son œuvre est une façon pour l'auteur d'associer les succès de sa carrière à la stabilité et la grandeur du gouvernement de Trajan, qui devait sa position à la tête de l'empire à son adoption par Nerva⁷. Son oncle et père adoptif, au contraire, est cité à plusieurs reprises dans ses *Lettres* et est aujourd'hui connu tant pour son *Histoire naturelle* que pour les conditions de sa mort dans l'éruption du Vésuve en l'an 79 et sur laquelle nous renseigne Pline le Jeune dans deux lettres⁸ adressées à son ami Tacite.

Outre son *Panegyrique*, quelques compositions poétiques et des inscriptions, la correspondance de Pline le Jeune, qui est riche en éléments biographiques, est l'œuvre par

³ CHINO 2019, pp. viii-xii ; DURRY 1972, p. vi ; GONZALES 2003, pp. 17-24.

⁴ GIBSON 2020, p. 17.

⁵ CHINO 2019, pp. viii-x.

⁶ GIBSON 2020, p. 17. PLIN. *Ep.* I, 8, 5 : *munificentia parentum nostrorum* ; VII, 11, 5 : *maternis paternisque*.

⁷ GIBSON 2020, p. 18. Cette hypothèse, soutenue par Gibson, est émise dans BERNSTEIN 2009.

⁸ PLIN. *Ep.* VI, 16 ; VI, 20.

excellence qui a permis de le connaître davantage. Celle-ci est composée de dix livres pour un total d'environ trois cent septante lettres, dont l'entièreté a été publiée du vivant de l'auteur. Les neuf premiers livres contiennent sa correspondance privée écrite, d'après la datation établie par Mommsen⁹, entre 96 et 109 ap. J.-C. et dont les lettres sont adressées à une centaine de destinataires différents. Le dixième et dernier livre regroupe les lettres échangées avec l'empereur Trajan entre 110 et 112 ap. J.-C. environ, principalement lorsque l'auteur occupait le poste de gouverneur de Pont-Bithynie. Comme s'il souhaitait plaire à l'empereur, Pline le consulte à la moindre hésitation quant à l'administration de sa province, et ce dernier comble ses doutes en exprimant clairement ses intentions. Certaines lettres signées par Trajan ont sans doute été produites par ses bureaux tandis que d'autres, revêtant un ton plus personnel, ont pu être dictées par le prince en personne¹⁰. Un certain caractère frivole peut être noté dans ces échanges, et l'on peut imaginer que Pline ait soigneusement sélectionné les extraits dont la publication ne présenterait aucun danger pour l'État¹¹. En effet, déjà lors de la rédaction de ses lettres, l'auteur faisait mûrir le projet de leur publication future au sein d'un recueil. Rien de plus surprenant donc qu'il ait sélectionné celles qu'il souhaitait rendre publiques et qu'il les ait remaniées¹² : de cette manière, il a également pu contrôler les informations qu'elles renfermaient de sorte qu'elles reflètent une image favorable de sa personne¹³.

L'œuvre de Pline conservée jusqu'à nos jours est néanmoins lacunaire. D'après les renseignements trouvés dans sa correspondance, Pline a composé quelques poèmes vraisemblablement de médiocre qualité dont nous ne possédons que deux fragments¹⁴. Il a également publié plusieurs discours, un genre auquel il octroie toujours une plus grande importance et un plus grand soin à la version écrite qu'à l'énonciation. Parmi eux se trouvent son *De Helvidi ultione*, un réquisitoire contre Publicius Certus¹⁵, ou encore un

⁹ Cité par GUILLEMIN 1927, p. xxvii.

¹⁰ DURRY 1972, p. ix.

¹¹ GRIMAL 1994, pp. 470-71.

¹² GIBSON 2020, pp. 6-7 ; DURRY 1972, p. vi ; GUILLEMIN 1927, p. xxvii.

¹³ GIBSON 2020, pp. 6-7 ; GRIMAL 1994, p. 473.

¹⁴ LENAŽ & RUSCA 2019, p. 8. Les deux fragments en question se retranscrivent dans PLIN. *Ep.* VII, 4, 6 et VII, 9, 11.

¹⁵ Publicius Certus est le responsable de la condamnation d'Helvidius Priscus le Jeune, un sénateur estimé exécuté par Domitien. En 96, Pline le Jeune l'accuse face au Sénat pour le rôle qu'il a joué dans la mort de son ami, mais Nerva n'autorise pas les poursuites. Il se voit néanmoins expulsé du consulat qui lui avait été promis et de la charge de *praefectus aerarii* qu'il exerçait. La mise en accusation de Publicius Certus est consignée par Pline dans une de ses lettres (PLIN. *Ep.* IX, 13). SMITH 1872, p. 600 ; SABBATHIER 1808, p. 2.

discours prononcé à l'occasion de l'inauguration de la bibliothèque de sa ville natale¹⁶. Son éloge à Trajan est le seul ayant survécu à l'épreuve du temps. L'œuvre de Pline le Jeune demeure cependant une précieuse source documentaire et historique en ce qui concerne les différents aspects (judiciaire, administratif, politique, social, économique, etc.) de la vie romaine de la fin du premier siècle au début du deuxième siècle. Les informations fournies par l'auteur ont d'autant plus de valeur que les sources historiques traitant du principat de Nerva et de Trajan sont rares : rappelons quand même que Tacite et Suétone¹⁷ sont incapables de nous renseigner sur cette période¹⁸.

2. Le Panégyrique de Trajan

Pline le Jeune a longtemps rêvé d'égaliser l'ascension sociale de Cicéron, qui avait lui aussi surmonté la difficulté d'obtenir des magistratures en tant qu'*homo novus*, et de voir à son tour sa correspondance et ses discours publics publiés¹⁹. Comme lui, il conserve les lettres qu'il reçoit ainsi qu'une copie de ses propres lettres²⁰. La vision de Pline en matière de discours se distingue cependant de celle de Cicéron. Le grand orateur considère la prononciation du discours et le pouvoir de persuasion par la parole comme supérieurs au discours écrit, dont la seule fonction à l'époque républicaine était de prolonger le souvenir de sa forme orale et d'en étendre la portée²¹. La conception de Pline le rapproche en revanche davantage de celle de son contemporain Tacite, duquel il est semblable quant à son parcours sénatorial et sa passion littéraire. À travers ses *Lettres*, Pline lui témoigne d'ailleurs une profonde admiration et affirme souhaiter suivre son exemple²². À l'aube du II^e siècle, Tacite déclare, dans son *Dialogue des orateurs*, que la nouvelle condition du discours découle inévitablement de l'extension de l'Empire, bientôt à son apogée. En effet, la vie politique ne se tient désormais plus seulement au forum ou au sénat et la superficie des territoires sous domination romaine exige une diffusion par écrit des décisions de l'empereur, des actes administratifs ou d'autocélébration impériale, etc. Au I^{er} siècle, la

¹⁶ GRIMAL 1994, p. 471.

¹⁷ Dans les *Historiae* et la *Vie des douze Césars*.

¹⁸ LÉNAZ & RUSCA 2019, pp. 8-9.

¹⁹ GIBSON 2020, p. 8.

²⁰ CIC. *Q.* II, 11, 5 : *Itaque postea misi ad Caesarem eodem illo exemplo litteras.*

²¹ GRIMAL 1994, p. 471.

²² PLIN. *Ep.* VII, 20, 4 : *Equidem adolescentulus, cum iam tu fama gloriaque floreres, te sequi, tibi « longo, sed proximus interuallo » et esse et haberi concupiscebam.*

mise par écrit des discours est donc devenue indispensable pour garantir leur diffusion dans le vaste empire.

Le 1^{er} septembre²³ de l'an 100²⁴, Pline le Jeune assume la charge de consul suffect avec Caius Iulius Cornutus Tertullus²⁵, alors préfet de l'*aerarium Saturni* à ses côtés. Conformément à un sénatus-consulte²⁶, il prononce devant le Sénat le discours de remerciement à l'empereur que nous connaissons aujourd'hui sous le titre de *Panegyrique de Trajan*. Par la suite, il le met par écrit, le remanie et l'augmente pour le publier, une véritable innovation qui est la clé de son succès et de sa pérennité. S'il est communément admis que Pline a rendu son discours public en 101, quelques allusions anachroniques au sein de l'œuvre soutiennent l'hypothèse qu'il l'ait retravaillé plus longuement. Il n'existe cependant aucune preuve tangible qui puisse témoigner formellement d'une publication postérieure, et la date exacte de publication demeure encore obscure aujourd'hui²⁷.

2.1. Antécédents du *Panegyrique de Trajan*

Le *Panegyrique* est une œuvre de rhétorique de genre épideictique soigneusement préparée sur le modèle de l'*enkomion* grec (ἐγκώμιον). Ces éloges grecs en prose étant remarquables par leur qualité et leur succès, ceux-ci circulaient dans le monde romain comme de véritables modèles. C'est donc sans surprise que Pline y a puisé son inspiration. Parmi eux, et bien qu'il soit impossible d'affirmer avec une certitude absolue que Pline l'ait directement consulté, se trouve l'*Evagoras* d'Isocrate (V^e-IV^e s. av. J.-C.) dans lequel l'auteur a inséré un *encomium* en prose. Il est en revanche incontestable qu'il a imité l'*Agésilas* de Xénophon (V^e-IV^e s. av. J.-C.), un ouvrage laudatif dédié au roi Agésilas II de Sparte, sur lequel se basent de nombreux passages et motifs du *Panegyrique de Trajan*²⁸.

S'il faut attendre le V^e siècle de notre ère pour que le mot « *panegyricum* » soit appliqué aux discours élogieux par Sidoine Apollinaire²⁹, ce terme évoque déjà depuis

²³ PLIN. *Pan.* 92, 4.

²⁴ PLIN. *Pan.* 60, 4.

²⁵ PLIN. *Pan.* 90, 3.

²⁶ Pline fait lui-même référence à ce sénatus-consulte dans son *Panegyrique* (PLIN. *Pan.* 4, 1 ; 90,3) et dans ses *Lettres* (PLIN. *Ep.* 3,18 ; 6, 27).

²⁷ DURRY 1938, pp. 9-15. L'auteur développe ces anachronismes et déduit qu'« aucune raison de fait ne [...] semble autoriser à dire que le remaniement s'est prolongé au-delà de 101 », sans toutefois exclure que des informations aient pu lui échapper ou que de futures révélations quant à la chronologie des événements qu'aborde l'œuvre puissent un jour le contredire.

²⁸ DURRY 1938, p. 29.

²⁹ SIDON. *Ep.* VIII, 10, 3.

environ mille ans les rassemblements religieux de citoyens grecs (*panègyris*). Durant ces réunions, des rhéteurs déclament des discours qui véhiculent leurs idées auprès de la foule et ce type d'allocution panégyrique devient un véritable genre littéraire en Grèce à partir du IV^e s. av. J.-C.³⁰. Pline, quant à lui, nomme « *gratiarum actio* » le discours cérémonial officiel prononcé par les consuls devant le Sénat le jour de leur entrée en fonction pour remercier le prince et illustrer le bon gouvernement que celui-ci doit exercer. Cette pratique, imposée par un sénatus-consulte d'époque julio-claudienne³¹ voire même augustéenne³², consacre à l'origine une grande partie du discours au remerciement des dieux. Notons cependant qu'à partir de Claude, les dieux s'effacent pour laisser une plus grande place à l'exaltation de l'empereur³³. Pline le Jeune fait d'ailleurs écho à cette ancienne tradition puisqu'il invoque les dieux au début et à la fin de son discours.

Inévitablement, la mode grecque du discours d'apparat est exportée vers la Rome républicaine grâce à l'intérêt porté par l'aristocratie romaine pour l'ère des grands rois hellénistiques³⁴. Il est cependant important de souligner que le panégyrique romain n'est pas l'héritier de la seule influence grecque. Il existe également, dans la péninsule italienne, un type de discours prononcé lors de la cérémonie des obsèques en l'honneur du défunt, la *laudatio funebris*. Cette oraison funèbre est généralement confiée au fils du défunt ou à un de ses proche, qui a pour mission de célébrer les hauts faits et les vertus de l'être perdu et de rendre hommage à ses ancêtres. Il s'agissait là d'un élément rituel plus que d'un exercice littéraire ou rhétorique. Polybe³⁵ nous informe sur cette pratique et ajoute que la *laudatio funebris* incite la jeunesse romaine à accomplir des actes de bravoure et à affronter le danger dans l'espoir d'acquérir une notoriété. Les *laudationes* dont nous avons connaissance³⁶ sont principalement adressées à des magistrats ou des aristocrates issus des principales *gentes*. Cette pratique tire ses origines dans la tradition romaine et précède même le rite athénien analogue de l'*epitaphios logos*, comme le confirme Denys d'Halicarnasse³⁷. Au fil du temps, la *laudatio funebris* perd son caractère d'oraison funèbre et se transforme en

³⁰ DURRY 2019, p. xiv.

³¹ *LAUS PIS.* v. 68-71.

³² *OV. Pont.* IV, 4, 35-41.

³³ DURRY 1938, p. 4-5 ; PALADINI 1961, pp. 367-368.

³⁴ DURRY 2019, p. xiv.

³⁵ POLYB. *Hist.* VI, 53-54.

³⁶ Sans pour autant que leur contenu ait été conservé puisqu'elles étaient presque strictement orales.

³⁷ *DH.*, V, 17.

panégyrique, tout en conservant son caractère rituel et cérémonial en tant qu'éloge adressé au prince face à l'assemblée du Sénat³⁸.

Le panégyrique romain hérite donc à la fois de la tradition panégyrique grecque et du rite funéraire romain de la *laudatio funebris*. Un des premiers et des plus notables exemples de panégyrique romain que nous connaissons n'est nul autre que le *Pro Marcello* de Cicéron. Dans cette *laudatio* prononcée en 46 av. J.-C., l'orateur fait l'éloge de César et le remercie pour sa clémence envers l'ancien consul Marcellus dont il avait autorisé le retour à Rome³⁹. Les orateurs avaient en effet pris l'habitude, dès la fin de l'époque républicaine, de présenter des *gratiarum actiones* en l'honneur de magistrats ou d'éminents personnages⁴⁰. Le *Pro Marcello* partage quelques similitudes avec le *Panégyrique* de Pline, prouvant que le premier a servi de modèle au second : tous deux s'ouvrent et se terminent par une *gratiarum actio* qui encadre un long *encomium* ; ils ont d'abord existé sous une forme orale avant d'être transposés sur papier et remaniés ; ils portent sur les mêmes sujets, suivent une même structure et correspondent dans les idées émises et dans le choix des mots⁴¹. Moins d'un siècle plus tard, Velleius Paterculus (env. 19 av. J.-C. – env. 30 ap. J.-C.) écrit une *Histoire romaine* condensée en deux livres au terme desquels se trouve un éloge à Tibère. Celui-ci a pu être rapproché d'une *gratiarum actio* et il ne fait aucun doute que Pline s'en soit inspiré⁴². Il en est de même pour le *De Clementia* de Sénèque que notre auteur imité, certes plus librement cette fois⁴³. Enfin, pour clore cette liste non exhaustive, l'influence réciproque de Pline le Jeune et de Tacite, qui ont tous deux suivi les mêmes enseignements, côtoyé les mêmes cercles sociaux et se sont adonnés à l'activité littéraire, est indiscutable – sans oublier l'influence directe sur le discours de Pline qu'exerce le *De vita Agricola*, l'hommage posthume de Tacite à son beau-père⁴⁴.

Bien que Pline le Jeune semble avoir directement puisé certaines idées chez quelques-uns de ses prédécesseurs, son œuvre n'en demeure pas moins innovante. Outre le fait que ce soit du vivant de l'empereur que son éloge est publié, celui-ci est prononcé puis retravaillé alors que Trajan n'est à la tête de l'Empire que depuis quelques années. Il est

³⁸ ARCE 2003, pp. 41-45.

³⁹ Celui-ci avait été exilé après la bataille de Pharsale pour avoir soutenu Pompée lors de la guerre civile.

⁴⁰ DURRY 2019, p. xiii.

⁴¹ Pour quelques exemples illustrant la façon dont Pline a puisé son inspiration dans le *Pro Marcello*, cf. DURRY 1938, pp. 29-30.

⁴² DURRY 1938, p. 31.

⁴³ DURRY 1938, pp. 31-32.

⁴⁴ DURRY 1938, pp. 60-66 ; DURRY 1972, pp. 88-89.

peu probable que des récits historiques sur le début de son principat aient déjà circulé et l'auteur n'a donc pas pu s'appuyer sur ce type de documentation. Il a dû faire appel à sa propre mémoire ainsi qu'à celle de ses proches pour retracer les faits marquants de ces premières années au pouvoir. En ce qui concerne la jeunesse de Trajan et son ascension avant l'adoption par Nerva qui l'a fait connaître, on imagine que Pline a pu compter sur le témoignage de l'empereur lui-même. Les informations qu'il livre dans son panégyrique sur les dirigeants qui l'ont précédé semblent principalement reposer sur des faits et des ressentis de notoriété publique chez les Romains et ne proviennent donc pas de sources documentaires en particulier⁴⁵. L'originalité et l'innovation du *Panégyrique de Trajan* sont en outre soulignées par son occupation d'une place de choix au sein du recueil des *XII Panegyrici latini* : il s'est suffisamment démarqué des *gratiarum actiones* antérieures pour ne pas tomber dans l'oubli⁴⁶ et il a eu un tel impact que les compilateurs du IV^e siècle l'ont jugé digne de précéder dans leur recueil les panégyriques gaulois postérieurs, comme s'il s'agissait de l'archétype d'un genre dont il était le modèle⁴⁷.

En ce qui concerne la langue et le style employés dans le *Panégyrique*, nous retrouvons ici aussi autant d'inspiration que d'originalité. Tout d'abord, l'œuvre semble tendre davantage vers les artifices et jeux discursifs de l'asianisme que vers la langue fine et épurée prônée par les attiques⁴⁸, sans décevoir ces derniers pour autant. Le vocabulaire et la syntaxe sont en outre adaptés à l'époque à laquelle Pline écrit⁴⁹ et sont relativement soutenus : chez lui, on ne trouvera ni mots populaires, ni diminutifs, ni archaïsmes (sauf *qua... qua* à deux reprises⁵⁰), ni hellénismes (à l'exception de *pantomimorum*⁵¹). Pline se hasarde même à proposer ses propres créations, des mots qui apparaissent pour la première fois au sein de son œuvre et qui ne sont pour la plupart jamais repris ailleurs⁵².

⁴⁵ DURRY 1938, p. 33.

⁴⁶ Jusqu'à Pline le Jeune, Rome n'avait connu que des panégyriques en vers ou des *gratiarum actiones* qui ont été oubliées par le temps faute d'avoir été fixées sur le papier. (DURRY 1938, p. 33)

⁴⁷ DURRY 1938, p. 33 ; DURRY 1972, p. 89 ; DURRY 2019, p. xiv.

⁴⁸ DURRY 1938, pp. 40-41.

⁴⁹ Il reflète ainsi à la fois les glissements de sens ou d'emploi qui se produisent dans la langue latine à la fin du I^{er} siècle, et plus précisément en ce qui concerne les termes politiques propres au régime républicain mais dont l'acception a été modifiée pour convenir à la réalité impériale. (DURRY 1938, pp. 42-44)

⁵⁰ PLIN. *Pan.* 8, 4 ; 33, 1.

⁵¹ PLIN. *Pan.* 46, 1.

⁵² DURRY 1938, pp. 42-46.

2.2. Structure de l'œuvre et remaniement

Le *Panegyrique de Trajan* s'ouvre sur un remerciement général au nom du peuple tout entier (chapitres 1-3) et se clôt par une note plus personnelle du consul qui s'adresse à l'empereur, aux dieux et au Sénat en son propre nom et en celui de son collègue de fonction (chapitres 90-95, souvent désignés sous l'appellation de *privata gratiarum actio*). Entre ces deux *gratiarum actiones*, Marcel Durry⁵³ distingue un long *encomium* qu'il divise en quatre parties : la carrière de l'empereur avant son troisième consulat (chapitres 4-24), les *munera* ou ses services rendus à l'État (chapitres 25-55), le troisième consulat de Trajan (chapitres 56-80) et sa vie privée (chapitres 81-89).

Dès le premier coup d'œil, un lecteur avisé du *περί επιδεικτικῶν* de Ménandre de Laodicée reconnaît dans la structure du *Panegyrique* celle que le rhéteur grec du III^e-IV^e siècle donne comme modèle pour composer un *βασιλικὸς λόγος*, un panegyrique impérial⁵⁴. Vereecke⁵⁵ rappelle et résume la structure que Ménandre préconise de respecter lors de la composition d'un discours d'éloge à l'empereur :

« 1. *Introduction* (*το προοίμιον*) contenant un exposé des difficultés que pareil discours présente pour l'orateur et une annonce du sujet traité.

2. *Partie centrale* où l'on parlera successivement des points suivants :

- la patrie (*πατρίς*) et le peuple (*ἔθνος*) de la personne louée
- sa race (*γένος*)
- sa naissance (*γένεσις*)
- sa nature (*φύσις*)
- son éducation (*ανατροφή*)
- ses mœurs (*επιτηδεύματα*)
- ses actions accomplies (*πράξεις*)
 - en temps de guerre (*τα κατά πόλεμον*)
 - en temps de paix (*τα κατά εἰρήνην*)
- ses vertus (auxquelles on rattachera ses actions) :
 - le courage (*ανδρεία*)
 - la justice (*δίκη*)
 - la sagesse (*σοφροσύνη*)
 - la tempérance (*φρόνησις*)
- son bonheur (*τύχη*)
- comparaison finale (*σύγκρισις*)

3. *Péroraison* (*οἱ ἐπίλογον*) où l'on présentera la prospérité générale de l'Empire et l'on adressera une prière aux dieux. »

⁵³ DURRY 1938, p. 7 ; DURRY 1972, p. 87.

⁵⁴ DURRY 1938, pp. 27-28 ; VEREECKE 1975, pp. 144-145.

⁵⁵ VEREECKE 1975, pp. 144-145.

Il est évident que la structure type proposée par Ménandre le Rhéteur et celle que Pline a adoptée dans son œuvre sont sensiblement identiques du point de vue de la matière. Une différence demeure cependant : l'orateur a passé sous silence la traditionnelle présentation de la patrie d'origine et des ancêtres de l'empereur, né à Italica dans la province de Bétique. Nous pouvons imaginer que la raison réside dans le fait que la ville n'a atteint son âge d'or que dans les années qui suivirent l'ascension de Trajan au pouvoir et qu'aucun membre de la *gens* des Ulpii n'a jamais accédé au consulat ordinaire – seul son père avant lui avait été désigné consul suffect. Pline s'octroie en revanche davantage de liberté en ce qui concerne l'arrangement de son discours puisqu'il opte pour un ordre chronologique sur la quasi-totalité de son œuvre (à l'exception des chapitres 25 à 40 où il retrace les services rendus à l'État). Il rattache en outre des vertus à chacun des faits décrits, et non l'inverse comme le préconise le rhéteur grec. Ménandre n'ayant théorisé la composition du βασιλικὸς λόγος que plus d'un siècle après la prononciation et la publication du *Panégyrique*, Pline n'a évidemment pas pu s'en servir comme modèle. Il est cependant envisageable qu'il se soit inspiré des *gratiarum actiones* qu'il a eu l'occasion d'entendre prononcer au Sénat avant son propre consulat, et qu'il ait pu compter sur d'autres traités rhétoriques, parmi lesquels l'*Institution oratoire* de Quintilien, dont il a été l'élève et qui n'est pas sans rappeler les règles fixées par Ménandre. Rédigée à la fin du I^{er} siècle, Pline le Jeune a eu l'opportunité de l'étudier, d'en assimiler les préceptes et de les appliquer à son propre discours⁵⁶.

Le *Panégyrique de Trajan* tel qu'il nous est parvenu aujourd'hui n'a pourtant pas été prononcé dans son intégralité par Pline. Comme en témoignent ses lettres à Voconius Romanus⁵⁷ et à Vibius Severus⁵⁸, il l'a en réalité longuement retravaillé, remanié et rallongé et ne s'en est nullement caché. Les mois de septembre et octobre étant synonymes de vacances parlementaires durant lesquelles les sénateurs n'étaient en rien contraints de participer aux séances du Sénat, Durry⁵⁹ suggère que Pline, en couchant sur papier son discours remanié, a voulu compenser le fait que son éloge n'ait bénéficié que d'un maigre public. Celui-ci imite déjà Cicéron en réécrivant le contenu de ses *Lettres* et de ses discours juridiques avant de les faire publier et réserve le même sort à sa *gratiarum actio*. En

⁵⁶ DURRY 1938, pp. 27-28 ; DURRY 2019, p. xv.

⁵⁷ PLIN. *Ep.* III, 13. Voconius Romanus, originaire de Sagonte dans la péninsule ibérique, est un ami de Pline le Jeune et membre de l'ordre équestre. (LENAZ & RUSCA 2019, p. 44)

⁵⁸ PLIN. *Ep.* III, 18. Vibius Severus, originaire de Milan ou de Pavie, est un ami de Pline le Jeune. (LENAZ & RUSCA 2019, p. 262)

⁵⁹ DURRY 1938, pp. 5-6.

retravaillant son discours, il en a également modifié la longueur. En effet, lire le *Panégyrique* dans son état actuel prendrait plus de trois heures. Il est facile d’imaginer l’assemblée se lasser d’un discours interminable devant s’étaler sur plusieurs séances⁶⁰, sans oublier que les autres oraisons sénatoriales qui nous sont parvenues sont bien plus brèves. Sans que sa véritable durée puisse être arbitrairement fixée, la *gratiarum actio* prononcée par Pline est généralement estimée un tiers plus courte que sa version écrite, voire plus brève encore⁶¹.

2.3. Propos et objectifs recherchés par Pline

Finalement, nous sommes aujourd’hui dans l’impossibilité de connaître avec précision le contenu du discours effectivement prononcé par Pline le Jeune le 1^{er} septembre 100. Il est cependant indéniable que la révision qu’il a fait subir à son œuvre l’a transformée au point qu’il ne s’agit désormais plus qu’une simple *gratiarum actio* exigée par un sénatus-consulte mais un grandiose éloge en l’honneur du prince. Dans la version écrite, et comme le veut la tradition panégyrique, Pline s’emploie à établir le portrait du parfait dirigeant en louant Trajan et en soulignant ses mérites et les actes qu’il a accomplis pour l’Empire. Il dresse une longue liste de ses vertus, imitant ainsi et augmentant l’effet produit par les quatre vertus primordiales attribuées à Auguste et dont les *Res Gestae Divi Augusti*⁶² attestent encore aujourd’hui. Toutes ces louanges sur la conduite de l’empereur, Pline les assortit de quelques recommandations quant à la pratique du pouvoir qu’il souhaiterait le voir adopter. Cependant, pour l’orateur, broser le portrait du prince idéal ne se résume pas strictement à une célébration de sa personne et il affirme que « le premier devoir des citoyens reconnaissants envers le meilleur des princes est de poursuivre ceux qui ne lui ressemblent pas »⁶³. Il renforce l’image de Trajan comme *optimus princeps* en lui opposant les vices de contre-modèles, ses prédécesseurs dans la fonction que le temps a méprisés. Le *pessimus princeps* par excellence auquel Pline le confronte est Domitien, dont la tyrannie

⁶⁰ DURRY 1972, p. 88

⁶¹ DURRY 1938, p. 8.

⁶² *Res Gestae Divi Augusti*, 34, 1 : « [...] et *clupeus aureus in curia Iulia positus, quem mihi senatum populumque Romanum dare uirtutis clementiaeque iustitiae et pietatis causa testatum est per eius clupeii inscriptionem.* », « [...] et dans la Curie fut accroché un bouclier d’or que le Sénat et le Peuple romain m’offraient en raison de ma vaillance, de ma clémence, de ma justice et de ma piété, ainsi que l’inscription figurant sur le bouclier l’atteste ». (trad. de SCHEID 2007, p. 24)

⁶³ PLIN. *Pan.* 53, 2 (trad. de DURRY 2019, pp. 114-117).

éclipse presque ses analogues Caligula et Néron que l'auteur n'omet toutefois pas d'évoquer⁶⁴.

En exaltant l'empereur dans son œuvre, Pline poursuit un double objectif. Le premier est littéraire : en mettant son talent littéraire au service du remaniement de sa *gratiarum actio*, en allongeant celle-ci afin qu'elle ne soit plus seulement un simple discours de remerciement mais désormais un véritable éloge solennel, Pline a assuré sa pérennité et établi un modèle pour les panégyristes à venir. Ensuite, les chercheurs ont récemment commencé à considérer le *Panégyrique de Trajan* comme l'union de deux types d'éloges, à la fois rhétorique (avec sa portée littéraire) et politique⁶⁵. Dans son œuvre, Pline souhaite en effet rendre hommage à l'empereur en lui accordant les éloges qu'il mérite et, de façon plus générale, dresser le portrait de l'*optimus princeps* afin de servir d'exemple aux futurs détenteurs du pouvoir⁶⁶. Prononcée par un sénateur face au Sénat, la *gratiarum actio* revêt manifestement un caractère officiel et nous pourrions affirmer que sa version écrite équivaut à un écrit sénatorial⁶⁷. De fait, l'auteur débute son discours en s'adressant aux *patres conscripti*⁶⁸, indique qu'il y a été invité sur ordre du Sénat (*imperio senatus*)⁶⁹ et leur consacre de longs remerciements dans son ultime chapitre⁷⁰. Plus précisément encore, nous pouvons imaginer que ce discours et sa déclamation agissent comme un outil d'expression ou un manifeste pour l'ordre sénatorial. Pline le Jeune serait alors l'intermédiaire, le porte-parole des attentes du Sénat envers ce nouveau dirigeant⁷¹ qui met les pieds à Rome pour la première fois après deux ans à administrer l'Empire depuis les provinces⁷². L'œuvre donne en effet des recommandations à l'empereur sur des questions qui se situent au cœur des préoccupations de l'ordre sénatorial, mais également sur d'autres aspects du principat⁷³. Pline affirme d'ailleurs lui-même : « *ut [...] boni principes quae facerent recognoscerent, mali quae facere deberent* »⁷⁴. En louant Trajan, le consul le place

⁶⁴ DURRY 2019, pp. xvi-xx.

⁶⁵ DURRY 2019, p. xxiii.

⁶⁶ PLIN. *Ep.* III, 18, 2.

⁶⁷ DURRY 1938, p. 6.

⁶⁸ PLIN. *Pan.* 1, 1.

⁶⁹ PLIN. *Pan.* 1, 2.

⁷⁰ PLIN. *Pan.* 95.

⁷¹ DURRY 2019, p. xxiii ; RADICE 1968, p. 168 ; METHY 2000, pp. 368-369.

⁷² Trajan avait passé les deux années suivant sa désignation dans les régions du Rhin et du Danube pour y conduire des travaux d'inspection. Son retour à Rome est estimé fin de l'année 99.

⁷³ Cf. ROCHE 2011, pp. 6-7. Roche liste minutieusement les différents conseils que l'auteur prodigue à celui qui souhaite régner en *bonus princeps*.

⁷⁴ PLIN. *Pan.* 4, 1.

parmi les *boni principes* et indique que, devrait-il continuer à se comporter comme il le fait jusqu'à présent, il pourrait servir d'exemple aux empereurs à venir⁷⁵. Rien d'étonnant donc, que le *Panégyrique de Trajan* ait pu être considéré comme un écrit d'autocélébration impériale. La prononciation ou encore plus la publication du discours sont, pour l'empereur mis à l'honneur, un indéniable outil de diffusion propagandiste⁷⁶. De plus, puisqu'il s'agit d'un éloge visant également à flatter l'empereur, il est impossible de ne pas mettre en doute la sincérité de Pline, d'autant mise à l'épreuve que sont nombreuses les hyperboles soulignant la grandeur et la gloire de l'homme auquel s'adresse cette exaltation⁷⁷.

3. Problématique, état de l'art et description du plan

Le but principal de cette étude est de comprendre et interpréter les vertus morales de retenue que Pline le Jeune prête à l'*optimus princeps* qu'il distingue en la figure de l'empereur Trajan. L'entière de son *Panégyrique* tourne en effet autour de la notion des « bons princes » et des bonnes mœurs qui caractérisent leur grandeur. On retrouve fréquemment des adjectifs qui y font référence, comme *magnus* ou *bonus* et leurs dérivés, qui comptabilisent respectivement 119 et 108 occurrences⁷⁸ au sein de l'œuvre. L'auteur justifie l'application de ces termes à Trajan grâce à toute une série d'arguments que nous pouvons classer en quatre catégories⁷⁹ : la pratique du pouvoir (idéologies, rapports avec le Sénat, administration, gestion des finances, etc.), le rapport à la divinité, les qualités physiques et les qualités morales du prince. Loin d'être strictement cloisonnées, ces catégories se recoupent et débordent les unes dans les autres. En effet, déjà sous la République et ensuite sous le Principat, sphère religieuse et pouvoir impérial entrent en relation⁸⁰ : lors des auspices, les dieux sont consultés sur les prises de décision concernant l'administration de la ville ; les magistrats romains président les cérémonies rituelles ; la monnaie, instrument de communication politico-symbolique, figure souvent des divinités ou des attributs religieux ; le titre de *pontifex maximus* se voit attribué systématiquement au prince à partir de l'époque augustéenne. Les décisions prises pour le gouvernement de l'empire sont elles aussi souvent le résultat d'initiatives de l'empereur et on ne peut douter

⁷⁵ RADICE 1968, p. 168.

⁷⁶ DURRY 2019, p. xxiii.

⁷⁷ DURRY 1972, p. 87.

⁷⁸ GANGLOFF 2019, p. 185.

⁷⁹ Cette catégorisation est inspirée de l'analyse de l'œuvre par GANGLOFF 2019, pp. 182-208 et des titres qu'elle attribue aux différentes parties de son argument : « b. Les vertus morales d'un prince républicain », « c. Le corps de l'empereur », « d. Les institutions et la gestion de la *res publica* », « e. Le pacte avec Jupiter ».

⁸⁰ À propos du lien entre la religion et le pouvoir dans l'Antiquité romaine, cf. CADIOU & PITTIA 2019.

qu'elles soient parfois influencées par ses dispositions morales, qu'il s'agisse d'un trait de caractère immuable ou d'une humeur plus ponctuelle. Face à l'étendue du sujet et face au nombre considérable de vertus impériales qui composent l'image de l'empereur construite par Pline, nous posons le choix de limiter la présente analyse à l'ensemble des qualités morales qui constituent la retenue du prince : quelles sont les multiples facettes de la retenue que l'auteur prête à Trajan ? Les place-t-il toutes sur un pied d'égalité ou met-il certaines en exergue pour souligner un trait de personnalité en particulier ? De quelle façon chacune dicte-t-elle la conduite et les actions du prince ? Comment participent-elles à le situer par rapport à ses prédécesseurs dans la charge impériale ? Pour tenter de répondre à ces questions, nous analysons attentivement chacune des vertus évoquées dans l'œuvre.

En ce qui concerne l'état de la question, nombreux sont les ouvrages portant sur les qualités morales valorisées dans le cadre de la vie politique romaine. Nous pouvons par exemple citer *Le vocabulaire latin des relations et des partis politiques sous la République* d'Hellegouarc'h (1963) qui établit une importante synthèse des termes employés dans les rapports politiques de la Rome républicaine et étudie les bases morales qui la fondent, et *The Moral and Political Tradition of Rome* (1967) dans lequel Earl livre une analyse des idéaux et concepts éthiques de la politique romaine. Plus récemment, Badel (*La noblesse de l'Empire romain : les masques et la vertu*, 2005) a poursuivi la réflexion en se concentrant sur les vertus propres à la noblesse sous l'Empire et Le Doze (« Les idéologies à Rome : les modalités du discours politique de Cicéron à Auguste », 2010) a produit un article sur les idéologies politiques du I^{er} s. av. J.-C. et les valeurs qu'elles englobent. Les vertus que doit cultiver le bon prince font aussi l'objet de diverses recherches s'appuyant essentiellement sur des observations numismatiques, parmi lesquelles doit être mentionné l'article fondateur de M. P. Charlesworth, *The virtues of a Roman emperor : Propaganda and the creation of belief* (1937). Celui-ci souligne l'importance pour la « propagande » impériale⁸¹ de convaincre le peuple romain de l'aptitude du prince à les gouverner, condition nécessaire pour assouvir son pouvoir. Presque un demi-siècle plus tard, en 1981, Fears et Wallace-Hadrill écrivent chacun un article (respectivement « The Cult of Virtues and Roman Imperial Ideology » et « The Emperor and his Virtues ») réexaminant le champ de l'idéologie et des valeurs impériales. Finalement, Noreña les complète en partageant

⁸¹ Nous plaçons le terme de « propagande » entre guillemets puisqu'il s'agit d'un concept et d'une vision plutôt anachroniques des moyens d'autocélébration de l'autorité publique romaine et des idéologies que celle-ci diffuse (LE DOZE 2015, pp. 597-598). L'expression « autocélébration impériale » convient mieux à la période romaine, comme le suggère Ph. Le Doze.

« The Communication of the Emperor's Virtues » (2001), une étude quantitative des vertus apparaissant sur les monnaies. Si la majorité de la recherche s'appuie sur la numismatique et l'épigraphie, quelques chercheurs se sont plus récemment penchés sur les sources écrites. Le *Panegyrique de Trajan*, n'ayant reçu que très peu d'attention jusque-là, est ainsi devenu une matière au centre des préoccupations sur les vertus impériales, avec toutefois une visée davantage historique que littéraire. Citons ainsi le chapitre rédigé par Morton Braund dans un ouvrage collectif édité par Whitby (1998), « Praise and Protreptic in Early Imperial Panegyric: Cicero, Seneca, Pliny », qui analyse les vertus de Trajan dans le *Panegyrique* ainsi que son unicité, à la lumière des discours antérieurs de Cicéron et du *De Clementia* ; l'article de Méthy (2000), « Éloge rhétorique et propagande politique sous le Haut-Empire. L'exemple du Panegyrique de Trajan », dans lequel l'auteure révèle des divergences concernant les qualités attribuées à Trajan dans le *Panegyrique* et dans la propagande monétaire impériale de l'époque ; celui de Rees (2001), « To Be and Not To Be : Pliny's Paradoxical Trajan », qui adopte une approche qualitative et souligne la présence d'un grand nombre d'antithèses entraînant une description paradoxale du prince ; l'ouvrage de Seleentag (2004) intitulé *Taten und Tugenden Traians. Herrschaftsdarstellung im Principat*, dont le troisième chapitre est consacré au discours de Pline. Pour terminer, *Pouvoir impérial et vertus philosophiques. L'évolution de la figure du bon prince sous le Haut-Empire* (2019), le récent volume de Gangloff, constitue une importante source d'information pour notre travail. L'auteure y retrace l'évolution de la figure du bon prince à travers la littérature et, plus spécifiquement, son troisième chapitre donne lieu à une discussion sur la représentation du prince républicain et des valeurs qui le caractérisent dans l'œuvre de Pline.

Afin de mieux comprendre les implications de la retenue que Pline semble prêter à l'empereur Trajan, nous commençons par analyser de façon très systématique les concepts moraux qui composent la retenue : *tranquillitas, securitas, sapientia, frugalitas, abstinentia, pudor, verecundia, temperantia, moderatio, modestia* et *humilitas*. Pour chacun d'entre eux, en guise de contextualisation, nous définissons sa portée sémantique et évoquons quelques textes antérieurs ou contemporains à Pline dans lesquels il est employé de manière significative. Nous examinons et interprétons ensuite les différents passages du *Panegyrique* qui traitent de la vertu en question, qu'elle soit mentionnée clairement ou implicite, afin de dresser un panorama général de son emploi et de l'image de l'empereur qu'elle véhicule au sein de l'ouvrage. Enfin, ce mémoire se clôture sur l'étude du motif du

refus à travers l'œuvre et de ses répercussions sur la représentation de la figure impériale, comme la conséquence directe de la retenue de Trajan qui, poussé par les qualités morales que nous aurons longuement étudiées, se montre réticent à accepter les nombreux honneurs, titres et charges honorifiques que le Sénat lui propose.

PARTIE 2 : LA RETENUE DU PRINCE

Avant d'entamer la lecture du discours de Pline et d'observer son traitement du portrait moral de l'empereur, il est fondamental de retracer brièvement le parcours de ce personnage. Pour cette tâche, nous nous appuyons notamment sur le travail bibliographique de J. Bennett⁸² en nous concentrant particulièrement sur les grandes étapes significatives de sa vie.

Marcus Ulpius Traianus, dont le gentilice indique une origine paternelle d'Ombrie, a vu le jour dans la ville d'Italica, fondée par Scipion l'Africain en province de Bétique, au sud de la péninsule ibérique. Il naît donc en 53 ap. J.-C.⁸³ d'un père sénateur et d'une mère de la *gens Marcia*. Si l'histoire ne livre que peu d'informations sur la jeunesse de Trajan, son éducation semble néanmoins avoir été traditionnelle. On suppose qu'il est élu au vigintivirat à 17 ans en tant que *triumvir monetalis* et qu'il réalise son service militaire jusqu'à environ 22 ans. C'est à ce moment qu'il épouse Pompeia Plotina, avant d'accéder sous Domitien à la questure en 81 et à la préture en 86. Entre 86 et 89, l'empereur le désigne commandant de la *Legio VII Gemina*, la première nomination militaire de sa carrière. Il occupe finalement le consulat en 91, évènement que Pline omet sans nul doute volontairement, de même que les occupations de Trajan jusqu'à l'avènement de Nerva, dans un effort de le dissocier des activités tyranniques de Domitien. On peut cependant lui deviner l'occupation d'un ou plusieurs commandements militaires sur une frontière active de l'Empire pendant cette période, justifiant alors la reconnaissance militaire dont il bénéficie lors de son adoption par Nerva à l'automne 97. Si la version officielle, relayée par Pline, relate un choix effectué par le seul Nerva, certes encouragé par un signe divin, l'empereur y a plus probablement été contraint par son *consilium principis*, au sein duquel Trajan compte de précieux alliés désireux d'éviter des soulèvements et des émeutes. L'absence d'opposition publique souligne en outre l'adhésion populaire à la nomination de Trajan. Nerva meurt finalement quelques mois plus tard alors que Trajan, absent de Rome, occupe l'*imperium* proconsulaire des provinces germaniques. Plutôt que d'embarquer immédiatement vers l'Urbs où l'on réclame son retour avec ardeur, soucieux de sécuriser les extrémités de son Empire, le nouvel empereur choisit de poursuivre sa consolidation de la frontière rhénane, puis d'effectuer l'inspection de celle du Danube en 98. Il finit

⁸² BENNETT 1997.

⁸³ La date de naissance de Trajan est débattue, mais la majorité des historiens se sont mis d'accord sur la plus grande plausibilité de l'année 53.

néanmoins par prendre conscience de la nécessité pour lui et pour la gestion de son Principat de retourner à Rome et prend le chemin vers la capitale à la fin de l'an 99, où Pline lui délivrera son discours quelques mois plus tard. Cependant, en grand conquérant, Trajan demeure incapable de rester à Rome bien longtemps puisque, dès 101, il mène les guerres daciques dont témoignent les reliefs de la colonne Trajane et qui aboutissent en 106 à la naissance de la province de Dacie. La même année, il ordonne l'annexion du royaume nabatéen qui se trouvait sous protection romaine et crée la province d'Arabie pétrée, préparant ainsi le terrain pour la guerre contre les Parthes (114 – 117). Ces campagnes militaires conduisent à la conquête et à la déclaration provisoire de l'Arménie et de la Mésopotamie comme provinces romaines, moment auquel l'Empire romain atteint son extension maximale. Cette situation n'est cependant que temporaire puisque des émeutes éclatent dans les deux nouvelles provinces et Trajan se voit contraint de reculer et d'abandonner les territoires nouvellement conquis. Averti que des soulèvements se produisent ailleurs sur le territoire et affaibli par les épreuves de la guerre, l'empereur prend la route pour Rome mais meurt en chemin, à Selinus en 117. Malgré qu'il n'ait laissé aucune instruction quant à sa succession, Hadrien parvient à fournir des documents annonçant son adoption et, ayant déjà fait ses preuves dans la fonction militaire et se trouvant à la tête d'une armée considérable, personne ne contesta la légitimité de sa déclaration. Finalement, comme le révèle son surnom d'*optimus princeps*, accepté que tardivement, Trajan est incontestablement apprécié de son vivant mais également dans la mort. Outre le fait qu'il ait mené l'Empire romain à son apogée, sa popularité auprès des populations a pour réputation de demeurer inégalée par quiconque et on se souvient de lui pour l'excellence de son Principat et l'exemple qu'il établit pour les dirigeants à venir.

1. Les composantes de la retenue

Le nombre de vertus recensées dans le texte étant considérable, nous avons pris la décision de nous limiter à une seule facette des nombreuses qualités du prince : la retenue. Cette catégorie renvoie à la fois aux idées de retenue, de réserve, de tempérance ou encore d'équilibre moral. Ce sont tout autant de mots proches sur le plan sémantique qui, loin de représenter une simple valeur morale, symbolisent davantage l'état d'esprit s'exprimant à travers l'attitude globale posée, paisible et réfléchie de l'empereur et qui témoigne de son sérieux et d'une contenance qu'il faut lui reconnaître remarquable.

Certaines vertus sont citées explicitement dans le texte, sous leur forme nominale ou adjectivale, tandis que d'autres, plus implicites, sont exprimées à travers des exemples, des hauts faits ou des traits de caractère. À titre d'exemple, le motif du refus des honneurs est un thème récurrent du *Panegyrique* de Trajan qui ne renvoie pas à une seule et unique valeur morale formelle mais participe à renforcer l'image globale d'un dirigeant humble, modeste et respectueux envers la charge impériale. Notons enfin que l'ordre de présentation des vertus est purement subjectif : nous nous sommes efforcée de les classer de sorte à créer une progression cohérente et lier celles qui renvoient à des réalités voisines ou qui méritent d'être comparées.

Tranquillitas

Le terme *tranquillitas* dérive de *trans quietem*⁸⁴ et constitue le fondement même de cette posture : il évoque dans un premier temps le calme d'une mer imperturbable puis renvoie, par une évidente analogie, au calme de l'esprit et à la tranquillité de l'âme⁸⁵. Des inscriptions retrouvées sur les tombeaux romains témoignent de la valeur accordée à la tranquillité après la mort, qui procurerait la paix de l'esprit et le repos éternel éloigné de tout souci⁸⁶. Ainsi, l'ultime moyen de vaincre la peur et d'accéder à la *tranquillitas* serait le passage vers le monde inférieur. Ce terme est également employé dans le monde des vivants pour désigner le sentiment de tranquillité absolue de l'âme, aussi appelé *euthymia* (*εὐθυμία*) en Grèce⁸⁷. Sa quête est sans nul doute une préoccupation primordiale dans l'Antiquité, comme en témoigne l'intérêt porté par des philosophes tel que Démocrite ou Sénèque, qui dédie au sujet un ouvrage complet, son *De tranquillitate animi*, dans lequel il donne les clés de la tranquillité et explore les raisons qui nous éloignent de la sérénité et du bonheur personnel. Au-delà d'un sentiment personnel, la *tranquillitas* (de même que son adjectif *tranquillus*) peut caractériser une époque ou un principat particulièrement calme, marqué par la paix et l'absence de dysfonctionnement politique. C'est ainsi que Pline caractérise le siècle de Trajan dans une de ses lettres à l'empereur⁸⁸.

Pourtant, et plus particulièrement en politique, la tranquillité revêt parfois une connotation négative à cause de son association à l'*otium*, c'est-à-dire le temps dont jouit

⁸⁴ ARNALDI 1980, p. 85.

⁸⁵ GAFFIOT 2016, s. v. ; CIC. *Tusc.* V, 6, 16.

⁸⁶ DANILOV & SLEDNIKOV 2012, p. 57.

⁸⁷ SEN. *Tranq.* II, 3.

⁸⁸ PLIN. *Ep.* X, 3a.

une personne de condition généralement aisée qui s'est retirée des affaires publiques et peut désormais s'adonner à des loisirs divers et variés. Cicéron applaudit ainsi le rejet de l'*otium* et de la *tranquillitas* par Caton, qui préfère s'exposer à « une mer orageuse », habile métaphore pour désigner les troubles de la vie politique, plutôt que de se laisser porter par une vie tranquille et dénuée de soucis⁸⁹. L'image de la bonace, métaphore de la paisible tranquillité, est au contraire le contrepied de cette image idéale de l'homme politique engagé et dévoué à la *res publica*⁹⁰. Cette analogie circule toujours à l'époque de Pline, comme le démontre Quintilien en interprétant un vers d'Horace où les flots et les tempêtes incarnent l'imprévisibilité des guerres civiles⁹¹.

Observons la façon dont l'auteur du *Panegyrique* met en scène cette qualité dans son œuvre.

*magna ante te, magna post te, iuxta te tamen maxima **quies**: tantum ubique silentium, tam altus pudor, ut ad parvos penates et larem angustum ex domo principis modestiae et tranquillitatis exempla referantur.*

PLIN. *Pan.* 47, 6.

« Si le calme est grand avant d'arriver à toi, grand après qu'on t'a quitté, c'est auprès de toi qu'il est à son comble : partout un silence si complet, une réserve si profonde qu'à ses pauvres pénates, à son modeste foyer on rapporte de la maison du prince des exemples de discrétion et de tranquillité. »

Traduction de M. Durry (2019)⁹².

Tandis que Cicéron manque de considération pour la *tranquillitas* dans son *De Republica*, Pline suit la leçon enseignée par Sénèque et considère ce trait de caractère comme une qualité. Il la lie même au domaine politique en la plaçant dans un contexte d'audience accordée par le prince qui accueille des invités au sein de sa demeure. Il n'est pas uniquement question de l'attitude exempte de soucis adoptée par le prince en présence de ses convives, mais d'une véritable atmosphère de tranquillité qui émane de son palais entier jusqu'à s'étendre aux personnes qu'il côtoie et faire naître cet état d'esprit dans leur propre foyer. Cette conduite correspond aux préceptes de Sénèque pour atteindre la sérénité de l'âme qui préconise non seulement l'action publique⁹³, ici à travers le contexte d'un

⁸⁹ CIC. *Rep.* I, 1.

⁹⁰ MADER 1992, p. 52.

⁹¹ QUINT. *Inst.* VIII, 6, 44.

⁹² Tous les extraits traduits du *Panegyrique de Trajan* sont issus de la traduction de DURRY 2019.

⁹³ SEN. *Tranq.* III, 1.

entretien, mais aussi la discrétion⁹⁴, explicite grâce à *modestiae*, et l'amitié⁹⁵. Une certaine impulsion amicale ou tout du moins de la sympathie et un certain respect pour l'empereur sont en effet suscités et favorisés par le calme qui émane de l'habitation princière, dans laquelle chacun peut entrer et sortir sans aucune crainte.

Il faut également souligner la présence du mot *quies*, qui renforce *tranquillitas* en début de phrase et confirme que le calme et l'attitude posée de Trajan vont de pair avec sa tranquillité intérieure. Une tranquillité se dégage de Trajan et provoque une sensation de calme chez ceux auxquels une audience est accordée. Ainsi, l'auteur rapporte qu'ils ne ressentent pas d'inquiétude avant de rencontrer le prince, et sa présence apaisante a pour effet de diluer toute tension qui pourrait survenir après coup. L'usage de *quies* pour désigner une qualité de l'empereur n'est pas une innovation de Pline puisqu'on le retrouve chez Martial qui l'utilise comme attribut de Domitien⁹⁶, ce qui n'est en rien surprenant lorsque l'on se rappelle que le vocabulaire employé dans l'éloge de Trajan emprunte à la terminologie panégyrique en vigueur sous Domitien. L'épigramme de Martial semble d'ailleurs avoir été une source d'inspiration pour Pline qui, outre la combinaison de *quies* et de *pudor*, reprend également l'idée de l'extension des particularités du maître de maison à ceux qu'il côtoie⁹⁷. Enfin, Nerva n'échappe pas non plus à ce qualificatif, et c'est même toute sa *gens* qui serait inégalable en douceur⁹⁸. L'emploi de ce terme à propos de Domitien n'a donc pas terni son usage et Pline ne voit aucun inconvénient à l'appliquer à Trajan, ce qui démontre également son ancrage dans les mentalités en tant que formule élogieuse pour un souverain.

L'auteur illustre le calme et la tranquillité de l'empereur à travers quelques autres situations-exemples :

iter inde placidum ac modestum et plane a pace redeuntis.

Pan. 20, 1.

« Ton retour fut paisible et modeste, vraiment celui d'un prince qui revenait de la paix. »

et

⁹⁴ SEN. *Tranq.* IX.

⁹⁵ SEN. *Tranq.* VII.

⁹⁶ MART. IX, 79.

⁹⁷ PITCHER 1990, pp. 88-89.

⁹⁸ MART. V, 28.

[...] *gratius tamen, quod sensim et placide, et quantum respectantium turba pateretur, incederes, [...]*

Pan. 23, 2.

« [...] mais c'était une satisfaction plus grande encore quand tu avançais d'un pas lent et calme et dans la mesure seulement où le permettait la foule des spectateurs ; [...] »

Dans le premier extrait, il fait référence au retour de Trajan à Rome pour la première fois depuis son ascension à la tête du Principat. Contrastant avec ses prédécesseurs qui ont célébré leur *adventus* en grande pompe, dans un luxe exubérant et une débauche démesurée⁹⁹ ou qui ont voyagé sans compter les dépenses et sans aucune considération pour les populations qu'ils rencontraient¹⁰⁰, le prince préfère un retour et une cérémonie calmes, discrets, mesurés et sans excès. L'adjectif *placidus* observé ci-dessus est synonyme de *tranquillus* et *quietus*, dérive du verbe *placere* et exprime une douceur de caractère. Le rapprochement des deux idéaux du calme et de la conduite modeste (à travers les adjectifs *placidum* et *modestum*), qui déterminent le retour à Rome et donc indirectement les qualités de l'empereur, évoque l'extension sémantique du mot *pudor*¹⁰¹ et souligne ainsi la retenue de Trajan. Dans le second extrait, l'auteur décrit sa démarche *placide* comme une manifestation de sa sérénité. À nouveau, Pline reprend un mot aux connotations favorables et souvent rencontré dans les textes d'éloge antérieurs ou quasi contemporains : en effet, Martial fait allusion à Domitien à travers l'oxymore *placidum Tonantem*¹⁰² et Stace l'emploie aussi bien pour des hommes et des femmes¹⁰³ que pour les dieux¹⁰⁴.

Securitas

À côté de la *tranquillitas*, un terme voisin sur le plan sémantique, la *securitas*, conserve la même acception de la tranquillité de l'âme et de l'exemption des soucis, mais va plus loin encore, jusqu'à exprimer le sentiment de sûreté et de sécurité publique¹⁰⁵. Les sources antérieures et contemporaines à Pline indiquent la valeur accordée par les Romains à la *securitas*. Sénèque écrit ainsi à propos de la restauration de la sécurité par L. Calpurnius Piso¹⁰⁶ ; Velleius Paterculus à propos de l'adoption de Tibère, qui serait une source

⁹⁹ SUET. *Vit.* 10, 3.

¹⁰⁰ PLIN. *Pan.* 20, 4-5.

¹⁰¹ PITCHER 1990, p. 90.

¹⁰² MART. VII, 99.

¹⁰³ STAT. *S. I.* 3, 22 ; III, 1, 179 ; etc.

¹⁰⁴ STAT. *Th.* VII, 195 pour Jupiter ; XII, 298 pour Junon ; etc.

¹⁰⁵ GAFFIOT 2016, s. v. ; SEN. *Clem.* I, 1, 8.

¹⁰⁶ SEN. *Clem.* I, 1, 8.

d'espoir pour la sécurité éternelle¹⁰⁷ ; Pline rapporte dans un de ses échanges épistolaires avec l'empereur un édit de Nerva où celui-ci rappelle avoir donné la priorité à la sécurité de tous sur sa tranquillité personnelle¹⁰⁸ ; Tacite affirme l'instauration d'une véritable *securitas publica* sous Trajan¹⁰⁹. Quant au culte de la *Securitas*, il aurait existé mais fait l'objet d'une importante lacune de nos connaissances, avec une seule attestation épigraphique connue¹¹⁰. Finalement, ce concept renvoie à la sécurité publique que l'empereur a la responsabilité d'assurer pour le peuple romain et qui lui permet de cultiver son image d'*optimus princeps*. Indissociable de la *pax*, ce terme ne désigne néanmoins pas seulement l'état de paix et de sécurité garanti par le régime impérial mais également « l'établissement d'un contrat politique et social entre le détenteur du Principat et les hommes et communautés qui composent l'*imperium Romanum*, source de protection pour tous, un "pacte de sécurité mutuelle" »¹¹¹. Sénèque va jusqu'à affirmer que le dirigeant qui assure la *securitas* de son peuple ne doit pas se soucier d'assurer sa propre protection¹¹² et Pline reprend cette idée d'accessibilité du prince en le mettant en scène sans sa garde au milieu de la foule¹¹³.

Dans son œuvre, Pline énumère des situations où la sécurité des Romains est assurée dans différents domaines et grâce à différents bienfaits. Nous en avons relevé quatre majeurs : la distribution d'un congiaire, le bon approvisionnement de l'annone, les sanctions imposées aux délateurs et les mesures prises pour bannir les fraudes testamentaires.

magnum quidem est educandi incitamentum tollere liberos in spem alimentorum, in spem congiariorum, maius tamen in spem libertatis, in spem securitatis.

Pan. 27, 1.

« Certes, c'est un grand encouragement à élever des enfants que l'espoir des distributions, l'espoir des congiaires, mais plus encore l'espoir de liberté, l'espoir de sécurité. »

Dans ce premier extrait, le terme *securitatis* ne s'applique pas à Trajan. Il s'agit cependant d'un sentiment général qui découle de sa politique intérieure de distribution du

¹⁰⁷ VELL. PAT. II, 103

¹⁰⁸ PLIN. *Ep.* X, 58.

¹⁰⁹ TAC. *Agr.* 3, 1.

¹¹⁰ Cf. CIL VI, 689 d'après HAENSCH 2016, p. 35.

¹¹¹ KENNEDY 2021, p. 239 ; SEN. *Clem.* I, 19, 5.

¹¹² SEN. *Clem.* I, 13, 5.

¹¹³ PLIN. *Pan.* 23, 1-3.

congiare, c'est-à-dire d'argent ou de vivres. Les magistrats romains ont en effet pour habitude de faire preuve de ce genre de largesse à l'approche des élections, dans l'espoir de gagner les faveurs de ceux auxquels ils pourvoient. Cette intention n'est pourtant pas celle que décrit Pline, puisque l'espoir des distributions et du congiare est associé à l'espoir de sécurité (*in spem securitatis*). Si l'empereur cherchait à nourrir sa popularité et à gagner la sympathie du peuple par des cadeaux intéressés, celui-ci bénéficierait certes de l'assurance de pouvoir faire vivre sa famille mais sans aucune tranquillité d'esprit, puisqu'il craindrait que cette poursuite d'estime ne cache de sombres desseins tyranniques ou appréhenderait le moment où le bienfaiteur demanderait quelque chose en échange de sa largesse. Ici, au contraire, l'espoir de sécurité est doublé par celui de liberté (*in spem libertatis*) : les bénéficiaires du congiare demeurent libres de toute promesse ou tout assujettissement et la générosité de Trajan est la manifestation de son altruisme.

obtulistis enim congiarium gaudentibus gaudens securusque securis.

Pan. 28, 3.

« Car tu as offert le congiare, heureux à des gens heureux, sans crainte à des gens sans crainte. »

C'est exactement la même idée qu'exprime ce double polyptote en chiasme : l'empereur offre le congiare aux Romains afin d'effacer leurs soucis (*securis*) et l'effectue avec l'esprit tranquille (*securus*), par bonté d'âme et non pas sous réserve d'un motif secret, et même avec plaisir (*gaudens*). Le jeu chiasmique de répétition du participe présent *gaudens* et de l'adjectif *securus*, désignant tantôt l'empereur, tantôt le peuple, souligne un état d'esprit qui émane de Trajan mais aussi de ces gens heureux grâce à la sécurité qu'il leur procure. Il faut souligner ici le jeu sémantique de la *securitas*, qui désigne à la fois la tranquillité d'esprit de ceux qui reçoivent le congiare sans méfiance envers l'empereur, lui-même *gaudens* et *securus*, mais également l'espoir de pouvoir mieux prendre soin de leurs familles, donc leur sécurité personnelle.

Instar ego perpetui congiarii reor adfluentiam annonae. [...] nec vero ille civilis quam parens noster auctoritate, consilio, fide reclusit vias, portus patefecit, itinera terris, litoribus mare, litora mari reddidit diversas que gentes ita commercio miscuit, ut, quod genitum esset usquam, id apud omnes natum videretur. nonne cernere datur, ut sine ullius iniuria omnis usibus nostris annus exuberet? [...] inde copiae, inde annona, [...] inde hic satietas nec fames usquam.

Pan. 29.

« Pareil à un congiaire perpétuel est à mon avis l'abondance de l'annone. [...] Il ne fut pas un meilleur citoyen que notre père quand par son autorité, ses avis, sa bonne foi il ouvrit les routes, creusa les ports, restitua les chemins à la terre, aux rivages la mer, à la mer le rivage, et relia diverses nations par un tel commerce que les produits d'un lieu quelconque semblaient appartenir à tous les pays. Ne nous est-il pas donné de voir comment sans faire tort à personne, chaque année fournit en surabondance à nos besoins ? [...] De là ces provisions, de là cette annone, [...] de là que règne ici l'abondance et nulle part la famine. »

Outre le congiaire, le prince a aussi la possibilité d'assurer la sécurité publique à travers une bonne gestion de l'approvisionnement de l'annone, qui est la tâche du *praefectus annonae* sous l'Empire¹¹⁴. Pline semble néanmoins attribuer tout le mérite à Trajan et l'organisation efficace de l'urbanisme qu'il met en place. Satisfaire les besoins du peuple est une qualité indispensable à tout dirigeant souhaitant accroître sa popularité. Sénèque témoigne d'ailleurs du désir grandissant des peuples à avoir davantage d'enfants sous un bon prince que sous un mauvais, parce que les bons procurent une sécurité publique plus grande¹¹⁵ à travers notamment le congiaire et l'approvisionnement de la ville. Une autre preuve de la *securitas* que l'empereur s'efforce de garantir, non seulement aux citoyens romains mais également aux habitants des provinces, est sa rapide prise d'action pour approvisionner l'Égypte lorsqu'une sécheresse a frappé son territoire¹¹⁶.

Le discours de Pline témoigne également de l'action de Trajan pour mettre fin à la menace des délateurs¹¹⁷. Cette fois-ci, l'auteur n'exprime pas le rétablissement de la *securitas* en termes directs mais à travers la comparaison avec les mesures prises par Titus et Nerva pour dissuader la délation et punir ceux qui s'en rendent coupables. Alors que les édits de ces derniers ne semblent plus pouvoir être améliorés, Trajan y discerne malgré tout un certain nombre de faiblesses et introduit des amendements pour les corriger¹¹⁸, offrant ainsi une plus grande sécurité à ses citoyens.

Le dernier témoignage de la *securitas* de Trajan que nous avons relevé est le retour à l'ordre de la situation testamentaire autrefois bancal sous certains princes.

¹¹⁴ DURRY 2019, p. 60, n. 88.

¹¹⁵ SEN. *Clem.* I, 13, 5.

¹¹⁶ PLIN. *Pan.* 30-32.

¹¹⁷ PLIN. *Pan.* 34-35.

¹¹⁸ PLIN. *Pan.* 35, 4 : « Dans sa grande âme ; le divin Titus avait du reste pris des mesures pour notre sécurité et notre vengeance et sa récompense fut d'être mis au rang des divinités : mais combien davantage mériteras-tu un jour le ciel, toi qui as ajouté tant de mesures à celles pour quoi nous en avons fait un dieu ! Ton œuvre était d'autant plus malaisée que l'empereur Nerva [...] avait fait à l'édit de Titus des adjonctions très importantes et n'avait rien laissé à faire, semblait-il, sauf à toi [...] » (trad. de Durry 2019).

*In eodem genere ponendum est, quod testamenta nostra **secura** sunt, nec unus omnium, nunc quia scriptus, nunc quia non scriptus, heres.*

Pan. 43, 1

« Il faut ranger dans la même catégorie la sécurité acquise à nos testaments. Un seul homme sous prétexte tantôt qu'il est couché sur un testament, tantôt qu'il ne l'est pas, n'est plus l'héritier de tous. »

Pline fait ici référence aux fraudes testamentaires dont les empereurs précédents se sont parfois rendus coupables. Comme l'affirme Suétone qui dresse un portrait bien sombre des empereurs du I^{er} s. ap. J.-C., il ne s'agit pas de quelques incidents isolés : Caligula annule les testaments qui ne le nomment pas héritier¹¹⁹, Néron donne au trésor public les biens de ceux qui se montrent ingrats envers le prince¹²⁰, Domitien s'empare de toutes les successions sur lesquelles il peut mettre la main¹²¹, etc.¹²² En s'assurant que les héritiers inscrits dans les testaments ne sont pas dépouillés de ce qui leur revient de droit, Trajan se place dans la lignée de Tibère qui refuse les successions des inconnus¹²³, mais surtout d'Auguste qui rend aux légataires légitimes l'héritage que leurs parents leur avaient dénié¹²⁴. Comme le rappelle Tacite, un bon père ne désigne comme héritier qu'un mauvais prince¹²⁵. On comprend que Pline fait ici subtilement référence à l'épisode, relaté par Tacite avec une pointe d'ironie ou d'amertume, de la révélation du testament d'Agricola faisant de Domitien son héritier comme si des liens familiaux les unissaient¹²⁶. Trajan s'en démarque totalement et l'auteur prend soin de souligner la droiture de l'un, qui souhaite instaurer un système de legs respectant la volonté véritable du défunt, face à la malhonnêteté de l'autre. Outre l'assurance d'une sécurité personnelle pour chacun grâce au congiaire, à l'annonce et à l'élimination de la menace des délateurs, Trajan garantit ainsi également la sécurité patrimoniale.

Comme pour la *tranquillitas*, la sécurité testamentaire est également liée au mot *quies* :

¹¹⁹ SUET. *Calig.* 38.

¹²⁰ SUET. *Ner.* 32.

¹²¹ SUET. *Dom.* 12.

¹²² Cf. ROGERS 1947, qui retrace l'attitude des différents empereurs dans des questions d'héritage.

¹²³ TAC. *An.* II, 48.

¹²⁴ SUET. *Div. Aug.* 66.

¹²⁵ TAC. *Agr.* 43, 7.

¹²⁶ TAC. *Agr.* 43, 6.

cuicumque modica pecunia ex hereditate alicuius obvenerit, securus habeat quietus que possideat.

Pan. 40, 1.

« Tous ceux à qui, par héritage, sera échue une somme modique pourront la prendre sans souci et la garder sans crainte. »

Est exprimée ici l'absence de soucis ou de crainte pour les citoyens. Le terme *quietus* n'apporte pas de sens supplémentaire particulier dans ce contexte mais sert cependant à renforcer l'idée véhiculée par *securus* : les gens ne doivent rien craindre de Trajan puisqu'il ne réclamera pas leur héritage subséquent et ne tentera pas de le leur soutirer par la contrainte ou par d'autres moyens détournés et malhonnêtes. En d'autres mots : en ce qui concerne les legs, l'empereur est digne de confiance.

Finalement, il apparaît que la *securitas publica* est une réaction à un *metus publicus*, une préoccupation commune vis-à-vis du risque de famine, de l'absence du congiaire, vis-à-vis du climat d'insécurité lié aux délations ou encore la crainte d'être dépouillé de son héritage. La *securitas* est ainsi le contraire de la peur, c'est l'absence de toute crainte causée ou subie¹²⁷. Contrairement à l'adjectif *securus*, la *securitas* ne doit donc pas être comprise dans son sens littéral de *sine cura* où *cura* exprime une inquiétude sociale, mais comme une valeur morale positive révélant un souci du bien public profond qui pousse à l'investissement personnel et envers autrui¹²⁸. Finalement, Pline différencie la *tranquillitas* et la *securitas* de façon claire : le premier substantif caractérise le calme, la tranquillité intérieure et psychique de Trajan et ses manifestations physiques, tandis que le second évoque un équilibre social assuré et garanti par les agissements de l'empereur, protecteurs et favorables au peuple.

Ainsi, la *securitas* de Trajan est la manifestation et l'aboutissement de ses bienfaits, des mesures qu'il a prises pour rétablir la sécurité du peuple et apaiser leurs craintes. Cette vertu est une valeur essentielle chez un dirigeant et est même parfois associée, avec toute une série d'autres qualités, avec le signe précurseur du retour à l'âge d'or. Cette idée est en effet transmise notamment par Velléius Paterculus qui insère la restauration de la sécurité pour les hommes parmi une longue liste de services rendus au peuple par Auguste et participant à rétablir l'organisation et les mœurs des Anciens¹²⁹. En attribuant la même

¹²⁷ HASIC 2015, p. 88.

¹²⁸ HASIC 2015, p. 89.

¹²⁹ VELL. PAT. II, 89 : *prisca illa et antiqua rei publicae forma reuocata. rediit cultus agris, sacris honos, securitas hominibus, [...]*.

qualité à Trajan, Pline l'établit comme légataire de l'héritage augustéen et de la politique de restauration de l'*aurea aetas* si chère à Auguste.

Sapientia

L'empereur est également loué pour sa sagesse, sa *sapientia*. Ce terme est l'équivalent romain de la *sophia* (σοφία)¹³⁰, qui exprime à l'origine l'habileté manuelle dans l'œuvre d'Homère, avant que sa signification ne s'étende à la sagacité et l'ingéniosité et que des philosophes comme Platon ne l'élèvent au rang d'idéal moral philosophique¹³¹. Le terme latin provient de l'adjectif *sapiens*, dérivant lui-même du participe présent actif du verbe *sapere*, dont la signification première est « goûter », « avoir du goût » et d'où provient l'acception du discernement de l'esprit¹³². Celle-ci s'est également développée jusqu'à désigner le fait d'être intelligent ou d'avoir du jugement¹³³. Il ne s'agit pas d'une qualité innée mais elle peut plutôt être cultivée par les hommes de bon sens¹³⁴ et serait, d'après Valère Maxime, une des sources du bonheur¹³⁵. En suivant le même raisonnement, le Gaffiot précise que la *sapientia* est un type particulier d'intelligence, avec une nuance de bon sens et de prudence habile, une idée que Pline transmet dans son œuvre¹³⁶ afin de prouver que Trajan, grâce à sa sagesse, son bon sens et sa prudence, a compris qu'il était bon d'éviter de se couvrir de trop nombreux titres et honneurs :

ac mihi intuenti sapientiam tuam minus mirum videtur, quod mortales istos caducos que titulos aut depreceris aut temperes; scis enim, ubi vera principis, ubi sempiterna sit gloria.

Pan. 55, 8.

« Pour moi, quand je considère ta sagesse, il me semble moins surprenant de te voir écarter ou n'accepter qu'avec mesure ces titres périssables et caducs ; car tu sais où est la vraie, où est l'éternelle gloire d'un prince. »

La *sapientia* est une notion récurrente dans la comédie romaine, où elle désigne souvent la *sophia* grecque, à l'exception des œuvres de Plaute qui l'associent davantage avec la *phrónêsis* (φρόνησις), à savoir le discernement raisonnable¹³⁷. Plus qu'estimée, la

¹³⁰ CIC. *Off.* I, 43, 153.

¹³¹ MAGNO 2003, p. 209 ; WHEELER 1988, p. 169.

¹³² CIC. *Fin.* II, 8, 24 : *nec enim sequitur, ut, cui cor sapiat, ei non sapiat palatus.*

¹³³ WHEELER 1988, p. 169.

¹³⁴ WHEELER 1988, p. 170.

¹³⁵ VAL.-MAX. VII, 2.

¹³⁶ GAFFIOT 2016, s. v.

¹³⁷ WHEELER 1988, pp. 169-170.

capacité de discernement est même une qualité indispensable et recherchée chez les juges romains, garants de la justice¹³⁸, et qui se trouve parfois attribuée aux anciens :

Bene ac sapienter, patres conscripti, maiores instituerunt ut rerum agendarum ita dicendi initium a precationibus capere, [...]

Pan. 1, 1.

« C'est une bonne et sage institution de nos ancêtres, Pères conscrits, de faire commencer par des prières aussi bien les discours que les actes ; [...] »

La position initiale de la sagesse comme troisième mot du *Panégyrique de Trajan* témoigne de la valeur capitale qui lui est accordée par l'auteur et contrebalance sa faible occurrence dans la suite de l'œuvre. Associée aux anciens et à leurs habitudes, Pline en fait une des valeurs du *mos maiorum* et accroît par là son prestige. Tout comme le discernement et la prudente analyse judiciaire permettent aux juges d'évaluer les différents éléments d'un procès avant de rendre leur jugement¹³⁹, c'est la sagesse clairvoyante des anciens qui les a incités à instaurer des prières avant les discours. Outre cela, la *sapientia* de Trajan prend également la signification de « sagesse » au sens strict de détention de nombreux savoirs :

quem honorem dicendi magistris, quam dignationem sapientiae doctoribus habes! ut sub te spiritum et sanguinem et patriam receperunt studia! quae priorum temporum immanitas exiliis puniebat, cum sibi vitiorum omnium conscius princeps inimicas vitii artes non odio magis quam reverentia relegaret. at tu easdem artes in complexu, oculis, auribus habes. praestas enim, quaecumque praecipunt, tantum que eas diligis, quantum ab illis probaris.

Pan. 47, 1-2.

« En quel honneur tiens-tu les maîtres de rhétorique, en quelle estime les professeurs de philosophie ! Comme sous ton principat les belles-lettres ont recouvré et le souffle et le sang et une patrie ! elles, que la barbarie de l'âge précédent punissait d'exils, au temps où un prince conscient d'avoir en lui tous les vices prononçait contre des sciences hostiles aux vices la relégation moins par haine que par respect. Mais toi, ces mêmes sciences, tu leur ouvres tes bras, tes yeux, tes oreilles. Tu suis tous leurs préceptes et tu les aimes autant qu'elles te louent. »

Sapientiae doctoribus est ici traduit par « professeurs de philosophie » et l'extrait évoque le respect de Trajan pour ceux-ci et l'essor de l'étude et de la culture du savoir sous Principat. L'empereur restaure ces valeurs d'antan perdues (*receperunt*) sous l'impulsion

¹³⁸ C^{ic.} *Mil.* XXXVIII, 105.

¹³⁹ C^{ic.} *Font.* X, 21.

de Domitien qui avait forcé à l'exil nombre de philosophes¹⁴⁰. Si Pline ne prétend pas que le prince est lui-même un sage, il affirme néanmoins que celui-ci ouvre son esprit à ces arts.

Frugalitas

La même idée se prolonge avec la *frugalitas* qui exprime une sorte de sagesse philosophique dont résulte un effort de modération, de sobriété et de frugalité dans la façon de vivre¹⁴¹, ou tout du moins en apparence. Cette vertu, que Cicéron estime comme étant la *virtus maxima*¹⁴², va de pair avec la tempérance, la modération la constance et la tranquillité¹⁴³ et incarne l'antithèse de la *luxuria*¹⁴⁴. Le *Panegyrique* fait appel à deux exemples bien distincts de frugalité.

nam mihi cogitanti eundem te collationes remisisse, donativum reddidisse, congiarium obtulisse, delatores abegisse, vectigalia temperasse, interrogandus videris, satis ne computaveris imperi reditus. an tantas vires habet frugalitas principis, ut tot impendiis, tot erogationibus sola sufficiat?

Pan. 41, 1.

« quand je pense que tu as à la fois refusé les contributions volontaires, accordé le *donativum*, distribué le congiare, chassé les délateurs, adouci les impôts, il faut, me semble-t-il, te demander si tu as suffisamment tenu compte des recettes de l'État. L'effet de l'économie du prince est-il assez fort pour suffire à compenser tant de frais, tant de dépenses ? »

Pline soulève ici une question importante qui reflète une première signification du terme. Il s'agit de la question des moyens financiers et de l'impact des décisions et bienfaits de Trajan sur le coût pour le trésor public : ne serait-il pas en train de dilapider les fonds de l'État ? Il rassure néanmoins ses lecteurs dans les lignes qui suivent en démontrant que, pour l'empereur, grâce à son épargne systématique et contrairement à ceux auxquels il a succédé, l'argent coule à flots. La *frugalitas* renvoie ainsi directement à la dimension pécuniaire : le prince est assez ingénieux pour adopter une attitude frugale vis-à-vis de ses dépenses. Il s'efforce d'économiser et de réduire ses débours car l'exemple établi par ses prédécesseurs, qui se sont adonnés à des excès en tout genre, a dévoilé les conséquences

¹⁴⁰ SUET. *Dom.* 10, 5 ; TAC. *Agr.* 2, 2.

¹⁴¹ GAFFIOT 2016, s. v.

¹⁴² CIC. *Dej.* IX, 26.

¹⁴³ CIC. *Tusc.* III, 16-18.

¹⁴⁴ PLIN. *Pan.* 3, 4 ; PLIN. *Pan.* 44, 8 ; QUINT. *Inst.* V, 10, 73 ; SEN. *Ep.* VIII, 71, 23 ; XI, 87 ; SEN. *Tranq.* I, 9.

du comportement inverse. Cet extrait rappelle en outre un passage des *Lettres* adressé à Calpurnia où Pline affirme que l'économie lui permet de suppléer au manque de fonds¹⁴⁵.

non ipsum tempus epularum tuarum, cum frugalitas contrahat, extendit humanitas?

Pan. 49, 5.

« Quant à la durée même de tes dîners, si la frugalité l'abrège, la culture de l'esprit ne l'allonge-t-elle pas ? »

De façon similaire, lorsqu'il évoque le partage des repas de Trajan et l'accueil chaleureux réservé à ses invités, l'auteur souligne la sobriété des repas, renvoyant au faible nombre de plats qui abrège le dîner si rapidement et pourrait également faire allusion à un panel de mets limité ou encore à l'économie dont on fait preuve dans le choix et la diversité des aliments présentés. Habituellement, la frugalité rappelle la parcimonie extrême et volontaire des particuliers et n'est pas considérée comme une qualité digne d'un dirigeant¹⁴⁶. Il s'agit toutefois d'un geste conscient et calculé de la part de Pline le Jeune, pour qui la frugalité est « comme une image de la simplicité antique »¹⁴⁷ et donc une vertu ancestrale, dans le but de nourrir la sympathie envers Trajan : attribuer à une personnalité publique une qualité qui appartient habituellement au peuple souligne le caractère de *primus inter pares* de celle-ci et, inversement, quiconque faisant preuve de *frugalitas* aura tendance à être flatté qu'un trait de sa vie quotidienne soit imité par le prince et mis en valeur par les orateurs, de sorte que la simplicité des goûts ne soit plus une source de honte ou un indice embarrassant d'un manque de moyens mais devienne un véritable exemple à suivre. Et en effet, si on compare la sobriété à la modération ou à la tempérance, l'ampleur de toute sa noblesse est alors mesurée¹⁴⁸. Ici aussi, ce qui pourrait être interprété comme un reproche n'est en réalité qu'une louange sur la modération et la sagesse du prince, qui sait pertinemment qu'il vaut mieux dépenser l'argent public dans des causes telles que celles mentionnées au chapitre 41¹⁴⁹, que dans de somptueux repas dont le seul objectif serait d'impressionner et d'éblouir ses invités. Le luxe de table est d'ailleurs vivement méprisé par Pline dans une autre de ses lettres¹⁵⁰. Cependant, nous n'excluons pas la possibilité que la sobriété de Trajan lors des repas soit peut-être une exagération de l'auteur dans une

¹⁴⁵ PLIN. *Ep.* II, 4, 3 ; mais aussi PLIN. *Ep.* V, 19, 9.

¹⁴⁶ SEN. *Ep.* II, 17, 5 : *frugalitas autem paupertas uoluntaria est.* 666

¹⁴⁷ PLIN. *Ep.* I, 22, 4 : *ut imaginem quandam priscae frugalitatis* (trad. de ZEHACKER 2009, p. 32) ; PLIN. *Ep.* I, 14, 4 : *frugalitatis atque etiam rusticitatis antiquae.*

¹⁴⁸ CIC. *Dej.* IX, 26.

¹⁴⁹ Cf. *supra*, p. 32.

¹⁵⁰ PLIN. *Ep.* II, 6, 6 : *ne tibi [...] quorundam in mensa luxuria specie frugalitatis imponat.*

tentative de lisser les défauts de l'empereur, notamment son éventuel penchant prononcé pour le vin¹⁵¹. Pline prend en effet en compte les enseignements de Sénèque en représentant son personnage à la fois frugal dans ses repas et sobre dans ses constructions (*parcus in aedificando, Pan. 51, 1*)¹⁵².

Abstinentia

Le concept de sobriété (*frugalitas*) possède un lien sémantique avec la prochaine valeur faisant l'objet de notre analyse, l'*abstinentia* : dans l'extrait suivant, l'attitude sobre de l'empereur, qui évite de faire montre de son opulence par de larges dépenses ou de somptueux banquets, va en effet de pair avec cette retenue ou cette réserve que transmet le terme *abstinentia*, qui revient ici à s'abstenir de clamer haut et fort à quiconque souhaite l'entendre – ou non – les attraits physiques que la nature lui a offerts ou les facultés vocales hors du commun qu'il possède, comme l'ont fait respectivement les tyrans Domitien et Néron¹⁵³.

*et populus quidem Romanus dilectum principum servat, quanto que paulo ante concentu formosum alium, hunc fortissimum personat, quibus que aliquando clamoribus gestum alterius et vocem, huius pietatem, **abstinentiam**, mansuetudinem laudat.*

Pan. 2, 6.

« Quant au peuple romain il sait distinguer entre ses chefs ; c'est avec le même concert d'acclamations que récemment il célébrait la beauté de tel autre et qu'aujourd'hui il célèbre le grand courage du nôtre, avec les mêmes cris qui jadis saluaient les attitudes et la voix de tel autre qu'il salue la piété, le désintéressement et la bonté du nôtre. »

Sans pour autant anticiper notre analyse de la *temperantia*, de la *moderatio* ou de la *modestia*, proches sur le plan sémantique, nous pouvons affirmer que l'*abstinentia*, replacée au sein du contexte de l'œuvre tout entière, fait appel à la première définition que nous en donne le Gaffiot, à savoir « action de s'abstenir, retenue, réserve »¹⁵⁴. Ce groupe de vertus analogues traverse l'éloge de son ouverture à sa clôture et caractérise l'essence même de Trajan. En lien avec la notion de réserve, l'extrait peut aussi se comprendre comme la louange de l'absence de convoitise de la part de Trajan et de son désintéressement

¹⁵¹ HA SPART. *Hadr.* 3, si toutefois cette source indirecte et peu sérieuse dans sa démarche historique dit la vérité.

¹⁵² SEN. *Ep.* II, 20, 3 : *Observa te itaque, numquid vestis tua domusque dissentiant, numquid in te liberalis sis, in tuos sordidus, numquid cenes frugaliter, aedifices luxuriose.*

¹⁵³ DURRY 2019, p. 8, n. 4.

¹⁵⁴ GAFFIOT 2016, s. v.

(qui constitue un deuxième sens du mot dans le Gaffiot). En effet, il ne souhaite pas nécessairement que l'on célèbre ni complimente son apparence physique ou sa voix, des qualités que convoitent les esprits superficiels et qui n'inspirent pas autant le respect du peuple que la *pietas*, l'*abstinentia* et la *mansuetudo*. Et pour preuve, Salluste attribue ce mérite au vertueux Caton¹⁵⁵, le citoyen modèle par excellence, et Cicéron nous apprend qu'« il n'est aucun moyen de gagner plus facilement la bienveillance de la foule, pour ceux qui sont à la tête de l'État que le désintéressement et la retenue »¹⁵⁶, soulignant d'autant plus sa nécessité chez un dirigeant romain.

Pudor

Tandis que l'*abstinentia* n'apparaît qu'une seule et unique fois en s'appliquant à Trajan, le *pudor* compte 11 occurrences¹⁵⁷ (bien que seules quatre d'entre elles concernent directement l'empereur) et s'inscrit ainsi parmi les vertus apparaissant le plus fréquemment dans l'œuvre. Loin d'être un hasard, il se situe au niveau des plus hautes valeurs morales romaines et est employé par tous les auteurs, quels que soient les genres littéraires qu'ils pratiquent¹⁵⁸. Sa possession implique la conscience du regard extérieur, le sens des normes sociales et le désir de susciter chez autrui une reconnaissance positive (qui correspond à un sentiment d'honneur, l'*αἰδώς*) tout en évitant quelconque risque d'être perçu de façon négative (ce qui provoquerait un sentiment de honte, l'*αἰσχύνη*), traduisant donc une volonté de reconnaissance de la valeur personnelle¹⁵⁹. Ce mot renferme une sémantique plurielle et, si certains sens de *pudor* sont plus répandus que d'autres, il n'existe pourtant pas une seule forme originelle connue dont les autres seraient dérivées par extension de sens¹⁶⁰. Néanmoins, nous savons qu'il signifie « pudeur » et « retenue » à l'époque préclassique et qu'il ne commence à exprimer la honte qu'à partir du I^{er} s. av. J.-C., même si ce sens est déjà véhiculé par le verbe *pudere* depuis les débuts de la comédie romaine¹⁶¹. À terme, il désigne un large éventail de formes de retenue qui permettent aux hommes de vivre en harmonie et détenir et faire usage de *pudor* dans la bonne proportion devient un élément indispensable pour bien vivre dans la Rome antique¹⁶². C'est la conscience du bien

¹⁵⁵ SALL. C. 54.

¹⁵⁶ CIC. *Off.* II, 22, 77 (trad. de TESTARD 1984, p. 58).

¹⁵⁷ ROCHE 2011, p. 8 ; GANGLOFF 2019, p. 185.

¹⁵⁸ THOMAS 2007, pp. 327-331.

¹⁵⁹ KASTER 2005, pp. 28-29 ; THOMAS 2012, pp. 25-26.

¹⁶⁰ KASTER 2005, p. 29.

¹⁶¹ THOMAS 2012, p. 14.

¹⁶² WRAY 2015, p. 199.

que provoque le sentiment de *pudor* qui responsabilise les Romains à bien se conduire en société et le patronage de la déesse du même nom¹⁶³ ne fait que renforcer cette exigence morale.

ad quas ille voces lacrimis etiam ac multo pudore suffunditur. Agnoscit enim sentitque sibi, non principi dici.

Pan. 2, 8.

« En nous entendant ses larmes coulent et il devient tout rougissant. C'est qu'il reconnaît, qu'il sent que l'on s'adresse à l'homme et non à l'empereur. »

L'extrait ci-dessus nous transmet une puissante image des larmes baignant le visage de l'empereur et le lecteur est frappé par l'émotion et la sensibilité qui s'en dégage. En entendant les acclamations enthousiastes du peuple, destinées à sa propre personne et non pas engendrées par le respect qu'inspire sa fonction, Trajan est ébranlé. Outre les larmes, Pline indique que le rouge lui monte aux joues (*multo pudore suffunditur*). Le fait de rougir est habituellement exprimé par un terme plus direct comme *rubor* ou l'un de ses dérivés, mais sa fréquente association avec *pudor* lui a transmis son sens de rougissement comme conséquence du sentiment de *pudor*. De manière exceptionnelle, on rapporte que le poète Laevius aurait même employé l'amalgame lexical *pudoricolor* pour désigner la couleur rouge que prend la peau sous l'effet du *pudor*¹⁶⁴.

Testis ipse es, quae in omnium ore laetitia. [...] num ergo modum ei tua saltem modestia imposuit? non, quanto magis a te reprimebatur, exarsimus? non contumacia, Caesar; sed, ut in tua potestate est, an gaudeamus, ita, in quantum, nec in nostra. comprobasti et ipse acclamationum nostrarum fidem lacrimarum tuarum veritate. vidimus umescentes oculos tuos demissumque gaudio vultum tantumque sanguinis in ore, quantum in animo pudoris.

Pan. 73, 1 et 3-4.

« Tu es toi-même témoin de la joie qui fut sur tous les visages [...] Ta modestie a-t-elle pu lui mettre un frein ? N'est-il pas vrai que plus tu la réprimais, plus nous nous enflammions ? Ce n'était pas par désobéissance, César ; mais s'il dépend de toi que nous soyons dans la joie, il ne dépend plus de nous de la mesure. Tu as confirmé de ton côté aussi la sincérité de nos acclamations par la vérité de tes larmes. Nous avons vu tes yeux humides et ton visage défait par la joie, avec autant de rougeur sur la figure que de modestie dans le cœur. »

¹⁶³ Cf. OV. F. V, 29 ; SEN. Herc. f. 692.

¹⁶⁴ GELL. XIX, 7, 6.

À nouveau, l'émotion imprègne le prince et est marquée par des larmes et par la rougeur du visage (cette fois-ci exprimé par la périphrase *sanguinis in ore*). À travers la construction « *tantum... quantum...* », un parallèle est établi entre ce que ressent Trajan au fond de son être (*quantum in animo pudoris*) et la manifestation physique de ce sentiment, à savoir le visage prenant une teinte rosée. Il est intéressant de remarquer que la rougeur au visage se manifeste non seulement sous le coup d'une émotion positive, telle que la timidité ou l'humilité que provoque le sens de l'honneur¹⁶⁵, mais aussi d'une émotion négative comme la honte¹⁶⁶ ou le déshonneur : un exemple est l'*impudentia* dont fait preuve Domitien lorsqu'il se trouve dans une situation embarrassante¹⁶⁷. Finalement, le semblant de retenue (sincère ou non) que reflète Trajan est nécessaire au culte et à la glorification de l'image que souhaite se construire le prince et évoque une *modestia* propre sur laquelle nous reviendrons ultérieurement.

iunxisti enim ac miscuisti res diversissimas, securitatem olim imperantis et incipientis pudorem.

Pan. 24, 1

« Tu as uni et mêlé deux extrêmes : l'assurance d'une fin et la retenue d'un avènement. »¹⁶⁸

L'auteur délaisse ici le caractère émotionnel qui imprégnait les deux extraits précédents et fait référence à la résistance morale de la mesure et au choix raisonnable et conscient de la retenue¹⁶⁹ par Trajan pour fêter son ascension à la tête de l'Empire, plutôt que de se laisser aller au faste des célébrations ostentatoires. L'usage du terme *incipientis* pour caractériser son *pudor* est significatif puisque cela rappelle les paroles de Cicéron à propos du *pudor* des gens dans la fleur de l'âge¹⁷⁰, mais également celles de Juvénal qui raconte qu'un jeune homme se doit de conserver une certaine retenue et s'abstenir de tout excès¹⁷¹. Le *Panégyrique* présente ainsi Trajan comme garant de la continuité de l'autorité,

¹⁶⁵ Comme c'est le cas dans les deux extraits étudiés (*Pan.* 2, 8 et *Pan.* 73, 4).

¹⁶⁶ Cf. *OV. Am.* III, 6, 78 : *Desint famosus quae notet ora pudor !*

¹⁶⁷ *PLIN. Pan.* 48, 4 : [...] *superbia in fronte, ira in oculis, femineus pallor in corpore, in ore impudentia multo rubore suffusa*. Pour un autre exemple, cf. *LIV. XLV*, 13, 14.

¹⁶⁸ Selon nous, la traduction de B. RADICE (rapportée par REES 2001, p. 154) transmet plus fidèlement le sens donné par Pline : « You have two extremes combined and blended in your person, a beginner's modesty and the assurance of one long accustomed to command. »

¹⁶⁹ THOMAS 2006, p. 363.

¹⁷⁰ *CIC. de Or.* II, 1, 3 : *ineuntis aetatis meae [...] pudor*.

¹⁷¹ *JUV. XI*, 152-160.

mais aussi comme un citoyen idéal qui se soustrait à l'orgueil et y préfère la maîtrise de soi et le modeste *pudor* caractérisant parfois les jeunes gens bien élevés.

magna ante te, magna post te, iuxta te tamen maxima quies: tantum ubique silentium, tam altus pudor, ut ad parvos penates et larem angustum ex domo principis modestiae et tranquillitatis exempla referantur.

Pan. 47, 6.

« Si le calme est grand avant d'arriver à toi, grand après qu'on t'a quitté, c'est auprès de toi qu'il est à son comble : partout un silence si complet, une réserve si profonde qu'à ses pauvres pénates, à son modeste foyer on rapporte de la maison du prince des exemples de discrétion et de tranquillité. »

Observons désormais la dernière application du terme *pudor* au prince, dont nous avons déjà entamé l'analyse lors de notre étape sur la *tranquillitas*. Encore une fois, la réserve retrouvée dans le palais impérial (et donc chez l'empereur lui-même puisque Pline insinue que sa demeure est le reflet de son for intérieur) est l'expression d'un choix personnel (et sans doute politique, avec pour objectif de se montrer sous son meilleur jour) de Trajan et qui fait de lui un véritable exemple de discrétion, un véritable modèle à suivre pour quiconque pénètre dans sa maison et le côtoie. Bien que notre subjectivité nous pousse à considérer que les enjeux politiques sont le moteur du comportement de l'empereur, Pline semble plutôt affirmer que c'est l'exigence morale de Trajan qui l'incite à se faire discret, à se comporter de manière réservée par pudeur, bienséance et délicatesse envers ses invités, comme un scrupule qu'il s'impose à lui-même¹⁷².

Ainsi, Pline jongle avec plusieurs conceptions de *pudor* puisque les deux premiers extraits étudiés (*Pan.* 2, 8 ; 73, 1 et 3-4) rapportent l'émotion provoquée par le sentiment de *pudor*, un sentiment d'honneur, tandis que les deux derniers (*Pan.* 24, 1 ; 47, 6) sont quant à eux le résultat d'un choix personnel voire d'une stratégie comportementale en vue de transmettre une certaine image de sa personne comme un dirigeant capable de retenue et de discrétion. Il semble néanmoins intéressant de souligner que si l'auteur attribue à Trajan uniquement le *pudor* dans le sens de l'honneur (l'*αἰδώς*), cela ne signifie pas que son œuvre est exempte du sentiment de honte et de déshonneur (l'*αἰσχύνη*). Au contraire, et le meilleur exemple de ceci se trouve sans doute au chapitre 82¹⁷³, où le mot *pudor*

¹⁷² Ce sens se retrouve chez de nombreux autres auteurs ayant écrit avant Pline le Jeune. À titre d'exemple, cf. LIV. III, 71, 8 ; LIV. XLV, 39, 2 ; SEN. *Ep.* III, 29, 10.

¹⁷³ PLIN. *Pan.* 82, 3-4 : *foeda facies, cum populi Romani imperator alienum cursum alienum que rectorem velut capta nave sequeretur. nec deformitate ista saltem flumina carebant, atque etiam Danubius ac Rhenus tantum illud nostri dedecoris vehere gaudebant non minore cum pudore imperii, quod haec Romanae aquilae,*

désigne la honte qui frappe l'empire tout entier suite aux actions déshonorantes de Domitien et est même renforcé par le substantif *dedecus*. Comme l'illustre très bien cet extrait qui énumère les témoins de ce triste et ignominieux spectacle, « la prise de conscience de l'indignité de la conduite s'opère sous le regard des autres »¹⁷⁴, une dimension d'autant plus importante pour les empereurs que nul n'est plus exposé qu'eux à l'œil public et c'est bien la raison pour laquelle ce thème n'est pas rare dans les textes latins ayant le prince pour objet de discussion¹⁷⁵. Finalement, à l'aide d'un seul et même terme, dans un discours en miroir autour de la sémantique de *pudor*, Pline souligne le contraste entre la retenue et le sentiment moral de Trajan (qui respecte les dictats moraux du *pudor*), et le déshonneur dont s'est couvert Domitien (en ignorant la contrainte du *pudor*), le contre-modèle de l'empereur soumis à ses propres passions, le *pessimus princeps* par excellence.

Verecundia

La *verecundia* désigne une réalité similaire au *pudor*, même si elle apparaît moins fréquemment dans les textes¹⁷⁶. Le dictionnaire Gaffiot indique que cette vertu signifie d'une part « retenue, réserve, pudeur, modestie, discrétion », mais peut s'employer également pour exprimer le sentiment de respect envers quelqu'un ou quelque chose (envers un parent, les dieux, les lois, etc.) ou même le sentiment de honte¹⁷⁷. Enfin, elle traduit parfois une modestie ou une timidité si excessive que cette « qualité » finit par devenir préjudiciable pour quiconque la possède¹⁷⁸. Sémantiquement proche de *pudor*, la *verecundia* est également le fruit de la manifestation de la conscience morale, avec néanmoins quelques nuances par rapport au premier mot. Ainsi, la *verecundia* est le souci de gérer habilement une interaction sociale (ou la crainte d'être maladroit) permettant de comprendre sa place dans une situation relationnelle, qu'elle soit symétrique ou

Romana signa, Romana denique ripa, quam quod hostium prospectaret, [...], « Indigne spectacle : l'empereur du peuple romain [Domitien] suivait la ligne d'autrui, la direction d'autrui, comme dans un navire prisonnier. D'une telle honte les fleuves eux-mêmes n'étaient pas exempts et le Danube et le Rhin eux-mêmes prenaient plaisir à transporter cette apparition de notre déshonneur ; l'empire était autant déshonoré, parce que les aigles romaines, les enseignes romaines, la rive romaine enfin voyaient ce spectacle que parce que le voyait aussi la rive des ennemis, [...] » (trad. de DURRY 2019)

¹⁷⁴ THOMAS 2012, p. 15.

¹⁷⁵ Par exemple, Caligula est couvert de déshonneur pour la façon dont il fait le deuil de sa sœur Drusilla (SEN. *Polyb.* 17, 4). Nous pouvons également citer César pour des exemples où, comme pour Pline, le regard critique de l'autorité militaire provoque la honte : CAES. C. I, 67, 4 ; CAES. C. III, 60, 2-3.

¹⁷⁶ THOMAS 2012, p. 18.

¹⁷⁷ GAFFIOT 2016, s. v.

¹⁷⁸ GAFFIOT 2016, s. v. ; QUINT. *Inst.* XII, 5, 2.

asymétrique, et d’agir en conséquence¹⁷⁹. R. Kaster la définit comme suit : « [...] *verecundia*, as an emotion, animates the art of knowing your proper place in every social transaction and binds the free members of a civil community, exerting its force both vertically, across the different ranks of society, and horizontally, among members of comparable status »¹⁸⁰. Cicéron nous transmet un autre élément fondamental au sujet de la *verecundia* puisque, dans son *De officiis*, l’orateur la définit comme étant le fait d’éviter d’offenser ses semblables et la présente comme une composante essentielle du *decorum*¹⁸¹, à savoir la convenance ou la bienséance. Dans le concept de *verecundia* sont contenues une réflexion morale et une appréhension des conséquences de nos actions dans une situation sociale déterminée, où l’homme *verecundus* mesure attentivement les enjeux situationnels avant d’agir¹⁸². Ainsi, cette vertu implique une retenue justifiée rationnellement tandis que le *pudor* est davantage motivé par la peur et les passions¹⁸³.

Une rapide recherche sur la Library of Latin Texts¹⁸⁴ nous apprend que la *verecundia* apparaît de façon explicite à sept reprises dans l’œuvre de Pline le Jeune¹⁸⁵, dont quatre faisant directement référence à l’empereur. Assez curieusement, ces occurrences sont concentrées en l’espace de six chapitres, des chapitres 55 à 60, et évoquent toujours un refus de la part de Trajan qui décline les honneurs, les titres et les fonctions que lui décerne le Sénat, sa *verecundia* le lui interdisant.

Age, si quando pietas nostra silentium rupit et verecundiam tuam vicit, quae qualia que aut decernimus nos aut tu non recusas ! Ut adpareat non superbia et fastidio te amplissimos honores repudiare, qui minores non dedigneris.

Pan. 55, 4.

« Ah ! Si notre dévotion a rompu le silence et vaincu ta pudeur, qu’on voie les honneurs que nous te décernons ou ceux que tu ne refuses pas : alors apparaîtra que ni le dédain ni le dégoût ne sont cause que tu refuses les plus grands honneurs, toi qui ne dédaigne pas les plus petits. »

¹⁷⁹ KASTER 2005, pp. 15-16.

¹⁸⁰ KASTER 2005, p. 27. Pour sa thèse complète, lire le chap. 1 « Between Respect and Shame. *Verecundia* and the Art of Social Worry », pp. 13-27.

¹⁸¹ CIC. *Off.* I, 28, 99 : *iustitiae partes sunt non violare homines, uerecundiae non offendere, in quo maxime vis perspicitur decori*. Cf. DAMON 2010, p. 388.

¹⁸² THOMAS 2006, pp. 366-68.

¹⁸³ THOMAS 2012, p. 27.

¹⁸⁴ LIBRARY OF LATIN TEXTS 2022.

¹⁸⁵ PLIN. *Pan.* 55, 4 ; 58, 2 ; 59, 2 ; 60, 4 ; 78, 4 ; 83, 8 ; 91, 3.

Dans ce premier extrait, il est question des honneurs dans leur globalité : le lecteur comprend que Trajan refuse toutes les faveurs que lui offre le Sénat dans un premier temps, avant de finir par céder et accepter à force de persévérance de la part de l'assemblée. L'emploi par l'auteur de la première personne du pluriel (*decernimus*) dans son discours et le fait qu'il prononce celui-ci devant les sénateurs réunis semble indiquer qu'il s'adresse à l'empereur au nom du Sénat et non au nom du peuple tout entier. Afin d'éviter tout quiproquo quant au motif du refus du prince, il prend soin de préciser que la résistance porte tant sur les petits honneurs que sur les grands. L'attitude de Trajan n'est donc pas motivée par l'orgueil ou l'arrogance mais bien par une réserve bienséante.

*Onerosum nescio quid verecundiae tuae consensus noster indixerat, ut princeps
totiens consul esses quotiens senator tuus :*

Pan. 58, 2

« Notre unanimité semblait demander un sacrifice à ta discrétion en voulant que, prince, tu fusses autant de fois consul qu'un de tes sénateurs : [...] »

Un propos identique est retrouvé au second extrait, dans lequel l'auteur fait référence au refus d'un troisième consulat. Le texte indique qu'un sénateur avait pourtant occupé ce poste à trois reprises, donc un mandat de plus que Trajan. Le fait qu'il décline une nouvelle nomination comme consul prouve que cela ne le contrarie ni l'indispose le moins du monde et qu'il n'est pas à la recherche de quelconque gloire ou de pouvoir consulaire. Cela démontre également que l'empereur, plus que le consul en question (probablement Lucius Verginius Rufus, Aulus Didius Gallus Fabricius Veiento ou Lucius Junius Quintus Vibius Crispus¹⁸⁶) est un exemple de *verecundia*. Observons la phrase de plus près : l'auteur affirme que le Sénat était parvenu à un consensus, que l'assemblée tout entière était d'accord pour attribuer le consulat à Trajan pour la troisième fois. Cet élément ajoute d'autant plus de poids à la retenue de Trajan qui, malgré la pression sociale et la sollicitation de toutes les grandes familles de l'élite urbaine, conserve sa ligne directrice morale. Un autre, sous couvert de fausse modestie, aurait pu refuser initialement et, en voyant l'insistance courtoise du Sénat, accepter les honneurs comme si cela n'était pas son intention depuis le début. En dépeignant Trajan s'opposant de cette manière à une décision du Sénat, qui plus est unanime, Plinie insiste sur la sincérité de sa retenue, ou alors sur sa connaissance et son respect de la bienséance et de la conformité sociale, en adéquation avec

¹⁸⁶ DURRY 2019, p. 130, n. 203.

le contrat social du *decorum*. C'est aussi une façon détournée de suggérer une constance dans son attitude et ses valeurs, mais aussi son authenticité avec lui-même.

*Cum arcus, cum tropaea, cum statuas deprecaris, tribuenda est **verecundiae** tuae venia ; illa enim sane tibi dicantur.*

Pan. 59, 2

« Quand tu supplies qu'on t'épargne les arcs, les trophées, les statues, il faut donner satisfaction à ta discrétion, car ils sont vraiment dédiés à ta personne. »

À nouveau, l'auteur s'adresse à l'empereur. Il applaudit la discrétion et la retenue dont il fait preuve et qu'il juge justifiées lorsqu'il s'agit de décliner la consécration de monuments (*arcus, tropaea, statuas*) qui ne feraient qu'ajouter à sa gloire personnelle. Si Pline accepte la raison de ces refus (*tribuenda [...] venia*), il n'admet pas pour autant ses protestations lorsque le consulat lui est proposé. Dans cette courte phrase et dans la suivante¹⁸⁷, il invite le prince à mettre sa *verecundia* de côté, car son assignation sur le siège curule est une demande sincère, non pas formulée par courtoisie ou par convenance mais parce cela serait bénéfique pour tous.

*His tot tantisque rationibus quamquam multum reluctata **verecundia** principis nostri tandem tamen cessit.*

Pan. 60, 4.

« C'est à ces raisons si impérieuses que la modestie de notre prince, malgré une longue résistance, a pourtant enfin cédé. »

Ce dernier extrait fait écho au précédent et clôturé le débat en indiquant que les supplications du Sénat ont finalement eu raison de la retenue de l'empereur, presque comme un soulagement d'avoir gagné une bataille. De cette manière, l'orateur souligne que c'est bien à force de demandes répétées et inlassables que l'empereur a fini par céder et non pas par ambition personnelle, rappelant une dernière fois l'authenticité de la *verecundia* du prince. Ainsi, dans le *Panégyrique*, la *verecundia* de Trajan prend le sens de pudeur ou de retenue à travers le refus des sollicitations qui le placeraient dans une situation de pouvoir. Nul ne peut bien sûr remettre en doute sa position d'empereur, par définition hiérarchiquement supérieure. Mais cette démarche dévoile une volonté de bienséance et

¹⁸⁷ PLIN. *Pan. 59, 2* : « Mais dans le cas présent nous te demandons au contraire d'enseigner aux futurs princes à sortir de l'inaction, à suspendre un peu leurs plaisirs, à s'éveiller pour ainsi dire un peu et pour un temps au moins de leur sommeil de félicité, à revêtir le prétexte dont ils se seront emparés quand ils pouvaient la donner, à monter sur la chaise curule qu'ils détiennent, bref à être ce qu'ils ont désiré et à ne pas vouloir seulement devenir consuls pour l'avoir été. » (trad. de DURRY 2019).

même, si l'on reprend la définition de la *verecundia* que nous avons établie, une profonde conscience des enjeux situationnels et politiques et des effets sur son image publique que produirait la décision irrationnelle d'accepter les honneurs de façon trop prompte.

Nous pouvons trouver d'autres passages faisant référence à la *verecundia* sans la mentionner explicitement. À titre d'exemple, observons l'extrait suivant à propos du devoir des consuls entrants à prononcer un discours de remerciement à l'empereur :

id nunc eo magis sollemne ac necessarium est, quod parens noster privatas gratiarum actiones cohibet et comprimit intercessurus etiam publicis, si permetteret sibi vetare, quod senatus iuberet.

Pan. 4, 2.

« Ce devoir est aujourd'hui d'autant plus sacré et nécessaire que notre père interdit et fait taire les remerciements particuliers et s'opposerait à la reconnaissance publique, s'il se permettait de mettre son veto sur ce que veut le Sénat. »

L'interdiction par l'empereur des expressions privées de remerciement rappelle son refus des honneurs offerts par les sénateurs et sa *verecundia*. Nous ne pouvons en outre que sourire à l'incohérence de l'argumentation de Pline qui affirme que, si l'empereur refuse les remerciements en privé, qui ne lui apportent aucune gloire, celui-ci demeure tout de même « contraint » de se prêter au jeu des hommages publics qui ont lieu au vu et au su de tous et lui apportent un remarquable prestige, sous prétexte d'éviter de contrarier le Sénat, alors que Trajan ne se gêne pourtant pas pour leur opposer une résistance quand il s'agit de refuser le consulat et d'accroître son semblant de retenue. Nous ne nous attarderons néanmoins pas davantage sur le motif du refus dans l'œuvre à ce stade puisqu'il fera l'objet d'une étude particulière à la fin de notre parcours sur la retenue du prince.

Si chaque citoyen romain est appelé à faire preuve de retenue dans l'espoir de faire de la cité un lieu agréable et propice à la communauté, les extraits analysés prouvent que l'empereur n'en est pas exempt. La *verecundia* que Pline prête à Trajan est finalement une vertu de contrôle social qui régule le comportement de l'empereur dans la société civile¹⁸⁸ et participe à renforcer son image de *princeps civilis* qui obéit aux préceptes moraux auxquels le peuple est également soumis et de *primus inter pares* par la même occasion¹⁸⁹.

¹⁸⁸ KASTER 2005, p. 23.

¹⁸⁹ KASTER 2005, pp. 24-26.

Temperantia

Le mot *temperamentum* a pour définition « combinaison proportionnée d'éléments d'un tout, proportion, mesure »¹⁹⁰ et désigne un idéal d'équilibre des choses que tout homme doit atteindre. Ce terme, son adjectif *temperatus* et son dérivé *temperantia* apparaissent à cinq reprises dans le *Panegyrique* pour caractériser Trajan. La décision a été prise, pour la présente analyse, d'étudier ensemble ces trois formes si proches sur les plans formel et sémantique. Quiconque consulte un dictionnaire latin est frappé du nombre de dérivés que possède le terme et qui véhiculent une même signification ou un degré différent de la même idée : *temperamentum*, *temperans*, *temperanter*, *temperantia*, *temperate*, *temperatio*, *temperativus*, *temperator*, *temperatura*, *temperatus*, *temperies*, *tempero* (-are). Si *temperatus* et *temperantia* sont plus proches sémantiquement l'un de l'autre que de *temperamentum*, ils découlent néanmoins tous les deux de ce sens. En effet, *temperantia* désigne les notions mêmes de modération, mesure, retenue, tempérance et sobriété, et *temperatus* caractérise ainsi des substantifs en sa qualité d'adjectif¹⁹¹.

L'attribution de la mesure comme une qualité primordiale des bons dirigeants est loin d'être novatrice, comme l'atteste la littérature antérieure à Pline : Tibère ferait ainsi preuve d'impartialité ou de ménagement dans son discours¹⁹² et de tempérance dans ses actions militaires¹⁹³ ; la tempérance est désignée comme l'une des vertus devant être le propre de tout bon orateur¹⁹⁴ et caractérise Scipion l'Africain¹⁹⁵ ou encore Métellus lors de la guerre contre Jugurtha¹⁹⁶ ; Tacite affirme qu'une tempérance digne d'un empereur s'obtient en trouvant un juste équilibre entre l'habileté politique de Mucianus et l'habileté tactique de Vespasien¹⁹⁷. Il s'agit d'une des vertus auxquelles Cicéron consacre un chapitre de son *De finibus* et de ses *Tusculanes*¹⁹⁸. Selon ses enseignements, la tempérance, qu'il associe à la *moderatio* et à la *modestia*¹⁹⁹, « nous avertit de nous laisser guider par un calcul

¹⁹⁰ GAFFIOT 2016, s. v.

¹⁹¹ GAFFIOT 2016, s. v.

¹⁹² TAC. *An.* III, 12 : *Die senatus Caesar orationem habuit meditato temperamento.*

¹⁹³ VELL. PAT. II, 111.

¹⁹⁴ CIC. *de Or.* II, 60, 247 : *Temporis igitur ratio et ipsius dicacitatis moderatio et temperantia oratorem et raritas dictorum distinguunt oratorem a scurra, [...]*, « Avoir égard aux circonstances, modérer ses saillies, être maître de sa langue et sobre de bons mots, telles sont donc les qualités qui distinguent l'orateur du bouffon » (trad. de COURBAUD 1950, p. 109)

¹⁹⁵ CIC. *Verr.* II, 4, 37, 81.

¹⁹⁶ SALL. *J.* 45.

¹⁹⁷ TAC. *An.* II, 5, d'après GALIMBERTI BIFFINO 2003, p. 177.

¹⁹⁸ CIC. *Fin.* I, 14 ; *Tusc.* III, 8.

¹⁹⁹ CIC. *Inv.* II, 54, 164 ; *Off.* I, 5, 15 ; *Tusc.* III, 8, 16.

réfléchi à propos des choses qui sont à rechercher ou à fuir » et doit être poursuivie pour le calme qu'elle répand dans les esprits de ceux qui la possèdent²⁰⁰. Une telle qualité requiert également un certain contrôle – voire parfois un rejet – de la volupté et des passions, de sorte à les contenir à une juste mesure, jamais selon ce que l'homme désire mais selon ce que la raison permet²⁰¹. Outre son rapport avec la luxure, la tempérance est recommandée dans les relations humaines, notamment lorsqu'il s'agit de sanctionner ou de condamner un individu, dans quel cas elle est même appelée « clémence »²⁰². Cicéron préconise également le *temperamentum* comme solution de compromis pour éviter les situations délicates aux conséquences néfastes en permettant à ceux issus des plus basses strates de la société de se croire égaux aux plus grands²⁰³.

*pulchrius hoc, Caesar, quam si recusares omnes; nam recusare omnes ambitionis, moderatio est eligere parcissimos. quo **temperamento** et nobis et aerario consulis, [...]*

Pan. 55, 5.

« Il y a là plus de grandeur, César, que dans un refus général ; les refuser tous serait orgueil ; la modestie choisit les plus infimes. Ce sage tempérament tient compte de nous et du trésor, [...] »

Ces quelques lignes font suite au passage du chapitre 55 au sujet du refus des grands honneurs comme des petits que nous avons étudié dans le cadre de la *verecundia*. L'auteur affirme que ce geste démontre le *temperamentum* de l'empereur, qui agit en faveur de l'assemblée des sénateurs et du trésor public puisque cela permet de faire des économies en évitant les honneurs les plus coûteux tels que les arcs, les temples et les statues²⁰⁴. Il s'agit pour l'empereur de parvenir à établir un savant équilibre entre les honneurs excessifs et les plus modestes, qu'il accepte ou refuse de façon réfléchie (en prenant garde à ne pas tomber dans l'orgueil d'un refus total), afin de cultiver son image de souverain privilégiant la sobriété plutôt que se laissant emporter par les plaisirs et la volupté. *Quo temperamento*

²⁰⁰ CIC. *Fin.* I, 14, 47 (trad. de MARTHA 1928, pp. 32-33).

²⁰¹ SEN. *Ep.* XI, 88, 29 ; CIC. *Off.* I, 2, 5 ; III, 33, 117 ; *Inv.* II, 54, 164 : *Temperantia est rationis in libidinem atque in alios non rectos impetus animi firma et moderata dominatio.*

²⁰² CIC. *Inv.* II, 54, 164 ; SEN. *Clem.* II, 3, 1.

²⁰³ CIC. *Leg.* III, 10, 24 : *concessa plebei a patribus ista potestate, arma ceciderunt, restincta seditio est, inventum est temperamentum, quo tenuiores cum principibus aequari se putarent, in quo uno fuit civitatis salus*, « une fois ce pouvoir accordé par les Pères de la plèbe, les armes sont tombées ; la révolte a été éteinte ; on a trouvé un compromis grâce auquel les humbles ont eu le sentiment qu'ils étaient les égaux des puissants – et c'est là tout ce qui a fait le salut de l'État » (trad. de DE PLINVAL 1968, pp. 93-94).

²⁰⁴ MALCOVATI 1952, p. 107.

fait ici référence à *moderatio est eligere parcissimos*, indiquant que le *temperamento* est un trait de caractère qui amène le prince à faire preuve de *moderatio*.

at quo, di boni, temperamento potestatem tuam fortunam que moderatus es! imperator tu titulis et imaginibus et signis, ceterum modestia, labore, vigilantia dux et legatus et miles, cum iam tua vexilla, tuas aquilas magno gradu anteires neque aliud tibi ex illa adoptione quam filii pietatem, filii obsequium adsereres longam que huic nomini aetatem, longam gloriam precarere.

Pan. 10, 3.

« Mais avec quel ménagement, dieux bons, tu as su garder la mesure dans le pouvoir et la fortune ! Tu étais empereur au témoignage des inscriptions et des *images* et des enseignes, tandis que ta simplicité, ton activité, ta vigilance ne te faisaient paraître que général, et légat, et soldat ; quand tu marchais à grands pas devant des *uexilla* et des aigles qui désormais t'appartenaient, à tes yeux le seul fruit de cette adoption était la piété d'un fils, l'obéissance d'un fils et tu ne demandais qu'à conserver ce titre pendant de longues et glorieuses années. »

À nouveau, comme dans l'extrait précédent, *temperamento* est la vertu qui pousse le prince à faire preuve de *moderatio* (*moderatus*). Il semble dès lors pertinent d'étudier la relation entre ces termes lorsque nous analyserons la *moderatio* de Trajan dans les pages qui suivent. Dans ce contexte, le *temperamentum* est aussi l'art du mélange²⁰⁵ et de la proportion, de l'équilibre. L'auteur affirme ici que l'empereur lui-même a conscience qu'il vaut mieux, dans certaines situations politiques délicates, user de *temperamentum* afin de parvenir à un sage équilibre. Un autre exemple, davantage développé, de sa tempérance en matière de pouvoir se trouve dans la correspondance entre les deux hommes, où le prince affirme s'efforcer de trouver ce juste milieu lorsque Pline le questionne au sujet du respect d'une ancienne coutume et de la plus récente loi Pompéïa. Celui-là lui offre une habile et astucieuse solution tempérée à l'entre-deux : laisser faire ceux qui prennent en compte l'ancienne loi, mais respecter la loi Pompéïa à l'avenir²⁰⁶. On peut donc discerner une continuité chez Pline dans l'attribution de cette vertu à Trajan à travers son œuvre, puisqu'il en offre des exemples dans son *Panegyrique* et est même aux premières loges pour voir à l'œuvre ce *temperamentum* dans les années à suivre, le *Panegyrique* ayant été publié avant cet échange épistolaire entre l'auteur et le *princeps*.

²⁰⁵ GANGLOFF 2019, p. 192.

²⁰⁶ PLIN. *Ep.* X, 115-6.

*alius se a continuo labore, etsi non desidia ac voluptati dedisset, otio tamen et quiete recreasset; hic consularibus curis exsolutus principales resumpsit, tam diligens **temperamenti**, ut nec consulis officium princeps nec principis consul apeteret.*

Pan. 79, 5.

« Un autre, même s'il ne s'était pas abandonné à la paresse ou au plaisir, se serait délassé d'un labeur continu du moins par des moments de loisir ou de repos ; lui, déchargé des occupations consulaires, a repris les occupations impériales, avec un tel souci d'équilibre que prince il ne désirait pas le pouvoir d'un consul, ni consul celui d'un prince. »

Cet extrait est un encore autre exemple du *temperamentum* ou de l'équilibre auquel est parvenu l'empereur dans le cadre de ses fonctions politiques et publiques. En effet, après avoir loué Trajan pour son absence totale de paresse et pour son désintéret pour quelque repos, Pline souligne l'équilibre avec lequel il a assumé successivement les charges de consul puis de prince en veillant à respecter les limites que chaque position imposait sans jamais, en tant que consul, empiéter sur les tâches de l'empereur, ni en tant qu'empereur, sur les tâches de consul, et dès lors sans jamais désirer un pouvoir ou des prérogatives qui n'étaient pas les siens.

*ipsius quidem officium tam modicum, tam **temperatum**, ut antiquus aliquis magnus que consul sub bono principe incedere videretur.*

Pan. 76, 9.

« Quant à son cortège il est si modeste, si réservé qu'on croyait voir s'avancer quelque antique et grand consul sous un bon prince. »

Trajan montre donc une certaine réserve avant d'accepter les honneurs, dans sa pratique du pouvoir et également, comme l'indique l'extrait ci-dessus, lors de ses sorties publiques. Il n'est pas accompagné par un luxueux cortège comme bon nombre de ses prédécesseurs mais fait preuve de mesure dans ses déplacements publics, si bien que cette sobriété porte à confusion et son cortège impérial pourrait être assimilé à celui d'un consul plus qu'à celui d'un prince. Cette tempérance dans les apparitions publiques permet de réduire l'écart social et économique qui sépare le chef d'État de son peuple, dont les moyens sont bien plus modestes. Cela participe ainsi à créer parmi la foule un sentiment de proximité plus important encore envers Trajan, de sorte qu'ils s'estiment – si pas égaux – davantage semblables au prince, conciliant alors un peu plus sa figure impériale à l'idéal du *primus inter pares*.

*quid nos ipsi? divinitatem principis nostri an humanitatem **temperantiam**, facilitatem, ut amor et gaudium tulit, celebrare universi solemus?*

Pan. 2, 7.

« Et nous-mêmes ? est-ce la divinité de notre prince, ou son humanité, sa modération, sa gentillesse qu'au gré de notre amour et de notre joie nous aimons à célébrer à l'envi ? »

Pour terminer, si la tempérance du prince, sous ses multiples facettes, semble être un élément crucial aux yeux du peuple, elle ne l'est pas moins pour le Sénat. Cet extrait souligne à quel point la *temperantia*, au même titre que la divinité, l'humanité et la gentillesse, est un trait de caractère apprécié chez un dirigeant²⁰⁷ par les sénateurs²⁰⁸.

Moderatio

La vertu suivante possède de grandes similitudes avec la *temperantia* et, nous le verrons, découle même de cette première. Il s'agit de la *moderatio* qui, d'après le Gaffiot, signifie « modération, mesure » ou encore « action de diriger, gouvernement »²⁰⁹. Dans son discours, Pline mentionne à seize reprises la *moderatio* de Trajan de façon explicite²¹⁰ au moyen de différentes formes du mot : le substantif *moderatio*, l'adverbe *moderate* (« modérément, avec modération, avec mesure »)²¹¹ et l'adjectif *moderatus* (« modéré, mesuré, réglé, sage »)²¹². L'auteur emploie ce terme exclusivement dans sa première acception et exclut entièrement le sens de « diriger » ou « gouverner »²¹³ du *Panegyrique*. C'est, aux côtés de la *modestia*, la qualité morale la plus fréquemment citée dans l'œuvre, et ce sont donc les vertus principales du prince que Pline souhaite davantage souligner. Il les emploie souvent comme synonymes pour désigner la retenue et la maîtrise de soi d'un individu²¹⁴. La *moderatio* désigne en effet la retenue sous diverses formes. Par exemple, cela peut-être une retenue dans les paroles : dans son *De lege agraria*, Cicéron affirme souhaiter parler avec mesure de la façon dont il est parvenu à mériter le consulat, avec la

²⁰⁷ LIV. XXV, 36, 14-6 : *Cn. Scipio [...] favorem occupauerat et specimen iustitiae temperantiaeque Romanae primus dederat*, « Cn. Scipion [...] avait gagné la sympathie des habitants et leur avait donné, le premier, un exemple de la justice et de la modération romaines. » (trad. de NICOLET-CROIZAT 1992, p. 74).

²⁰⁸ MALCOVATI 1952, p. 18 : la chercheuse signale que *nos* désigne les sénateurs.

²⁰⁹ GAFFIOT 2016, s. v.

²¹⁰ ROCHE 2011, p. 8 ; et confirmé par notre propre recherche et vérification dans la base de données de la LIBRARY OF LATIN TEXTS 2022.

²¹¹ GAFFIOT 2016, s. v.

²¹² GAFFIOT 2016, s. v.

²¹³ Ce sens est illustré chez Cicéron, à titre d'exemple cf. CIC. *Leg.* III, 2, 5.

²¹⁴ ROCHE 2011, p. 8.

volonté d'éviter de se mettre trop en avant²¹⁵. Cela peut également être une retenue dans l'expression des sentiments : Cicéron, à nouveau, mais ailleurs, emploie la *moderatio* (à travers le verbe *moderari*) pour encourager à demeurer maître de ses expressions du visage et pour enseigner que ne rien laisser paraître à son interlocuteur est une force²¹⁶ ; il y a aussi recours pour conseiller à son ami Atticus de faire preuve de modération face à la perte d'un être cher, où la *moderatio* désigne la maîtrise de soi lorsque l'on est en proie à de fortes émotions²¹⁷. La *moderatio* semble donc liée à la maîtrise de soi et de ses passions, la retenue et la réserve dans la conduite, avec pour objectif de demeurer à tout moment en contrôle et d'éviter les excès. Et cela correspond bien à l'explication proposée par Valère Maxime, qui la définit comme étant « la partie la plus saine des facultés de l'âme, le sens de la mesure, qui permet à nos esprits, quand l'emportement et l'audace irréfléchie les attaquent pour les détourner du droit chemin, de ne pas se laisser entraîner »²¹⁸. Cette qualité n'est pas uniquement le propre de simples citoyens. Depuis la fin de la République, elle est déjà louée par les auteurs latins chez des individus occupants de hautes fonctions politiques ou disposant d'un important pouvoir, comme Lépide²¹⁹ ou encore les consuls qui parviennent à faire preuve d'une admirable retenue dans l'exercice du pouvoir consulaire dont ils disposent²²⁰.

Le passage 10, 3 du *Panégyrique de Trajan*²²¹, que nous avons déjà abordé à l'occasion de notre étude sur la *temperantia*, illustre la modération de l'empereur en matière de gestion du pouvoir. La position de Trajan à la tête de l'Empire romain est bien légitimée, à la fois à travers les inscriptions (*tituli*), les *images*, c'est-à-dire les médaillons figurant le buste de l'empereur qui sont attachés aux montants des insignes des cohortes prétoriennes, et les *signa*, certainement les enseignes des légions²²². Pline indique que ces traces matérielles sont les seuls éléments qui légitiment le pouvoir impérial de Trajan, puisque sa *modestia*, son *labor* et sa *vigilantia* ne sont pas les attributs habituels d'un prince et témoignent d'un comportement inhabituel pour un homme de sa stature. Sans ces

²¹⁵ CIC. *Agr.* II, 1, 2.

²¹⁶ CIC. *Q.* I, 1, 38.

²¹⁷ CIC. *Att.* XII, 10.

²¹⁸ VAL.-MAX. IV, 1 (trad. de COMBES 1997).

²¹⁹ CIC. *Phil.* V, 38.

²²⁰ LIV. III, 41, 6, qui utilise toujours le terme *moderatio* dans un contexte politique (cf. RODRIGUEZ MONREAL 1997, pp. 64-68).

²²¹ Cf. *supra*, p. 46.

²²² LENAIZ & RUSCA 2019, p. 948 ; MALCOVATI 1952, pp. 35-6.

éléments, on aurait fort bien pu croire à un simple général, légat ou soldat (*dux et legatus et miles*).

Ce passage lie en outre étroitement les deux concepts de *temperamentum* et de *moderatio*. Le premier est utilisé dans le texte comme une sorte de « tempérament » propre à un individu, en l'occurrence l'empereur, qui lui permet de conserver une attitude modérée et mesurée. Comme l'auteur de la *gratiarum actio*, Cicéron associe la modération et la tempérance dans ses écrits pour décrire l'équilibre et la modération de l'ordre du monde, et en particulier pour caractériser les astres enflammés qui causeraient l'embrasement de la terre si la modération et la tempérance étaient absentes pour les contenir²²³. L'orateur fait ainsi de ces deux vertus les conditions nécessaires à l'équilibre global du monde tel que les Romains le conçoivent. Si ces deux termes ont tendance à être présentés sur un pied d'égalité dans ce contexte particulier chez Cicéron, dans une quasi-synonymie, Pline emploie en revanche la *temperantia* ou le *temperamentum* comme une condition requise à l'expression de la mesure ou de la modération. Pour lui, quiconque fait preuve de *moderatio* doit nécessairement posséder en lui la capacité à déterminer le juste milieu des situations, à trouver un équilibre et à l'appliquer.

pulchrius hoc, Caesar, quam si recusares omnes; nam recusare omnes ambitionis, moderatio est eligere parcissimos. quo temperamento et nobis et aerario consulis, [...]

Pan. 55, 5.

« Il y a là plus de grandeur, César, que dans un refus général ; les refuser tous serait orgueil ; la modestie choisit les plus infimes. Ce sage tempérament tient compte de nous et du trésor, [...] »

Comme pour le passage précédent, nous avons déjà analysé celui-ci dans le cadre de la *temperantia*. Ici aussi, *moderatio* et *temperamentum* sont étroitement liés : c'est la *moderatio* de l'empereur, sa retenue, qui le dissuade de refuser la totalité des honneurs et l'encourage plutôt à refuser les plus démesurés et à consentir uniquement aux plus modestes. Pline souligne ainsi la priorité accordée par l'empereur aux intérêts de la *res publica* plutôt qu'à ses propres intérêts personnels et transforme l'apparent désintéressement de Trajan pour les honneurs en une composante essentielle de son caractère *modestus* et *temperatus*. Remarquons ici que, comme pour le dernier extrait, la *moderatio* est un comportement qui découle d'un certain *temperamentum*, à savoir d'une

²²³ Cic. *Nat.* II, 36, 92.

conscience du bon équilibre des choses, sans lequel elle ne pourrait pas exister. En ce qui concerne le style d'écriture, il faut noter la façon dont Pline rapproche les termes *ambitionis* et *moderatio* dans une antithèse qui ne fait que contraster leur éloignement sémantique et donne davantage de poids à la modération du prince²²⁴.

*quam multa dixi de **moderatione**, et quanto plura adhuc restant! ut illud, quod secundum consulatum recepisti, quia princeps et pater deferebat. at, postquam ad te imperii summam et cum omnium rerum tum etiam tui potestatem di transtulerunt, tertium consulatum recusasti, cum agere tam bonum consulem posses. magnum est differre honorem, gloriam maius. gestum consulatum mirer an non receptum?*

Pan. 56, 3-4.

« Que n'ai-je pas dit de ta modération et combien davantage il resterait encore à en dire ! un exemple : tu as reçu ton deuxième consulat parce qu'un prince, un père te le déférait ; mais quand le pouvoir total et avec la puissance sur toutes choses la puissance sur toi-même t'eurent été remis par les dieux, tu as refusé un troisième consulat, toi qui pouvais faire un si bon consul. Il est grand de refuser un honneur, mais plus grand de refuser la gloire. Lequel admirerai-je du consulat que tu as exercé, ou de celui dont tu n'as pas voulu ? »

Après avoir discuté du refus des honneurs, l'auteur du *Panegyrique* aborde la question des deuxième et troisième consulats du prince. En adoptant Trajan en 98 ap. J.-C., Nerva associe également le jeune homme à son pouvoir en lui accordant les pouvoirs impériaux et le nomme alors consul. Ainsi, lorsque c'est son père adoptif – et qui plus est l'homme le plus important de l'empire – qui le lui ordonne, Trajan accepte ce deuxième mandat dans la charge consulaire sans aucune réserve ou hésitation. Mais lorsqu'en 99 ap. J.-C., alors que les rênes de l'empire lui avaient été confiées par les dieux eux-mêmes (*imperii summam et cum omnium rerum [...] potestatem* désigne la charge impériale), le Sénat unanime lui offre d'endosser pour la troisième fois les responsabilités de consul, il décline, comme s'il s'agissait d'un bien trop lourd fardeau, comme s'il ne s'en croyait pas digne, ou encore qu'il craignait l'impact sur son image publique qu'aurait le fait d'accepter un trop grand nombre d'honneurs ou des honneurs trop importants.

*in hac civitate tertium consulatum princeps generis humani ut praegravem recusasti? tanto ne Papiriis etiam et Quintiis **moderatio** Augustus et Caesar et pater patriae?*

Pan. 57, 4-5.

²²⁴ MALCOVATI 1952, p. 107.

« c'est dans cet État que prince du genre humain tu as refusé un troisième consulat comme abusif ? Es-tu à ce point plus modeste que les Papirius et les Quintius, toi un Auguste, un César, un père de la patrie ? »

Pline confirme ici l'une des hypothèses que nous venons d'émettre : selon lui, le motif du refus de Trajan pour un troisième consulat repose sur la taille de la charge qui lui est confiée, qu'il juge trop importante et trop lourde à supporter (*praegravem*). Les paroles de Pline participent donc à renforcer l'image du Prince comme un homme humble et mesuré, qui n'accepte pas de hautes fonctions à la légère ou sans considérer le poids des responsabilités que cela implique. On peut se demander comment le poids des responsabilités consulaires pourrait être excessif pour un homme comme Trajan, qui a déjà atteint par le passé le sommet de la carrière sénatoriale et qui se retrouve à la tête d'un si vaste territoire. Pline évoque d'ailleurs les deux *gentes* des Papirii et des Quintii dont les membres ont déjà exercé cumulativement trente-quatre consulats ou tribuns consulaires à l'époque de l'écriture du discours et parmi lesquels Lucius Papirius Cursor et Titus Quinctius Capitoninus Barbatulus ont exercé cinq fois pour le premier et six fois pour le second la charge de consul²²⁵. Finalement, il est d'autant plus vraisemblable que la véritable crainte de l'empereur soit en effet liée à l'image qu'il renverrait au peuple en endossant une charge supplémentaire. Westphal, dans son étude de cette vertu dans l'œuvre de Valère Maxime, indique que la *moderatio* d'un individu s'active bien lorsque, en raison de son importante indépendance ou liberté d'action, celui-ci est considéré ou se considère comme responsable d'un état d'excès existant, à cause de critiques ou par la prise de conscience personnelle de sa position, et entame alors une démarche de réduction²²⁶ pour sauver son image. Dans le cas du *Panegyrique*, Trajan est en possession d'un pouvoir immense et, si une quelconque critique est absente de l'histoire de Pline, il est probable malgré tout qu'il prenne conscience de se trouver dans une situation de grande puissance, justifiant alors pourquoi il aurait recours à la *moderatio* pour atténuer cet effet et pour éviter de mettre son image publique en danger.

Ce refus des honneurs et des charges affiché par Trajan n'est pas sans rappeler celui de Scipion l'Africain, qui rejette la proposition du Sénat de lui dédier des statues dans plusieurs lieux publics de l'Urbs en récompense de son incroyable dévouement pour la *res publica*, ainsi que leur généreuse offre du consulat et de la dictature à vie²²⁷. Dans les cas

²²⁵ DURRY 2019, p. 129, n. 201.

²²⁶ WESTPHAL 2015, p. 196.

²²⁷ VAL.-MAX. IV, 1, 6 ; LIV. XXXVIII, 56, 11-13.

de Scipion comme de Trajan, c'est chaque fois le Sénat – et non pas l'individu – qui est à l'initiative d'un possible état d'excès, qui se créerait uniquement s'ils en viennent à accepter les honneurs abusifs proposés²²⁸. La force de *moderatio* qui les refuse est donc d'autant plus impressionnante que l'excès n'est pas encore existant : Trajan prend conscience qu'il enfreindrait un code de conduite implicite, une possession maximale de pouvoir sous-entendue, et prend la décision anticipative d'éviter un apparent abus de privilèges qui se révélerait préjudiciable à sa réputation.

at quemadmodum cessit? non se ut privatis, sed ut privatos sibi pares faceret. recepit enim tertium consulatum, ut daret. noverat pudorem, noverat moderationem hominum, qui non sustinerent tertio consules esse nisi cum ter consule.

Pan. 60, 4-5.

« Mais comment cédé ? Non en s'égalant aux particuliers, mais en les égalant à soi : il a accepté un troisième consulat pour le donner. Il connaissait la pudeur, il connaissait la discrétion d'hommes qui n'admettraient pas d'être pour la troisième fois consuls si ce n'est avec un consul pour la troisième fois. »

L'extrait ci-dessus relate finalement la résignation de Trajan, qui obtempère aux sommations du Sénat, avec le *pudor* à la fois comme moteur de la *moderatio* et comme barrière qui empêche l'individu de la transgresser²²⁹. Cependant, on pourrait se demander, à juste titre, si le fait de refuser des charges ou des honneurs – et donc faire preuve de modération, comme précédemment démontré – pour ensuite finir par les accepter malgré tout ne nuirait pas aux efforts de l'empereur à se construire une image d'homme *modestus*. En réalité, tout comme Marcus Furius Camillus a attendu la confirmation légale de sa dictature avant de prendre les rênes de l'armée face à la menace gauloise²³⁰ ou comme Quintus Caecilius Metellus Numidicus, après que lui fut annoncé la fin de son exil, a gardé sa joie pour lui jusqu'à ce que les jeux publics auxquels il assistait furent terminés²³¹, le délai raisonnable observé par Trajan dans l'assentiment d'un troisième consulat démontre son refus à endosser une charge sous le coup d'une réaction hâtive et impulsive et, au contraire, sa capacité à n'accepter qu'après mûre considération des enjeux et la maîtrise de ses passions.

²²⁸ WESTPHAL 2015, p. 197.

²²⁹ ROCHE 2011, p. 8.

²³⁰ VAL.-MAX. IV, 1, 2.

²³¹ VAL.-MAX. IV, 1, 13.

Une autre raison de l'apparente réticence de Trajan pour un troisième mandat consulaire réside, d'après les indices laissés par Pline le Jeune dans ce passage, dans sa modération puisqu'un troisième consulat est considéré comme le plus grand honneur que peut recevoir un *privatus* sous l'Empire²³². En montrant une certaine retenue vis-à-vis de la charge, le prince affirme par là qu'il se considère bel et bien comme un *privatus*, un simple particulier, et qu'il questionne sa légitimité et son mérite, témoignant ainsi de sa capacité réflexive de remise en question et de mesure, preuve ultime d'une formidable humilité. Trajan finit donc par accepter la désignation des assemblées électorales consulaires, mais toujours de façon modérée et mesurée puisque la seule raison pour laquelle il accède à cette nomination en l'an 100 serait pour permettre à d'autres *privati* d'accéder eux-mêmes à leur troisième consulat. Ainsi, à ses côtés, pour la troisième fois, Sextus Julius Frontinus accède au consulat et Lucius Iulius Ursus succède à l'empereur comme consul suffect pour la troisième fois également²³³. Trajan n'hésite pas à partager les honneurs, en particulier un honneur aussi prestigieux que celui du troisième consulat, et à permettre à d'autres d'y accédant. En partageant avec d'autres hommes l'honneur d'être consul pour la troisième fois, il fait donc bien preuve d'une modération sans bornes.

utrumque, Caesar Auguste, moderate, et quod alibi tibi gratias agi non sinis, et quod hic sinis. non enim a te ipsi tibi honor iste, sed [ab] agentibus habetur.

Pan. 4, 3.

« Tu es deux fois un modèle de mesure, César Auguste, et parce que tu ne permets pas qu'on te rende grâce ailleurs et parce que tu le permets ici. Ainsi, tu fais honneur non à toi-même, mais à ceux qui te louent. »

Outre les honneurs, le prince refuse également les louanges autant que faire se peut. Le seul moment et le seul lieu où il le permette est « *hic* » (« ici »), à savoir lors de la *gratiarum actio* des consuls entrants face à l'assemblée des sénateurs. Pour Pline, refuser des éloges ailleurs est le signe que l'empereur ne cherche pas et repousse même les démonstrations publiques de reconnaissance, qui lui feraient pourtant gagner en popularité. En cela, Trajan démontre sa *moderatio*. En outre, le fait d'autoriser les louanges dans le cadre de la *gratiarum actio* permet de trouver une juste mesure, là où une interdiction totale pourrait paraître démesurée aux yeux du public.

²³² PLIN. *Ep.* II, 1, 2.

²³³ DURRY 2019, p. 134, n. 210.

Sed tanto magis praedicanda est moderatio tua, quod innutritus bellicis laudibus pacem amas nec, quia vel pater tibi triumphalis vel adoptionis tuae die dicata Capitolino Iovi laurus, idcirco ex occasione omni quaeris triumphos. non times bella nec provocas. magnum est, imperator Auguste, magnum est stare in Danubii ripa, si transeas, certum triumphi nec decertare cupere cum recusantibus; quorum alterum fortitudine, alterum moderatione efficitur.

Pan. 16, 1-2.

« Ta modération mérite d'autant plus d'être prônée que, nourri dans la gloire guerrière, tu aimes la paix ; ton père naturel a beau avoir eu les honneurs triomphaux et le jour de ton adoption un laurier avoir été consacré à Jupiter Capitolin, on ne te voit pas pour cela rechercher en toute occasion des triomphes. Tu ne crains pas les guerres, mais ne les provoques pas. Comme il est grand, *imperator* Auguste, comme il est grand de rester sur la rive du Danube quand il suffit de le traverser pour être sûr du triomphe, de ne pas rechercher le combat contre un ennemi qui le refuse : preuves à la fois de vaillance et de modération. »

Ce passage illustre la *moderatio* du prince dans la guerre et fait référence à la période entre la disparition de Nerva et le retour de Trajan, lorsque celui-ci est resté pendant presque deux ans dans la région du Rhin et du Danube afin d'y mener des opérations d'inspection des défenses aux frontières septentrionales et de consolider la paix. En tant que jeune empereur, il n'a donc pas provoqué de guerre, même si ce long séjour en Germanie aurait pu laisser croire à une guerre imminente. Pline semble également certain de la victoire du prince s'il s'était aventuré au-delà de la frontière et avait engagé le combat et, si le général fut convaincu de sa propre victoire également, sa retenue et son idéal pacifique ne sont qu'une preuve supplémentaire de sa modération : l'empereur fait uniquement la guerre lorsque cela est nécessaire et inévitable. D'après Pline, cette *moderatio* et cette recherche de paix sont d'autant plus impressionnantes qu'elles contrastent avec son caractère d'homme *innutritus bellicis*, « élevé dans les guerres » ou « se nourrissant de la guerre »²³⁴. Général réputé et apprécié des armées, Trajan ne craint pas la guerre. Toute sa modération réside donc dans le fait qu'il ne cherche néanmoins pas à la provoquer.

Comme pour le chapitre 55, 5 discuté précédemment, nous pourrions avancer que, en ne cherchant pas à déclencher les hostilités, ni en rêvant de conquêtes supplémentaires ou en convoitant de nouveaux territoires, Trajan fait également preuve de mesure vis-à-vis du trésor public. En effet, comme les honneurs qu'il refuse témoignent d'une modération

²³⁴ Puisque son propre père naturel a longtemps servi l'Empire à la tête des forces militaires, puis que Trajan a eu beaucoup de succès au sein de l'armée.

des dépenses en ce qui concerne l'argent de l'état²³⁵, éviter la guerre permet de faire de même.

nam, ut ipse nolis pugnare, moderatio, fortitudo tua praestat, ut neque hostes tui velint. Accipiet ergo aliquando Capitolium [...] imperatorem veram ac solidam gloriam reportantem, tranquillitatem et tam confessa hostium obsequia ut vincendus nemo fuerit.

Pan. 16, 3.

« Si ta modération te fait refuser le combat, ta vaillance le fait refuser à l'ennemi. Le Capitole recevra donc un jour [...] un empereur rapportant une gloire vraie et solide, la pacification et une soumission des ennemis si patente qu'il n'y en aura eu aucun à vaincre. »

et

meruisti proxima moderatione, ut, quandoque te vel inferre vel propulsare bellum coegerit imperii dignitas, non ideo vicisse videaris, ut triumphares, sed triumphare, quia viceris.

Pan. 17, 4.

« Tu as bien mérité, par ta dernière preuve de modération, que, forcé à une guerre offensive ou défensive pour la dignité de l'empire, on ne voie pas en toi un prince qui a vaincu pour triompher, mais qui triomphe parce qu'il a vaincu. »

À nouveau, ces passages sont l'occasion de réitérer la modération de Trajan dans les combats. D'après le récit de Pline, il n'a même pas besoin de s'élancer dans les affrontements puisque ses ennemis s'inclinent devant lui sur-le-champ. Non seulement l'empereur n'a aucune intention belliqueuse, mais en plus il se voit rarement contraint à engager le combat. Cependant, lorsqu'il s'y voit contraint, qu'il agisse en défense des frontières de l'Empire ou dans une visée d'extension et d'annexion de nouveaux territoires, retenu par sa modération, il ne recherche pas dans la victoire les honneurs qui accompagnent tout triomphe militaire. Au contraire, c'est malgré lui qu'il reçoit la gloire de son triomphe, parce qu'il a été contraint d'engager ses troupes pour préserver les intérêts de l'Empire et non pas par convoitise de renommée ou notoriété. Notons également la présence d'une antimétabole chiasmique dans le deuxième extrait²³⁶, qui obscurcit le sens à tel point qu'une relecture s'impose afin d'en saisir la pleine signification (*non ideo vicisse*

²³⁵ PLIN. *Pan.* 55, 5.

²³⁶ MALCOVATI 1952, pp. 47-48.

videaris, ut triumphares, sed triumphare, quia viceris). L'auteur fait par là allusion au simulacre des faux triomphes organisés en faveur de Domitien²³⁷.

*quantum ad me pertinet, laborabo ut orationem meam ad modestiam principis **moderationem**que submittam nec minus considerabo quid aures eius pati possint quam quid uirtutibus debeatur.*

Pan. 3, 2.

« Quant à moi, je réglerai mon discours sur l'esprit de modestie et de mesure du prince et je prendrai garde autant à ne pas choquer ses oreilles qu'à rendre leur dû à ses mérites. »

et

*te enim imitari, te subsequi student. ideo utraque mores eosdem, quia utraque tuos habet. inde **moderatio**, inde etiam perpetua securitas.*

Pan. 84, 4-5.

« Elles ne pensent qu'à t'imiter, à suivre ton exemple. Aussi toutes deux ont-elles les mêmes mœurs, ayant les mêmes que toi. De là leur simplicité, de là en outre une sécurité que rien ne troublera. »

Pour terminer, les deux extraits ci-dessus évoquent la *moderatio* du prince comme un modèle à suivre, entre autres suivi par Pline lui-même pour la rédaction de son discours²³⁸ ainsi que par la sœur et l'épouse de Trajan, qui reflètent par leur propre retenue celle de leur *paterfamilias*²³⁹. Marciana et Plotina tiennent donc leur *moderatio* de leur frère et époux et le fait que les résidents de la maison impériale possèdent cette qualité renforce encore davantage celle du prince. Notons que les membres de la famille impériale sous le règne de Tibère, qui se caractérise lui-même d'*homo moderatus*, sont également désignés comme *moderati* dans un sénatus-consulte²⁴⁰.

Si Pline ne formule pas du tout de telles accusations à propos de Trajan, il faut souligner que la *moderatio* est une vertu que d'autres empereurs avant lui ont feinte dans l'espoir de gagner les faveurs du public. En effet, la *moderatio* est une vertu appréciée et même attendue par les Romains chez leurs dirigeants et conduit donc ceux-ci à la gloire publique s'ils en font preuve. Rien d'étonnant, donc, que les démonstrations publiques de *moderatio* soient souvent utilisées à des fins personnelles. Cependant, en cherchant à

²³⁷ MALCOVATI 1952, p. 48.

²³⁸ PLIN. *Pan.* 3, 2.

²³⁹ PLIN. *Pan.* 84, 4-5.

²⁴⁰ WESTPHAL 2015, p. 193.

embellir son image par la modération, le principe même de la *moderatio*, qui vise à faire passer les intérêts d'autrui avant les préoccupations personnelles, se retrouve complètement dénaturé²⁴¹. C'est, par exemple, ce que rapportent Tacite et Suétone à propos de Tibère²⁴², qui avait pourtant fait de la modération un élément caractéristique de sa personnalité et de son règne²⁴³. Selon les deux écrivains, son attitude modérée n'est en réalité pas honnête puisqu'il ne fait que dissimuler habilement ses véritables sentiments²⁴⁴ et ses motivations politiques derrière cette apparence de *moderatio*. Au contraire, le *Panegyrique* présente au lecteur un prince honnête dans les expressions de sa modération, qui refuse la gloire allant de pair avec les honneurs²⁴⁵, qui n'accepte un troisième consulat que s'il peut partager le gain de notoriété qui accompagne une telle charge avec d'autres consuls pour la troisième fois²⁴⁶, qui autorise que des hommages soient rendus à sa personne uniquement dans le cadre légal de la *gratiarum actio* et non ailleurs²⁴⁷, qui ne cherche pas à triompher par de prestigieuses victoires militaires²⁴⁸, et dont l'authenticité de la modération est telle que celle-ci se transmet aux membres de la famille impériale²⁴⁹ et est considérée comme un exemple à suivre²⁵⁰. Dans tous les cas, que la démonstration de *moderatio* soit sincère ou qu'elle cache des motivations ultérieures, l'insistance indéniable de Pline le Jeune sur cette vertu et sur les réactions positives qu'elle engendre auprès du peuple et du Sénat implique qu'il est impossible que Trajan ne soit pas conscient des conséquences sociales de son comportement.

Modestia

Vertu la plus couramment citée dans la *gratiarum actio* aux côtés de la *moderatio*²⁵¹, la *modestia* de l'empereur Trajan est mentionnée de façon explicite à seize

²⁴¹ WESTPHAL 2015, pp. 203-4.

²⁴² TAC. *An.* I, 7-8 ; SUET. *Tib.* 57, 2.

²⁴³ Cf. PIEPER 2021 pour une analyse partielle de la *moderatio* de l'empereur Tibère dans l'œuvre de Velleius Paterculus et SUTHERLAND 1938 pour une étude des deux vertus de la *clementia* et de la *moderatio* sur les monnaies émises sous Tibère.

²⁴⁴ WESTPHAL 2015, p. 192.

²⁴⁵ PLIN. *Pan.* 56, 3-4.

²⁴⁶ PLIN. *Pan.* 60, 4-5.

²⁴⁷ PLIN. *Pan.* 4, 3.

²⁴⁸ PLIN. *Pan.* 16, 1-2 ; 16, 3 ; 17, 4.

²⁴⁹ PLIN. *Pan.* 84, 4-5.

²⁵⁰ PLIN. *Pan.* 3, 2.

²⁵¹ ROCHE 2011, p. 8 ; données confirmées par notre propre vérification dans la base de données de la LIBRARY OF LATIN TEXTS 2022.

reprises²⁵², sous ses formes nominale (*modestia*), adjectivale (*modestus*, « modéré, mesuré, calme, doux, tempéré, honnête, réservé, discret, vertueux, sobre, modeste »²⁵³) et dérivée (*modicus*, « qui est dans la mesure, modéré »²⁵⁴), l’adverbe *modeste* n’étant pas attesté dans l’œuvre. Il s’agit d’une qualité qui octroie une réputation favorable à celui qui la possède, qui est alors inévitablement réputé bienfaisant. Par exemple, dans son *De lege agraria*, Cicéron l’attribue à un peuple sur le point de se faire déposséder de ses terres : ceux-ci sont qualifiés de gens bons et extraordinairement modestes, et il creuse un contraste entre ceux-ci et le *tribunus plebis*, dont la moralité est opposée et qui menace de les exproprier²⁵⁵. D’après l’explication qu’en donne l’orateur républicain sur base de la définition stoïcienne, la *modestia* est la compréhension profonde des situations de telle façon que ce que l’on dit ou fait se produise toujours au moment le plus convenable ou le plus opportun, comme une prodigieuse capacité à s’adapter aux circonstances²⁵⁶. Chez Cicéron, cette convenance ou bienséance sans failles résultant d’une sagesse aiguë dans le décodage des situations sociales, la *modestia*, est utilisée comme synonyme de la *moderatio* et de la *temperantia*²⁵⁷. Ces trois vertus soumettent les passions à la raison²⁵⁸, qui les contient alors en une quantité adéquate²⁵⁹. Dans l’œuvre de Pline, *modestia* et *moderatio* ont pour co-occurrence le verbe *recuso*, intimement lié au motif du refus que nous étudierons plus loin dans ce travail. Le verbe *privo*, faisant référence au *privatus*, c’est-à-dire au simple citoyen n’exerçant pas de magistrature, est également une concordance de *modestia*²⁶⁰. Enfin, cette qualité est souvent classée parmi les incontournables dans l’Antiquité : dans son *Symposium*, lors de l’éloge de l’amour par Agathon, Platon distingue quatre vertus cardinales parmi lesquelles la modestie²⁶¹ ; comme Agathon, Quintilien l’inclut parmi les qualités de l’esprit que l’on

²⁵² PLIN. *Pan.* 3, 2 ; 5, 7 ; 10, 3 ; 20, 1 ; 21, 1 ; 23, 3 ; 47, 6 ; 55, 1 ; 58, 2 ; 58, 5 ; 60, 2 ; 73, 3 ; 76, 9 ; 79, 4 ; 83, 8 ; 84, 7.

²⁵³ GAFFIOT 2016, s. v.

²⁵⁴ GAFFIOT 2016, s. v.

²⁵⁵ CIC. *Agr.* II, 31, 84.

²⁵⁶ CIC. *Off.* I, 40, 142-3 : *itaque ut eandem nos modestiam appellemus sic definitur a Stoicis ut modestia sit scientia rerum earum quae agentur aut dicentur loco suo collocandarum. [...] sic fit ut modestia haec quam ita interpretamur ut dixi scientia sit opportunitatis idoneorum ad agendum temporum.*

²⁵⁷ CIC. *Fin.* I, 14, 47 ; *Part.* 76-79 ; *Tusc.* III, 16.

²⁵⁸ CIC. *Fin.* II, 19, 60.

²⁵⁹ HER. II, 2.

²⁶⁰ GANGLOFF 2019, p. 188, n. 202.

²⁶¹ PLAT. *Sump.* 198c (cf. ROCHE 2011, p. 69).

possède de son vivant²⁶² ; plus tard, Ménandre le Rhéteur reprendra lui aussi les quatre vertus cardinales citées dans le *Symposium*²⁶³.

Dans la tradition littéraire, et plus fréquemment dans l'historiographie républicaine, la vertu de la modestie appliquée au champ militaire définit la capacité d'un soldat à se montrer fidèle à son rang, à la fois par l'accomplissement de ses devoirs d'homme de guerre et par le plus grand respect pour la discipline²⁶⁴. Si nous reprenons le chapitre 10, 3 dont nous avons déjà discuté²⁶⁵, nous remarquons que Pline insiste sur la retenue du prince, cette fois-ci en faisant appel à un troisième terme, *temperamentum*, qui renforce le sens transmis par la *moderatio* (à travers le terme *moderatus*) et *modestia*. Sans pour autant chercher à diminuer sa valeur ou à déprécier ses capacités de commandement, Pline se sert ainsi du terme *modestia* pour décrire la façon dont Trajan exerce son pouvoir et dirige son armée, à tel point qu'il ne paraît plus empereur mais plutôt général, légat ou même parfois simple soldat. En effet, la mesure et la retenue, qualités attribuées aux honnêtes gens²⁶⁶ et aux illustres personnages²⁶⁷, sont des vertus parfois appréciées chez les soldats²⁶⁸ ou les commandants d'armée²⁶⁹ mais ne sont pas à ce point attendues chez un prince. Et même plus, en prenant Alexandre le Grand pour exemple, Cicéron raconte qu'il existe des hommes on ne peut plus modeste pour lesquels, une fois un grand pouvoir acquis, toute trace de retenue qui fut jadis une de leurs plus célèbres et légendaires qualités n'est plus qu'un lointain souvenir²⁷⁰. Cela n'est naturellement pas le cas de Trajan, à en croire les dires de Pline, puisque celui-là parviendrait à conserver la mesure même après avoir obtenu l'autorité suprême et atteint la place la plus importante dans l'Empire romain. Cela n'est finalement pas sans rappeler le récit de Tite-Live, d'après lequel la *modestia* et la *moderatio* sont deux vertus qu'Hasdrubal conseille au Sénat d'adopter²⁷¹, avec l'idée que la prospérité

²⁶² ROCHE 2011, p. 72.

²⁶³ ROCHE 2011, p. 75.

²⁶⁴ RODRIGUEZ MONREAL 1997, p. 63

²⁶⁵ Cf. *supra*, p. 46 ; pp. 49-50.

²⁶⁶ CIC. *Dom.* XXI, 54 : [...] *hominum honestorum modestiam prudentiamque quaerebas*, « [...] tu cherchais la prudence et la modestie des honnêtes hommes » (traduction libre).

²⁶⁷ CIC. *Dom.* LI, 130 : *ille erat summa modestia et gravitate censor, hic tribunus plebis scelere et audacia singulari*, « Cassius était un censeur distingué par sa modération et sa gravité ; Claudius un monstre de scélératesse et d'audace » (trad. de NISARD 1869, p. 750). Notons la présence significative du mot *ille* qui souligne la considération accordée au personnage porteur de modestie.

²⁶⁸ CAES. *G.* VII, 52, 4.

²⁶⁹ CIC. *Mur.* XXVI, 53 ; XL, 86. Dans sa tentative de faire acquitter Muréna, l'orateur souligne à plusieurs reprises la *modestia* du personnage.

²⁷⁰ CIC. *Att.* XIII, 28.

²⁷¹ LIV. XXX, 42.

et la supériorité militaire des Romains trouvent leur source dans la capacité de leurs dirigeants à user de raison et de sagesse avant de prendre des décisions politiques.

Nonne his tot tantis que meritis novos aliquos honores, novos titulos merebare? at tu etiam patris patriae recusabas. quam longa nobis cum modestia tua pugna, quam tarde vicimus! nomen illud, quod alii primo statim principatus die, ut imperatoris et Caesaris, receperunt, tu usque eo distulisti, donec tu quoque, beneficiorum tuorum parcissimus aestimator, iam te mereri fatereris.

Pan. 21, 1-2.

« Tant et de tels mérites ne te rendaient-ils pas digne de nouveaux honneurs, de nouveaux titres ? Mais tu refusais même celui de Père de la Patrie. Que notre lutte contre ta modestie a été longue, que tardive notre victoire ! Ce nom que d'autres ont accepté dès le premier jour de leur principat avec ceux d'empereur et de César, toi tu l'as remis pour le temps où toi-même, le plus avare de considération pour tes propres bienfaits, tu t'en es reconnu digne. »

Dans la littérature latine, le terme *modestia* est, au même titre que *moderatio*, employé pour exprimer la modération des passions en ce qui concerne les honneurs et les limites fixées par un individu pour toutes sortes d'avantages²⁷². Pline emploie à nouveau la *modestia* pour évoquer le titre de *pater patriae*. Ce titre commence à être offert sous la République par le Sénat et les trois premiers bénéficiaires sont Camille, Cicéron et César²⁷³. Sous l'Empire, il est conféré à la majorité des empereurs²⁷⁴. Ainsi, rien de moins surprenant que Trajan se le voie attribuer. Même plus encore, il devait s'y attendre. Pourquoi donc refuser un titre honorifique traditionnel que ses prédécesseurs ont presque tous porté avant lui ? La coutume voulait en réalité que le titre soit refusé la première fois que le Sénat l'octroyait, avant d'être finalement accepté un peu plus tard²⁷⁵ : Auguste avait donné l'exemple²⁷⁶ ; Tibère l'avait toujours décliné²⁷⁷ ; les suivants l'avaient refusé pendant un certain temps, comme Titus qui l'avait endossé quelques jours après son *dies imperii* ; Domitien, dont les deux premières émissions de monnaies ne portent pas la légende de *pater patriae*, s'était conformé à la tradition et l'avait accepté après un peu plus d'un mois ; Nerva, le premier à rompre avec la tradition, l'avait reçu le jour même de son accession, le

²⁷² *HER.* III, 3.

²⁷³ DURRY 2019, p. 44, n. 67.

²⁷⁴ DURRY 2019, p. 44, n. 67.

²⁷⁵ LENAZ & RUSCA 2019, p. 972.

²⁷⁶ SUET. *Div. Aug.* 58.

²⁷⁷ TAC. *An.* I, 72 ; II, 87 ; SUET. *Tib.* 26 ; 67.

18 septembre 96, et ce titre n'est absent d'aucune inscription ou pièce de monnaie du début de son règne ; Trajan, lui, n'accepte qu'environ huit à neuf mois après avoir accédé au principat, en octobre de l'an 99²⁷⁸. S'il attend, c'est pour respecter la tradition. S'il attend un si long laps de temps, c'est sans doute pour se placer en contraste avec ceux qui l'ont reçu avant lui et l'ont accepté avec quasi-immédiateté et de bonne grâce, soulignant par là sa *modestia*. Cette longue attente lui permet également de se distinguer de Domitien qui, alors qu'il avait pourtant bien retardé sa désignation comme *pater patriae* d'un long mois, apparaît désormais bien peu modeste en comparaison avec la patience de Trajan. Bien loin de lui, donc, l'intention d'exploiter sa position privilégiée pour accumuler les honneurs et les titres, même parfois lorsque ceux-ci sont mérités.

En outre, d'après le récit de Pline le Jeune, l'empereur ne se sentant pas digne du titre lorsqu'on le lui a proposé initialement a pris la décision la plus sage, réfléchie et modeste de repousser son acceptation jusqu'au moment où il jugerait lui-même le mériter par ses bienfaits et accomplissements. En ce sens, la modestie de Trajan ne provient pas d'une quelconque soumission de sa part à des normes sociales qui régiraient sa décision : elle n'est imposée ni par l'exemple établi par ses prédécesseurs, ni par la volonté – le besoin – de faire mieux que ceux-ci ou par crainte de s'instaurer comme anticonformiste à la tradition. Il s'agit au contraire d'un choix conscient et assumé, d'une conduite active qui n'est dictée par rien d'autre que par sa propre moralité et son profond désir de n'accéder qu'aux honneurs et aux titres pour lesquels son mérite a déjà été prouvé.

iter inde placidum ac modestum et plane a pace redeuntis.

Pan. 20, 1.

« Ton retour fut paisible et modeste, vraiment celui d'un prince qui revenait de la paix. »

Dans ces extraits et dans les deux suivants, l'auteur exalte la modestie dont Trajan fait preuve dans ses déplacements, et en particulier lors de son retour à Rome à l'automne 99. La sobriété du cortège de l'empereur contraste avec l'exubérance de celui de certains de ses prédécesseurs²⁷⁹ : Suétone nous rapporte par exemple la traversée des villes de Vitellius en triomphateur, accompagné d'une somptueuse escorte, sans aucune retenue ni limite²⁸⁰. Tout au contraire, Trajan revient à Rome de

²⁷⁸ MALCOVATI 1952, pp. 51-52 ; DURRY 2019, p. 45, n. 68.

²⁷⁹ DURRY 2019, p. 42, n. 62.

²⁸⁰ SUET. *Vit.* 10, 3.

façon très modeste, canalisé par sa retenue et sa *modestia*, qui avaient par ailleurs permis la sécurisation des frontières septentrionales et la persistance de la *Pax Romana* dans les régions conquises sans violence ou débordements excessifs, une *pax* qui deviendra même un élément clé et caractéristique de son principat.

Ac primum qui dies ille, quo exspectatus desideratus que urbem tuam ingressus es! [...] nam priores inveni et importari solebant, non dico quadriiugo curru et albitibus equis, sed umeris hominum, quod arrogantius erat. tu sola corporis proceritate elatior aliis et excelsior non de patientia nostra quendam triumphum, sed de superbia principum egisti.

Pan. 22, 1-2.

« Et d’abord, quel beau jour que celui où, attendu, désiré, tu as fait à pied ton entrée dans ta ville ! [...] Car tes prédécesseurs aimaient à se faire voiturier et même porter ; ce n’était pas assez d’un quadriges attelé de blancs coursiers, il fallait des épaules humaines pour plus d’arrogance. Toi, seule ta taille te faisait plus haut et plus grand que les autres et tu remportais comme un triomphe non sur notre soumission, mais sur la superbe des princes. »

Quelques lignes plus loin, Pline insiste à nouveau sur la modestie dans le retour de l’empereur, à la différence que la *modestia* n’est pas citée en termes explicites cette fois-ci. Le panégyriste décrit néanmoins la modeste entrée dans la ville de Trajan, qui préfère marcher à travers la foule plutôt que de se faire porter sur un quadriges attelé et conduit par les plus beaux chevaux de robe blanche, l’image typique de l’*adventus* triomphant²⁸¹, que l’on retrouve notamment dans la description du triomphe de Gaius Caesar, le petit-fils et héritier d’Auguste, que nous livre Ovide²⁸². La présente mise en lumière de la retenue de l’empereur est accompagnée d’une comparaison avec ses prédécesseurs, bien plus orgueilleux (*superbia principum*), et le contraste fait paraître Trajan d’autant plus modeste. En effet, il était de coutume d’entrer dans la ville sur un char, de sorte que des chevaux nous fassent avancer et que l’on soit surélevé par rapport aux spectateurs. Alors que personne ne conteste pourtant cette tradition, Trajan décide de s’en éloigner. Nous pouvons imaginer que personne n’aurait pour autant considéré que Trajan manquait de modestie s’il

²⁸¹ Malgré le déroulement de l’évènement que nous raconte Pline, les monnaies frappées à l’occasion de l’*adventus* de Trajan nous racontent une tout autre histoire puisque l’empereur y est représenté à cheval. Il faut cependant se rappeler que les frappes étaient parfois réalisées avant l’*adventus* de l’empereur et qu’elles constituent donc davantage une représentation symbolique qu’une véritable documentation historique (cf. LENAZ & RUSCA 2019, pp. 974-5).

²⁸² OV. A. A. I, 213.

était rentré en ville de façon traditionnelle, mais le fait qu'il le fasse sans que personne le réclame ou même s'y attende est la plus grande preuve de modestie.

ipsius quidem officium tam modicum, tam temperatum, ut antiquus aliquis magnus que consul sub bono principe incedere videretur.

Pan. 76, 9.

« Quant à son cortège il est si modeste, si réservé qu'on croyait voir s'avancer quelque antique et grand consul sous un bon prince. »

Enfin, dans la seconde partie de son discours, Pline évoque à nouveau la modestie des déplacements de l'empereur. Comme lors de son humble *adventus*, Trajan opte ici pour la simplicité en donnant à son cortège une apparence modeste et sobre, à tel point que, bien que prince incontesté, il puisse passer pour un « simple » consul. Comme sa façon de diriger son armée tenait parfois plus du général, du légat, voire même du soldat²⁸³, sa façon de se comporter aussi, et en l'occurrence sa manière de se déplacer à travers la ville ne colle pas avec son rang et peut surprendre les passants, qui sont frappés par son étonnante sobriété, sa discrétion et sa retenue. Finalement, à travers ce passage, Pline le Jeune sous-entend que Trajan possède déjà une telle réputation de bienfaiteur et de bon empereur qu'il ne gagnerait rien à tenter d'afficher sa magnificence par d'inutiles démonstrations de richesse, de noblesse ou de supériorité sociale.

Ibit in saecula fuisse principem, cui florenti et incolumi numquam nisi modici honores, saepius nulli decernerentur.

Pan. 55, 1.

« Les siècles sauront qu'il y eut un prince à qui en pleine gloire, en pleine vie on ne décernait que des honneurs modestes et plus souvent aucun. »

Si Pline a souvent recours au terme de *moderatio* pour discuter du refus des honneurs, il emploie également la *modestia*. Dans cet extrait, comme dans le précédent, il le fait à travers le mot *modicus*, qui renvoie aux mêmes réalités que la *modestia*, tous les deux étant des dérivés de *modus*²⁸⁴. Il véhicule ici l'idée que le nom de Trajan restera gravé dans les mémoires certes pour sa gloire, mais également pour sa retenue et son refus des honneurs les plus grands puisqu'il n'accepte que les plus modestes. Par ailleurs, ce passage et le *topos* du refus des honneurs par l'empereur peuvent être mis en parallèle avec un

²⁸³ PLIN. *Pan.* 10, 3.

²⁸⁴ THESAURUS LINGVAE LATINAE 2022, « *modicus* » & « *modestia* » ; CIC. *Off.* I, 40, 142.

passage des *Silves* dans lequel Stace loue la même qualité chez Domitien²⁸⁵, évoquant ainsi la forte probabilité que Pline le Jeune se soit inspiré de l'œuvre de son contemporain pour constituer son éloge à Trajan²⁸⁶, un véritable paradoxe lorsque l'on considère les nombreux efforts de l'auteur tout au long de l'œuvre pour faire de l'empereur l'antithèse du dernier des Flaviens.

onerosum nescio quid verecundiae tuae consensus noster indixerat, ut princeps totiens consul esses quotiens senator tuus: nimia modestia istud etiam privatus recusasses. an consularis viri triumphalis que filius, cum tertio consul creatur, ascendit? non debitum hoc illi, non vel sola generis claritate promeritum?

Pan. 58, 2-3.

« Notre unanimité semblait demander un sacrifice à ta discrétion en voulant que, prince, tu fusses autant de fois consul qu'un de tes sénateurs : trop modeste refus même si tu n'avais été qu'un particulier. Pour le fils d'un consulaire, d'un homme à qui fut décerné le triomphe, être fait pour la troisième fois consul, est-ce une ascension ? ne le lui doit-on pas ? ne le mérite-t-il point par la seule illustration de sa maison ? »

Parmi les plus grands honneurs que le prince ait refusés par *modestia*, le consulat est sans doute le plus important. D'après Pline, si Trajan endosse finalement la charge consulaire à force des supplications du Sénat, ce fut pour lui une tâche pénible (*onerosum*) puisque cela va tout à fait au contraire de ses valeurs morales de retenue. Il est possible d'imaginer que lourde tâche du consulat amène avec elle son lot de responsabilités et de tracasseries ; or, cette vertu est parfois considérée comme l'ultime remède aux perturbations de l'esprit que peut rencontrer l'homme²⁸⁷. Dans l'extrait ci-dessus, le refus du consulat permettrait alors au prince de calmer l'agitation de son esprit qui cherche à déterminer la décision la plus juste et la plus morale à prendre. C'est un prince méritant, mais refusant d'endosser le prestigieux rôle de consul, qui est ici représenté. Pour Pline, refuser un tel honneur est bien trop modeste non seulement pour celui à la tête du principat, mais trop modeste également s'il n'avait été qu'un simple *privatus*. Mais cela ne s'arrête pas là et l'auteur de la *gratiarum actio* n'est pas encore à court d'arguments : il ajoute que le refus de Trajan est d'autant plus une preuve de modestie qu'un des sénateurs avait déjà endossé trois fois le consulat et qu'en tant qu'empereur et qui plus est fils de consul, il est donc plus que méritant pour un troisième mandat consulaire.

²⁸⁵ STAT. S. IV, 1, 33-5.

²⁸⁶ GIBSON 2011, p. 120.

²⁸⁷ CIC. *Off.* I, 27, 93 : *modestia [...] sedatio perturbationum animi.*

Testis ipse es, quae in omnium ore laetitia. [...] num ergo modum ei tua saltem modestia imposuit? non, quanto magis a te reprimebatur, exarsimus? non contumacia, Caesar; sed, ut in tua potestate est, an gaudeamus, ita, in quantum, nec in nostra. comprobasti et ipse acclamationum nostrarum fidem lacrimarum tuarum veritate. vidimus umescentes oculos tuos demissum que gaudio vultum tantum que sanguinis in ore, quantum in animo pudoris.

Pan. 73, 1 et 3-4.

« Tu es toi-même témoin de la joie qui fut sur tous les visages [...] Ta modestie a-t-elle pu lui mettre un frein ? N'est-il pas vrai que plus tu la réprimais, plus nous nous enflammions ? Ce n'était pas par désobéissance, César ; mais s'il dépend de toi que nous soyons dans la joie, il ne dépend plus de nous de la mesure. Tu as confirmé de ton côté aussi la sincérité de nos acclamations par la vérité de tes larmes. Nous avons vu tes yeux humides et ton visage défait par la joie, avec autant de rougeur sur la figure que de modestie dans le cœur. »

Cette modestie qui habite le cœur de Trajan l'incite à réprimer les effusions de joie du Sénat lorsqu'enfin il cède à leur incessante demande mais, n'y parvenant pas, il s'émeut et ne peut pas retenir ses larmes plus longtemps. Cet épisode évoque inmanquablement les paroles de Cicéron au sujet de la *modestia*, qui se retrouve selon lui notamment dans la mesure qui marque les paroles mais également les actes²⁸⁸. C'est exactement la façon dont est représenté Trajan ici puisqu'il tente tout d'abord de calmer la foule sénatoriale en délire à l'aide de ses paroles avant de laisser libre cours à ses larmes, que l'on peut considérer comme un acte (bien qu'inconscient, supposons-nous, pour autant qu'elles soient sincères). En d'autres mots, la manifestation de sa *modestia* est double : orale dans un premier temps, puis physique. Les larmes et le rougissement de modestie²⁸⁹ dans ce passage semblent confirmer la sincérité de l'empereur, et le couple formé par l'évocation de la *modestia* et la vision des larmes coulant sur son visage peut même suggérer au lecteur toute l'humilité dont fait preuve le prince. Finalement, le comportement de Trajan est bel et bien adapté à la situation sociale dans laquelle il se trouve, cela lui permet de mettre en valeur ses qualités morales et même de dévoiler une autorité politique équilibrée et agissant en faveur de la concorde civile.

pietati senatus cum modestia principis felix speciosumque certamen, seu fuerit victa seu vicerit!

Pan. 79, 4.

²⁸⁸ Cic. *Off.* I, 5, 15.

²⁸⁹ Cf. *supra*, p. 36.

« L'affection des sénateurs mènera contre la modestie du prince un combat noble et magnifique, qu'elle soit vaincue ou victorieuse. »

Comme pour le troisième consulat, Pline rapporte que l'empereur se serait encore une fois montré réticent face à l'offre du Sénat pour endosser la charge une quatrième – et dernière – fois. Le terme *certamen* employé dans cette phrase est significatif : la *modestia* du prince est si forte qu'il faut mener une véritable lutte pour lui faire accepter le rôle de consul, tant sa détermination et sa retenue sont importantes. Pourtant, le fait qu'il s'agisse d'une sorte de combat n'implique en aucune manière une quelconque animosité de la part des sénateurs envers le prince ou sa modestie, et Pline le manifeste clairement par l'emploi du mot *pietati*, exprimant le respect et l'affection éprouvée par le Sénat pour leur dirigeant, en partie grâce à sa remarquable modestie. La *modestia* d'un individu peut en effet faire émerger en ceux qui le côtoient une certaine affection ou estime pour lui²⁹⁰ en lui conférant une *fama* favorable²⁹¹.

Ces quelques lignes introduisent, comme pour le chapitre 55, 1 que nous avons étudié précédemment, un curieux parallèle avec les *Silves*, dans lesquelles Stace énonce un propos quasi similaire au sujet de Domitien²⁹² : [...] *et requiem bissextus honos precibuque receptis, Curia Caesareum gaudet uicisse pudorem*²⁹³, à savoir « [...] et ils sont heureux d'être venus à bout, l'honneur des douze licteurs, de son propre repos, la Curie, qui a fait accueillir ses prières, de la modestie de César »²⁹⁴. Dans le texte des *Silves* comme dans celui du *Panégyrique de Trajan*, le Sénat (*curia* chez Stace ; *senatus* chez Pline) aurait mené une lutte (*uicisse* chez Stace ; *certamen* et *uicerit* chez Pline) acharnée contre la modestie de l'empereur (*pudorem Caesareum* chez Stace ; *modestia principis* chez Pline). Si les termes employés sont différents, le propos est bien identique. Le parallèle entre les deux éloges, qui relève sans doute davantage du *topos* de la *modestia* du prince face au combat que mène le Sénat pour l'honorer, demeure néanmoins frappant et surprenant lorsque l'on garde à l'esprit que Pline fait tout son possible pour placer le règne de Trajan

²⁹⁰ CIC. *Off.* II, 13, 46 ; CIC. *Fam.* XIII, 15 (cf. la sympathie de Cicéron pour le jeune Précilius, en partie grâce à sa *modestia*) ; II, 14 et IX, 15 (cf. celle qu'il éprouve pour Marcus Fabius qu'il admire pour sa modestie sans égale) ; XIII, 54 (cf. celle pour Marcus Marcilius).

²⁹¹ CIC. *Fam.* XII, 16.

²⁹² GIBSON 2011, pp. 120-4. Le chercheur fournit de nombreux exemples de parallèles entre Domitien et Trajan et souligne les points de convergence entre les *Silves* et le *Panégyrique* pour lequel Pline en tire son inspiration.

²⁹³ STAT. *S.* IV, 1, 9-10.

²⁹⁴ Trad. de FRERE & IZAAC 1944b, p. 136.

en contraste avec ceux de ses prédécesseurs, et en plus grand contraste encore avec celui de Domitien.

*quantum ad me pertinet, laborabo ut orationem meam ad **modestiam** principis moderationemque submittam nec minus considerabo quid aures eius pati possint quam quid uirtutibus debeat.*

Pan. 3, 2

« Quant à moi, je réglerai mon discours sur l'esprit de modestie et de mesure du prince et je prendrai garde autant à ne pas choquer ses oreilles qu'à rendre leur dû à ses mérites. »

Outre la *modestia* du prince dans sa fonction militaire, en tant que triomphateur lors de son *adventus*, lors de ses moindres déplacements, ou encore dans son refus des titres comme celui de *pater patriae* ou des charges honorifiques comme le consulat, Pline aborde également la modestie de l'empereur dans un sens bien plus général, avec l'idée globale que celui-ci est un modèle de retenue pour tout un chacun. Ainsi, comme pour la *moderatio* que Pline admire et réinvestit pour rédiger sa *gratiarum actio*, la *modestia* du prince au sens large est considérée comme un exemple à suivre et dont l'orateur s'inspire dès le début pour construire son discours. Notons que celui-ci est connu et loué pour user de *modestia* dans ses propres paroles, ou du moins c'est ce qu'il laisse entendre dans l'une de ses lettres à Caecilius Macrinus²⁹⁵. Ce passage est également le terrain de l'association et du rapprochement lexical de *moderatio* et *modestia*, presque synonymes dans ce contexte, qui participent tous les deux à renforcer l'image d'un prince faisant preuve de juste retenue. Au-delà d'être une qualité propre au prince, la *modestia* est souvent considérée comme étant une qualité appartenant aux dieux, comme nous l'explique Cicéron dans son *De finibus bonorum et malorum* mais aussi dans ses *Tusculanes*²⁹⁶. Pline confèrerait ainsi des qualités divines à l'empereur. Il lui donne également une place parmi les éléments indispensables à la rédaction ou à la déclamation de tout discours digne de ce nom et qui, si appliqués correctement, provoquent l'admiration chez ses auditeurs²⁹⁷. De plus, la déclaration d'une certaine modestie dans l'exorde de Pline le Jeune peut être considérée comme la mise en place d'un dispositif rhétorique visant à s'attirer la bienveillance et la

²⁹⁵ PLIN. *Ep.* III, 4, 4 : *Placuit et modestia sermonis et ratio.*

²⁹⁶ CIC. *Fin.* IV, 5, 11 ; *Tusc.* I, 26, 64.

²⁹⁷ CIC. *Off.* II, 14, 48 : *Si uero inest in oratione mixta modestia grauitas nihil admirabilius fieri potest*, « Mais s'il se trouve dans la parole une autorité mêlée de réserve, on ne peut rien faire de plus admirable et surtout si c'est le fait d'un jeune homme » (trad. de TESTARD 1984, pp. 39-40). Cf. aussi QUINT. *Inst.* IV, 1, 55, selon lequel la *modestia* est indispensable à tout bon exorde.

faveur de son auditoire, selon le principe oratoire de la *captatio benevolentiae* et dans l'objectif de faire adhérer plus facilement au propos du discours qui s'ensuit.

magna ante te, magna post te, iuxta te tamen maxima quies: tantum ubique silentium, tam altus pudor, ut ad parvos penates et larem angustum ex domo principis modestiae et tranquillitatis exempla referantur.

Pan. 47, 6.

« Si le calme est grand avant d'arriver à toi, grand après qu'on t'a quitté, c'est auprès de toi qu'il est à son comble : partout un silence si complet, une réserve si profonde qu'à ses pauvres pénates, à son modeste foyer on rapporte de la maison du prince des exemples de discrétion et de tranquillité. »

Dans le chapitre 3, 2, l'auteur affirmait suivre lui-même l'exemple de *modestia* donné par le prince. À présent, il explique ne pas être le seul à le prendre pour modèle : en réalité, sa modestie gagne de façon inconsciente ceux qui pénètrent dans sa demeure et le fréquentent, et les imprègne si intensément qu'ils ramènent à leur tour cette vertu dans leur propre foyer. Cicéron affirme que la *modestia* est une source d'estime²⁹⁸ et c'est en effet ce qui fait se démarquer Trajan et ce dont on se souvient de l'attitude du prince après avoir quitté le domaine impérial.

Ce passage, dont nous avons déjà discuté dans ce travail dans le cadre de la *tranquillitas* et du *pudor*, indique finalement que le champ sémantique de la retenue, de la modestie, de la discrétion, de la pudeur, etc. est formidablement vaste et que, non seulement les mots latins ont une sémantique large et peuvent désigner plusieurs nuances d'une même réalité contemporaine, mais qu'il existe également plus d'un seul terme latin possible pour désigner une seule et même idée ou vertu. Le fait que, dans ce court paragraphe, ces trois vertus désignant toutes une certaine nuance et un certain degré de retenue soient réunies dans une unique phrase souligne d'autant plus la possession de cette qualité par Trajan. Pline ne trouve pas suffisant de l'exprimer une seule fois et préfère le répéter de différentes façons, afin de marteler l'information dans l'esprit de son auditeur jusqu'à ce qu'il devienne impossible de passer à côté de son message. L'image stable d'un empereur réfléchi, calme, mesuré et discret s'impose alors durablement dans l'esprit de ses auditeurs et de ses lecteurs.

²⁹⁸ Cic. *Off.* II, 13, 46.

eadem quam modica cultu, quam parca comitatu, quam civilis incessu! mariti hoc opus, qui ita imbuit, ita instituit: nam uxori sufficit obsequii gloria. [...] sub hac vero modestia viri quantam debet verecundiam uxor marito, femina sibi!

Pan. 83, 7-8.

« Combien elle est simple dans sa toilette, discrète dans son escorte, modeste dans son allure ! C'est l'œuvre de son époux, qui l'a ainsi façonnée, ainsi formée ; car à une épouse suffit la gloire de l'obéissance. [...] Avec un mari aussi simple combien l'épouse doit de respect à son époux, la femme à elle-même. »

Les visiteurs de la *domus* impériale ne sont pas les seuls à être influencés par le comportement vertueux de leur prince. L'auteur du *Panegyrique* développe ici la façon dont l'attitude modeste de la compagne de Trajan a été façonnée par son époux. Celle-ci évite de se vêtir avec une extravagance qui pourrait trahir une démonstration démesurée de sa noblesse ou de sa richesse, elle demeure simple et modeste. Comme son mari²⁹⁹, elle reste sobre également dans son escorte. Finalement, la *modestia* de Plotine semble être davantage la capacité à comprendre et à respecter l'obligation de modestie que lui impose son rang et la visibilité publique qui en résulte. Chez elle, la détention de cette vertu possède une forte connotation passive³⁰⁰ puisque, comme le déclare Pline, sa *modestia* provient de sa soumission à son époux et de l'obéissance aux codes de l'aristocratie et du milieu dans lequel elle évolue. Sa discrétion et sa docilité³⁰¹ montrent ainsi son respect pour l'ordre établi et affirment et renforcent son appartenance à la haute société romaine. La lecture de ce passage révèle que la retenue de Plotine est manifeste dans tous les aspects de sa vie (*eadem quam modica cultu, quam parca comitatu, quam civilis incessu*) : *cultu* désigne à la fois le soin de son apparence vestimentaire et l'élégance de son mode de vie, à savoir le respect des valeurs romaines ; *comitatu* renvoie à la convenance des personnes constituant son entourage et remémore le cortège modeste et réservé de l'empereur ; *incessu* traduit enfin la justesse et la conformité de sa démarche et de son allure par rapport aux normes de modestie qu'elle est tenue de respecter. Dans une même continuité, nous pourrions également imaginer sa retenue et son contrôle dans ses prises de parole, où elle s'abstiendrait de toute interaction verbale inconvenante (*modestia verborum* ou

²⁹⁹ PLIN. *Pan.* 20, 1 ; 22, 1-2 ; 76, 9.

³⁰⁰ Cf. RODRIGUEZ MONREAL 1997, p. 62, où la chercheuse discute de la dimension passive de la *modestia* dans l'œuvre livienne.

³⁰¹ « Discrétion » et « docilité » sont d'autres traductions de *modestia* qui conviennent parfaitement à cet extrait ; il s'agit de quelques-unes des traductions du terme que propose le Gaffiot : « discrétion, sentiment de respect, docilité » (GAFFIOT 2016, s. v.).

sermonis)³⁰², mais Pline ne va pas si loin dans son énumération. La série de trois substantifs de la quatrième déclinaison se terminant en *-u* pour désigner les domaines d'application de la modestie de Plotine n'est en outre sans doute pas anodine puisque cela sous-entend une idée de constance dans le comportement modeste.

obtulerat illis senatus cognomen Augustarum, quod certatim deprecatae sunt, quam diu appellationem patris patriae tu recusasses, seu quod plus esse in eo iudicabant, si uxor et soror tua quam si Augustae dicerentur. sed, quaecumque illis ratio tantam modestiam suasit, hoc magis dignae sunt, quae in animis nostris et sint et habeantur augustae, quia non vocantur.

Pan. 84, 6-7.

« Le Sénat leur avait offert le surnom d'Augustes ; elles l'ont repoussé à l'envi aussi longtemps que tu aurais refusé le titre de Père de la Patrie, ou peut-être parce qu'elles attachent plus de prix à être appelées ton épouse et ta sœur qu'Augustes. Mais quelle que soit la raison qui leur ait fait adopter une telle réserve, elles sont d'autant plus dignes d'être dans nos cœurs et de passer pour Augustes qu'elles n'en portent pas le titre. »

Dans cet extrait, il ne s'agit plus uniquement de la *modestia* de Plotine, mais également celle d'Ulpia Marciana, la sœur aînée de l'empereur. Pline le Jeune dresse ici un parallèle entre le refus du titre de *pater patriae* de Trajan et celui du titre d'*Augustae* que le Sénat souhaite décerner à son entourage féminin. Les deux femmes n'ont en effet pas encore accepté le titre lorsque l'auteur du *Panégyrique* prononce sa *gratiarum actio* le 1^{er} septembre 100 : selon Dion Cassius, Plotine souhaite que son arrivée au sein de la famille impériale ne donne lieu à aucun changement concernant son statut³⁰³. Finalement, elles ne deviendront Augustes qu'après que leur époux et frère ait accepté le titre de *pater patriae*. À en croire Cicéron, la *modestia* fait partie des vertus qui rendent la vie plus douce, aux côtés de la tempérance et de la justice³⁰⁴. Le fait que Plotine ne veuille pas que son entrée dans le palais impérial modifie quoi que ce soit et qu'elle y parvienne en prônant un comportement modeste prend alors tout son sens, puisque c'est ainsi qu'elle peut rendre sa vie plus douce, calme et agréable comme elle le désire.

Finalement, comme l'a prouvé la lecture de tous ces extraits, la *modestia* est un concept large, applicable à une multiplicité de domaine et pouvant même englober ou être

³⁰² MENCACCI 2010, pp. 228-9.

³⁰³ DURRY 2019, p. 188, n. 262.

³⁰⁴ CIC. *Off.* I, 15, 46.

le déclencheur d'autres vertus comme la tempérance ou la *frugalitas*³⁰⁵. Cicéron la place parmi les vertus indispensables que tout parent se doit de transmettre à ses enfants, aux côtés de la *iustitia*, de la *fides*, de la *liberalitas* et de la *temperantia*³⁰⁶. Or, toujours d'après Cicéron, la combinaison de la *modestia* et de la tempérance aboutit à la sobriété³⁰⁷, et c'est bien cela que Trajan communique à son épouse et à sa sœur.

En définitive, l'importante récurrence du terme *modestia* mais aussi de son équivalent *moderatio* dans le *Panegyrique de Trajan* renforce le sentiment et l'image de douceur dans l'exercice du pouvoir de Trajan. D'après Y. Benferhat, l'usage fréquent de ces termes dans les œuvres contemporaines de Pline le Jeune et de Tacite traduirait une idéologie nouvelle et une nouvelle façon de diriger, comme l'expression d'un renouveau politique³⁰⁸ dont Trajan serait le reflet. Cette modération, cette modestie et cette douceur, qui – selon les affirmations de Pline – rythment la vie publique et privée de l'empereur, agissent pour les auditeurs de son discours et les lecteurs de son panegyrique comme la garantie d'un principat juste, équitable et honnête.

Humilitas

Finalement, la *moderatio*, la *modestia*, mais également la retenue en général et toutes les vertus morales que nous y avons rattachées³⁰⁹, impliquent nécessairement une certaine humilité chez le prince, sans laquelle cette réserve serait impossible tant l'orgueil, qui a habité les détenteurs de l'*imperium* avant lui³¹⁰, prendrait le dessus. Pour saisir la notion d'humilité chez les Romains, il convient de comprendre l'origine du terme *humilitas*. Ce substantif dérive de l'adjectif *humilis* (« bas », « humble »), venant lui-même

³⁰⁵ CIC. *Tusc.* III, 17, 36 ; *Dej.* IX, 26 ; et c'est donc de *modestia* que Trajan fait preuve lors de ses banquets d'une frugalité surprenante.

³⁰⁶ CIC. *Off.* I, 33, 121.

³⁰⁷ CIC. *Dej.* IX, 26.

³⁰⁸ BENFERHAT 2007, p. 189.

³⁰⁹ À savoir, outre la *moderatio* et la *modestia*, les vertus morales suivantes : *tranquillitas*, *securitas*, *sapientia*, *frugalitas*, *abstinentia*, *pudor*, *verecundia*, et *temperantia*.

³¹⁰ Pline le Jeune nous en livre d'ailleurs de nombreux exemples dans sa *gratiarum actio*. Font référence au caractère *superbus* de Domitien : PLIN. *Pan.* 11, 4 ; 48, 4 ; 49, 1. Renvoient aux précédents empereurs sans préciser lesquels : *Pan.* 22, 2 ; 63, 6 ; 65, 3. Enfin, réfutent toute *superbia* chez Trajan : *Pan.* 24, 3 ; 49, 6 ; 55, 4.

du mot *humus* (« sol, terre »)³¹¹. Au sens propre³¹², *humilitas* se traduit par « peu d'élévation, bassesse » et définit généralement des objets de petite taille ou parfois aussi de faible hauteur. Cicéron emploie par exemple ce terme dans ce sens pour indiquer la taille des petits animaux qui se nourrissent à même le sol³¹³. Mais c'est le sens figuré qui nous intéresse particulièrement. Celui-ci désigne un « état humble, modeste », donc une disposition morale ou un trait de caractère ; plus encore, l'*humilitas* peut parfois préciser la nature même d'une personne et Cicéron l'emploie ainsi pour désigner des individus issus de milieux modestes³¹⁴. Le Gaffiot nous livre de nombreuses autres traductions telles que « faiblesse »³¹⁵ ou encore « abjection, platitude, caractère rampant »³¹⁶ dont la connotation péjorative et peu élogieuse est préférée par Cicéron dans ses plaidoyers. Le sens que Pline a souhaité transmettre en attribuant à Trajan le trait d'*humilitas* est au contraire bien plus complaisant et flatteur. Dans ce cas-ci, il se traduit en français par « humilité, abaissement, abattement », à savoir la disposition d'un individu à s'abaisser délibérément en réfrénant toute manifestation d'orgueil par sentiment de sa propre faiblesse³¹⁷. L'*humilitas* n'est citée qu'à une seule reprise dans l'entièreté de l'œuvre pour caractériser l'empereur³¹⁸. Si Pline ne met pas l'humilité du prince en exergue avec ce terme ni avec son dérivé adjectival *humilis* ou adverbial *humiliter*, ce n'est pas pour autant qu'il ne lui attribue pas cette qualité. En effet, de nombreux autres passages faisant référence de manière implicite à son attitude humble sont retrouvés dans l'œuvre et méritent d'être considérés. Une hypothèse pouvant être avancée pour expliquer le fait que l'auteur évite de nommer les démonstrations d'*humilitas* est la forte connotation de ce terme qui, comme nous avons pu le constater lors de notre aperçu lexical, est péjorative dans la majorité des cas et risquerait de n'être que défavorable à l'image de Trajan que Pline tente de construire au fil de son œuvre. Notons par ailleurs, avant d'analyser quelques extraits, que peu d'études existent sur le concept de l'*humilitas* aussi bien sous la République que sous le Haut-Empire, et que la plupart d'entre

³¹¹ GAFFIOT 2016, s. v. ; THESAURUS LINGVAE LATINAE 2022, « *humilitas* ». *Humus* est par ailleurs également à l'origine du terme *humanus*, une étymologie intéressante qui peut alors donner lieu à un vaste questionnement humaniste sur l'appartenance initiale terrestre et « basse » de l'être humain, auquel N. Herescu a consacré un article (cf. HERESCU 1948).

³¹² Cette brève étude lexicale est réalisée à l'aide des différentes traductions du mot *humilitas* proposées dans le dictionnaire Gaffiot. Cf. GAFFIOT 2016, s. v.

³¹³ CIC. *Nat.* II, 47, 122.

³¹⁴ CIC. *Phil.* XIII, 23 ; *Clu.* XL, 112.

³¹⁵ CIC. *Quinct.* I, 5.

³¹⁶ CIC. *Amer.* 136 ; *Tusc.* V, 10, 29.

³¹⁷ Définition établie à l'aide de celle proposée par le dictionnaire en ligne du Trésor de la Langue Française informatisé (TLFi 1994, s. v.).

³¹⁸ GANGLOFF 2019, p. 186 ; et confirmé par notre propre recherche dans la LIBRARY OF LATIN TEXTS 2022.

elles concernent la vertu dans son contexte chrétien et sont donc assez peu pertinentes pour notre recherche.

*quod factum tuum a cuncto senatu quam vera acclamatione celebratum est: 'tanto maior, tanto augustior'! nam, cui nihil ad augendum fastigium superest, hic uno modo crescere potest, si se ipse summittat securus magnitudinis suae. neque enim ab ullo periculo fortuna principum longius abest quam **humilitatis**.*

Pan. 71, 4-5.

« Cette conduite avec quelle sincère admiration elle a été acclamée par le Sénat tout entier : "Il n'en est que plus grand, plus auguste." Car celui qui ne peut plus rien ajouter à son élévation, ne peut monter que d'une seule façon, en descendant, sûr de sa grandeur. Il n'est rien que la fortune des princes ait moins à craindre que l'humilité. »

La conduite à laquelle fait référence ce texte est le comportement de Trajan vis-à-vis des candidats aux magistratures lors des comices électoraux. Contrairement à l'habitude d'une telle assemblée, où l'empereur siège passif sur la chaise curule et daigne à peine se manifester pour reconnaître et féliciter les élus, Pline peint l'image d'un prince se levant intentionnellement comme le reste de l'assemblée pour entendre les attributions, se plaçant ainsi sur un pied d'égalité avec la foule présente, provoquant inévitablement chez les membres du Sénat la surprise, l'admiration et les louanges. Cet extrait est significatif puisque Pline révèle la raison pour laquelle Trajan ne craint pas s'abaisser à un rang inférieur : déjà supérieur par sa fonction au sein de la *res publica*, rien ne peut l'élever davantage que de prendre lui-même la décision de descendre et d'ainsi dévoiler toute son humilité.

ibi vero quanta religio aequitatis, quanta legum reverentia! adibat aliquis ut principem: respondebat se consulem esse. nullius ab eo magistratus ius, nullius auctoritas imminuta est, aucta etiam, siquidem pleraque ad praetores remittebat, atque ita ut collegas vocaret, non quia populare gratumque audientibus, sed quia ita sentiebat.

Pan. 77, 3-4.

« Et quel scrupule d'équité, quel respect des lois ! Venait-on à lui comme à un prince, il répondait qu'il était consul. Aucun magistrat ne vit par lui son droit, aucun son autorité diminuée ; il les augmentait même, renvoyant la plupart des affaires aux préteurs, et cela en les appelant ses collègues, non pour être populaire et agréable à qui l'entendait, mais parce que tel était son sentiment. »

Bien que le passage ci-dessous n'énonce pas l'*humilitas*, celle-ci est sous-entendue dans la description de l'activité juridictionnelle du prince, qui consacre une partie de son activité à l'administration. La juridiction personnelle de l'empereur apparaît surtout lorsque

celui-ci est amené à administrer le droit d'appel du Sénat (la compétence de l'empereur en tant que juge n'est jamais précisée avec exactitude, mais les chercheurs pensent qu'elle comprenait probablement une fonction d'appel), une tâche ne dépendant pas de la charge consulaire mais des devoirs impériaux³¹⁹.

Comme pour l'extrait précédent, Trajan est certain de sa grandeur, raison pour laquelle il ne redoute pas de se diminuer, de s'abaisser par rapport à son rang princier, de se comporter en tant que consul et non en tant qu'empereur lorsqu'il remplit des fonctions propres au consulat. L'auteur précise que l'empereur ne fait pas qu'affaiblir sa propre autorité puisqu'il augmente par la même occasion celle de ses magistrats et va jusqu'à les considérer comme des collègues. Cela démontre le type de gouvernement que celui-ci valorise : un principat fondé sur la collaboration et le principe de détention d'un « pouvoir avec » plutôt que sur la domination et la détention d'un « pouvoir sur »³²⁰, une distinction chère à Pline puisqu'il insiste lui-même sur l'opposition entre la *dominatio* et le *principatus*³²¹. Malgré tout soucieux d'éviter un quelconque malentendu, l'auteur du *Panegyrique* souligne la bonne foi de ce comportement humble : Trajan n'agit pas de cette manière en espérant gagner en popularité et s'attirer la sympathie du Sénat ou du peuple, mais parce que c'est une qualité morale qui fait véritablement partie de sa personnalité, sans qu'aucune motivation politique sous-jacente ne s'y cache. En outre, à la volonté altruiste de Trajan de s'amoindrir au niveau d'un « simple sénateur », Pline compare la conviction qu'avaient les tyrans, par orgueil ou par peur, qu'ils perdraient leur majesté et leur splendeur impériale le jour où ils s'abaisseraient à se conduire en sénateur³²². Ainsi, l'*humilitas* de Trajan traduit chez lui une absence de *superbia* ainsi qu'une confiance suffisante en sa grandeur et en sa légitimité à la place idéale qui est la sienne, de sorte que remplir des missions subalternes ne devient pas source d'inquiétude ni d'appréhension quant à la pérennité de son pouvoir et de son autorité. Finalement, cet épisode et son récit

³¹⁹ MOMMSEN 1874, p. 105 ; MOMMSEN 1877, p. 982 ; d'après LENAZ & RUSCA 2019, pp. 1112-3.

³²⁰ Les tournures de « pouvoir avec » et « pouvoir sur » sont directement puisées des mots employés par Ph. Le Doze pour décrire de ces types de pouvoir (LE DOZE 2021, p. 27).

³²¹ PLIN. *Pan.* 45, 3 : *scis, ut sunt diversa natura dominatio et principatus, ita non aliis esse principem gratiorem, quam qui maxime dominum graventur*, « Tu le sais, de même que la tyrannie et le principat sont de nature opposée, de même ceux à qui un prince agréé le mieux, supportent le plus mal un tyran » (trad. de DURRY 2019, p. 97).

³²² PLIN. *Pan.* 63, 6 : *haec persuasio superbissimis dominis erat, ut sibi viderentur principes esse desinere, si quid facerent tamquam senatores. plerique tamen non tam superbia quam metu quodam submovebantur*, « Dans leur extrême orgueil les despotes avaient cette conviction : à leurs yeux ils cessaient d'être princes, s'ils agissaient en sénateur. La plupart toutefois avaient moins l'orgueil pour mobile qu'une sorte de crainte. » (trad. de DURRY 2019, p. 145).

évoquent bien la vertu de l'*humilitas* comme nous l'avions spécifiée dans son sens figuré et favorable, les deux principales composantes de la définition, l'abaissement délibéré et même désintéressé de l'individu et l'absence de toute manifestation d'orgueil, étant bien présentes.

alius se a continuo labore, etsi non desidia ac voluptati dedisset, otio tamen et quiete recreasset; hic consularibus curis exsolutus principales resumpsit, tam diligens temperamenti, ut nec consulis officium princeps nec principis consul apeteret.

Pan. 79, 5.

« Un autre, même s'il ne s'était pas abandonné à la paresse ou au plaisir, se serait délassé d'un labeur continuel du moins par des moments de loisir ou de repos ; lui, déchargé des occupations consulaires, a repris les occupations impériales, avec un tel souci d'équilibre que prince il ne désirait pas le pouvoir d'un consul, ni consul celui d'un prince. »

Comme pour l'extrait précédent, Pline décrit l'attitude humble de Trajan qui accepte volontiers les charges qui lui sont confiées – bien que moindres par rapport à son statut d'empereur – et ne requiert pas de moment de loisir ou de repos, passant d'une tâche à une autre et garantissant une transition douce entre ses différents rôles. Ce passage présente un élément supplémentaire par rapport au précédent : la comparaison avec « un autre », à savoir avec ses prédécesseurs impériaux qui, eux, n'auraient sans doute pas fait preuve d'autant d'équilibre (*temperamenti*), de retenue, et dont l'orgueil ne leur aurait probablement pas permis de ne pas désirer plus ni mieux. Cette façon de se comporter davantage en consul qu'en prince³²³, en simple soldat qu'en détenteur suprême de l'*imperium*³²⁴ mais aussi la sobriété de son *adventus*³²⁵ ou encore la simplicité de ses déplacements³²⁶, pour ne citer que quelques aspects de la *modestia* de Trajan que nous avons étudiés, sont finalement aussi des marqueurs d'humilité et le signe d'une autorité bienveillante.

Finalement, par son humilité mais aussi par ses qualités de retenue au sens large, le prince parvient à s'ajuster à la hauteur des autres magistrats, qu'il considère comme ses collègues et ses égaux, à cultiver une certaine accessibilité de sa personne pour le peuple romain en se présentant comme un simple *privatus* et à se rapprocher du fameux idéal du *primus inter pares*, dans lequel la figure du prince demeure supérieure mais s'abaisse tout

³²³ PLIN. *Pan.* 77, 3 ; 79, 5.

³²⁴ PLIN. *Pan.* 10, 3.

³²⁵ PLIN. *Pan.* 20, 1 ; 22, 1-2.

³²⁶ PLIN. *Pan.* 76, 9.

à la fois en se conformant aux normes sociales auxquelles tout citoyen doit se soumettre. Il est bien sûr évident que l'empereur, aussi remarquables soient ses efforts, ne parviendra jamais à se diminuer suffisamment pour atteindre le véritable statut de *privatus*, mais pratiquer autant que possible cette « inaccessible accessibilité »³²⁷, notamment par l'*humilitas*, lui permet de se placer au plus proche de ses sujets et de susciter la sympathie et l'admiration du peuple.

2. Le motif du refus dans le Panégyrique

À moins que les Romains ne considèrent l'*ars recusandi* comme une véritable vertu sous le Principat, le motif du refus se distingue des nombreuses qualités morales attribuées par Pline au bénéficiaire de sa *gratiarum actio* et étudiées jusqu'à présent. Si nous y consacrons pourtant un chapitre, c'est parce que ce thème est un élément constitutif de l'éloge à Trajan, le produit de la retenue du prince. *Temperantia, pudor, verecundia, moderatio, modestia, humilitas...* tous ont pour point commun de se traduire par le refus du prince pour les honneurs, les titres et les louanges. Et en effet, ce phénomène se trouve bien au cœur du *Panégyrique* puisque nous n'y recensons pas moins de 21 occurrences de la forme *recus**³²⁸. Parmi celles-ci, la totalité sont des formes verbales de *recusare* et dix-huit d'entre elles font allusion à un refus exprimé par l'empereur vis-à-vis du consulat, d'honneurs divers ou du titre de *pater patriae*. De façon intéressante, le refus des honneurs est une pratique foncièrement romaine et avant tout impériale : jamais les grands rois hellénistiques n'ont songé à renoncer aux honneurs divins (*isotheoi timai*), ni les républicains à écarter le moindre titre ou honneur qui, au contraire, ne tombait jamais du ciel sur le premier venu qui n'aurait ardemment souhaité l'assumer³²⁹. L'intérêt d'étudier le motif du refus réside dans l'effet que produit le refus, ses implications sociopolitiques et son impact sur l'image de l'empereur véhiculée dans la société romaine³³⁰ et qui participe finalement à façonner la figure impériale que Pline le Jeune dessine tout au long de son œuvre. Refuser des honneurs, des titres et des fonctions sous le Principat relève en effet de l'autocélébration impériale et le prince s'en sert pour rehausser ses qualités morales, notamment sa *moderatio* et sa *civilitas*, puisque l'absence de convoitise vis-à-vis du

³²⁷ Cf. le travail de P. Montlahuc, auquel revient l'invention de cette expression, au sujet de l'accessibilité de l'empereur (MONTLAHUC 2021, pp. 341-368).

³²⁸ D'après notre propre recherche dans la base de données de la LIBRARY OF LATIN TEXTS 2022.

³²⁹ WALLACE-HADRILL 1982, p. 37

³³⁰ Pour autant que les épisodes de refus relatés par Pline et le contexte qui les entoure puissent refléter la réalité sociopolitique de l'époque et les relations qui unissaient Trajan et le S.P.Q.R.

pouvoir est perçue comme un atout chez les politiciens³³¹. Comme nous allons le démontrer, dans la littérature latine et plus particulièrement dans les écrits dont l'objectif est l'éloge, la célébration de l'attitude de l'empereur qui refuse ou se voit forcé malgré lui de prendre les rênes du pouvoir ou de recevoir les plus grands honneurs est un thème récurrent³³². En suivant cette logique, tout individu souhaitant se présenter sous un jour favorable a donc intérêt à refuser les honneurs excessifs dès que l'occasion se présente afin de soigner son image et de souligner sa retenue, attribut essentiel du bon dirigeant. D'après Suétone, c'est d'ailleurs cette stratégie que César aurait tenté d'adopter dans l'espoir de faire taire les rumeurs de son ambition royale si bien qu'un jour, privé de l'opportunité de décliner la couronne de laurier reliée par un fil blanc – symbole de la monarchie – qu'un homme avait déposée sur le chef de sa statue et que les tribuns de la plèbe avaient déjà fait retirer, il ne put s'attribuer le mérite du refus de cette marque de la royauté et, par orgueil, releva de leurs fonctions les deux tribuns pour cette offense³³³. Si le phénomène devient notoire lors de dernier siècle de la République, c'est bien sous l'Empire qu'il prend toute son ampleur.

Aborder ce sujet sans mentionner l'étendue du travail de J. Béranger³³⁴, dans lequel nous avons puisé à plusieurs reprises, serait un grand manquement de notre part. Celui-ci examine la thématique du refus des pouvoirs impériaux par les successeurs désignés, naturels ou adoptifs des différents princes, discute longuement des questions d'hérédité et de succession des empereurs romains et expose enfin les survivances chrétiennes de ce système. Dans les prochaines pages, nous ne nous attardons pas uniquement sur le refus du principat mais étendons notre recherche au refus des louanges, honneurs, titres et charges au sens large et sur ses raisons, lorsque Pline les rend explicites.

Si l'on devait établir différentes catégories de refus dans le *Panegyrique de Trajan*, l'une d'entre elles serait en effet le rejet des louanges. Comme nous avons déjà pu le constater lors de notre analyse du chapitre 4, 3³³⁵, l'empereur refuse d'être flatté en public et accepte que l'éloge qu'a composé Pline ne soit prononcé uniquement « *hic* », à savoir

³³¹ TIMONEN 1993, pp. 133-4.

³³² TIMONEN 1993, p. 134.

³³³ SUET. *Caes.* 79.

³³⁴ Cf. BERANGER 1953.

³³⁵ Cf. *supra*, p. 54.

devant l'assemblée restreinte et « privée » du Sénat. Un peu plus loin dans l'œuvre, l'orateur s'y attarde plus longuement :

*sed quid ego istud admiror, cum eos quoque honores, qui tibi a nobis offeruntur, aut delibare **parcissime** aut omnino soleas **recusare**? nihil ante tam vulgare, tam parvum in senatu agebatur, ut non laudibus principum immorarentur, quibuscumque censendi necessitas accidisset. de ampliando numero gladiatorum aut de instituendo collegio fabrorum consulebamur et quasi prolatis imperii finibus nunc ingentes arcus excessuros que templorum fastigium titulos, nunc menses etiam nec hos singulos nomini Caesarum dicabamus. [...] at nunc quis nostrum tamquam oblitus eius, de quo refertur, censendi officium principis honore consumit? tuae **moderationis** laus haec constantia nostra est, tibi obsequimur, quod in curiam non ad certamen adulationum, sed ad usum munus que iustitiae convenimus, hanc simplicitati tuae veritati que gratiam relaturi, ut te, quae vis, velle, quae non vis, nolle credamus.*

Pan. 54, 3-5.

« Mais à quoi s'arrête mon admiration, quand ces honneurs aussi que nous t'offrons tu as coutume de n'y goûter qu'avec la plus grande réserve ou de les refuser tout à fait ? Auparavant, quelque basse et mesquine que fût la question discutée au Sénat, ceux qui avaient à parler s'attardaient à louer les princes. On nous consultait sur l'augmentation du nombre des gladiateurs ou sur l'institution d'un collège de *fabri*, et comme si les frontières de l'empire avaient été reculées, c'était tantôt des arcs colossaux et des inscriptions auxquelles ne suffiraient pas le frontispice des temples, tantôt encore des mois et plusieurs à la fois que nous dédions aux Césars. [...] Maintenant, au contraire, qui de nous, pareil à un homme qui oublierait l'objet de la délibération, use à louer le prince le temps qu'il doit à ses explications ? Il n'y a pas de meilleur éloge de ta modestie que cette fermeté que nous montrons ; c'est pour t'obéir que nous nous assemblons à la Curie non pour faire assaut d'adulations, mais pour exercer et répandre la justice, décidés que nous sommes à te remercier de ton absence d'arrière-pensée et de ta franchise en croyant que tu veux ce que tu veux, que tu ne veux pas ce que tu ne veux pas. »

Outre la *gratiarum actio* prononcée à l'entrée en fonction des consuls, les louanges à l'empereur sont réglementées dès l'époque augustéenne³³⁶. Ainsi, lors des jeux et spectacles, un temps était alloué aux comédiens pour des adulations et des flatteries musicales et cadencées en l'honneur du prince tandis que, lors des assemblées du Sénat, cela relevait de la tâche du consul³³⁷. Pline nous apprend cependant que ces acclamations dramatiques, pourtant maintenues sous les différents empereurs du Haut-Empire, sont proscrites sous ce nouveau règne car jugées infamantes et, à la place, pour honorer

³³⁶ DURRY 2019, p. 118, n. 181.

³³⁷ DC. LXXIII, 2.

l'empereur, sont instaurées des récitations sérieuses et la composition d'annales³³⁸. C'est à ces honneurs laudatifs que Pline fait à nouveau référence dans le passage ci-dessus et que Trajan tente de limiter. L'auteur souligne la singularité de cette décision en la comparant aux usages antérieurs, où un moment précis était réservé à l'éloge de l'empereur lors des séances du Sénat, qu'importe la dimension des affaires y étant débattues (la modification du nombre de gladiateurs, la création d'une corporation d'ouvriers de construction, etc.), et où quantité de bâtiments et inscriptions voire même des mois du calendrier julien étaient dédiés à ses prédécesseurs. À ce propos, Suétone nous livre que certains empereurs, espérant assurer la pérennité de leur mémoire, ont donné leur nom aux mois : le mois *sextilis* devient celui d'« Augustus »³³⁹ sous le premier empereur, Caligula change le mois de septembre en « Germanicus » en mémoire de son père qui n'a jamais pu régner³⁴⁰, Néron fait appeler le mois d'avril « Neroneus »³⁴¹ et Domitien nomme septembre et octobre « Germanicus » et « Domitianus » respectivement³⁴². Plus tard, la mégalomanie de Caligula le pousse même à attribuer ses douze noms aux douze mois de l'année³⁴³. Seul le mois d'août a conservé la modification, tandis que les autres ont été annulées après la mort de ceux qui les avaient introduites³⁴⁴. Les arguments de Pline et la comparaison qu'il insère ont pour objectif et pour conséquence de souligner la retenue du prince, sa majesté et le caractère extraordinaire du refus des louanges. L'orateur poursuit ensuite en affirmant que désormais, contrairement aux règnes antérieurs, le temps des séances n'est plus tant consacré à l'éloge mais davantage aux affaires juridico-politiques à traiter. La dernière phrase de l'extrait nous confirme, comme pour le rappeler une dernière fois à ceux qui n'en seraient pas encore convaincus, que ce changement dans la routine du Sénat correspond à

³³⁸ PLIN. *Pan.* 54, 1-2 : *Et quis iam locus miserae adulationis manebat ignarus, cum laudes imperatorum ludis etiam et commissionibus celebrarentur, saltarentur atque in omne ludibrium effeminatis vocibus, modis, gestibus frangerentur? sed illud indignum, quod eodem tempore in senatu et in scaena, ab histrione et a consule laudabantur. tu procul a tui cultu ludicras artes removisti. seria ergo te carmina honor que aeternus annalium, non haec brevis et pudenda praedicatio colit; [...]*, « Quel lieu demeurait ignorant de ce déplorable esprit d'adulation au temps où les louanges des empereurs étaient, jusque dans les jeux et les spectacles, célébrées, dansées et modulées, pour corser toutes les bouffonneries, par des voix, des rythmes, des gestes efféminés ? Mais le scandale était qu'ils fussent loués en même temps au Sénat et à la scène, par le comédien et le consul. Toi, tu as banni de ton culte le théâtre et ses jeux. Des poèmes sérieux et la louange éternelle de nos annales te célèbrent, et non cette publicité éphémère et honteuse ; [...] » (trad. de DURRY 2019, pp. 117-119).

³³⁹ SUET. *Div. Aug.* 31.

³⁴⁰ SUET. *Calig.* 15.

³⁴¹ SUET. *Ner.* 55.

³⁴² SUET. *Dom.* 13.

³⁴³ DC. LXXII, 15 ; HA LAMPR. *Com.* 12.

³⁴⁴ DURRY 2019, p. 118, n. 182.

la volonté véritable et authentique du prince de restreindre les compliments et émane donc de son exceptionnelle faculté de retenue. Le rejet des louanges dans les deux extraits cités (*Pan.* 4, 3 et 54, 3-5) est d'ailleurs exprimé à l'aide de termes explicitement issus du champ lexical de la retenue : *moderate* (4, 3), *parcissime* (54, 3)³⁴⁵ et *moderationis* (54, 5).

recusabas enim imperare, recusabas, quod erat bene imperaturi.

Pan. 5, 5.

« tu refusais de régner, tu refusais, preuve que tu règnerais bien. »

De façon évidente, le passage ci-dessus aborde le refus de régner et le rejet du pouvoir. Comme l'a démontré l'étude de Béranger sur le sujet, la *recusatio imperii* est loin d'être un phénomène isolé dans l'histoire de l'Empire romain³⁴⁶. Dans le chapitre 5, 5, Pline est catégorique : pour Trajan, refuser d'assumer son rôle d'empereur désigné assure la grandeur de son règne à venir. Pourtant, l'histoire semble avoir prouvé que la réticence à prendre le pouvoir n'est pas toujours annonciatrice d'un bon gouvernement : si Ovide chante la résistance de Tibère à endosser la responsabilité du principat après la mort d'Auguste, en affirmant qu'il égalait en cela les vertus de son père adoptif³⁴⁷, Suétone³⁴⁸ et Tacite³⁴⁹ dresseront quelques décennies plus tard un tableau bien plus sombre du personnage et de sa fausse modération. Le poète augustéen reconnaît en outre le fardeau héréditaire que représente le principat pour les successeurs désignés d'Auguste et qui, malgré leur réticence à régner, sont condamnés à accepter le poids des responsabilités que le ciel leur impose³⁵⁰. Pour eux, le refus du pouvoir n'est pas une option, régner est leur droit de naissance, un droit qui a notamment éradiqué toute compétition à la fonction, et

³⁴⁵ Bien que nous n'ayons pas isolé le terme *parcus* et ses dérivés pour une étude approfondie, celui-ci est directement lié à une attitude réservée, comme l'atteste sa présence dans de nombreux extraits analysés durant notre parcours : *beneficiorum tuorum parcissimus aestimator* (*Pan.* 21, 2), pour donner un exemple à la *modestia* de Trajan ; *parcus in aedificando* (*Pan.* 51, 1), en rapport avec la sobriété des constructions ; *moderatio est eligere parcissimos* (*Pan.* 55, 5), pour discuter des petits honneurs que la modération du prince lui autorise à recevoir ; *quam parca comitatu* (*Pan.* 83, 7), pour évoquer la modeste discrétion de la suite de son épouse Plotine.

³⁴⁶ Cf. BERANGER 1953.

³⁴⁷ *Ov. Pont.* IV, 13, 25-6 : *Nam patris Augusti docui mortale fuisse corpus, in aetherias numen abisse domos, esse parem uirtute patri qui frena rogatus saepe recusati ceperit imperii.* Ovide n'est pas le seul puisque Velleius Paterculus tient des propos similaires, cf. VELL. PAT. II, 124. Et en effet, Suétone décrit la conception réaliste du pouvoir qu'avait Auguste : à deux reprises, celui-ci aurait sérieusement songé à renoncer au principat et à restaurer la république, démontrant par là toute sa retenue (SUET. *Div. Aug.* 28).

³⁴⁸ SUET. *Tib.* 24 ; *Tib.* 57 : *moderationis simulatione.* Selon lui, Tibère ne fait que feindre le refus du pouvoir impérial, comme s'il s'agissait d'un fardeau bien trop lourd qu'on tenterait de le contraindre à porter.

³⁴⁹ TAC. *An.* I, 8 : *adroganti moderatione.*

³⁵⁰ *Ov. F. I.*, 531-5.

même encore plus, leur devoir. Le cas de Trajan est différent puisqu'il n'entretient aucun lien de parenté avec son père adoptif et leurs chemins respectifs ne se sont vraisemblablement jamais croisés, les sources antiques ne mentionnant aucune rencontre entre les deux hommes. La question de la latitude du futur empereur désigné de refuser le principat prend donc une tout autre dimension à la fin du I^{er} s. ap. J.-C. par rapport au principe dynastique de l'époque julio-claudienne³⁵¹. Désormais, à la suite de sa désignation parmi les meilleurs candidats à la charge, l'empereur accède au pouvoir par l'adoption : sont ainsi combinés les principes d'hérédité et d'élection du « plus capable » qui caractérisent le principat³⁵². Nous pouvons également penser à l'exemple d'Othon qui aurait prétendu avoir été saisi parmi la foule et forcé à accepter le gouvernement de l'empire, se dédouanant ainsi totalement de son absence de refus puisqu'aucun choix ne lui aurait été laissé³⁵³.

Malgré la sécurité et la légitimation qu'entraîne l'adoption pour l'accession de l'adopté au trône, Pline relate dans le passage ci-dessus la résistance de l'empereur désigné qui s'oppose à sa prise de pouvoir *rei publicae causa* – dans un souci du bien commun. Celui-ci entre ainsi dans une discussion avec le S.P.Q.R. lors de laquelle il exprime son sentiment de ne pas être à la hauteur de la tâche qu'on lui confie et se libère ainsi de sa responsabilité pour la transférer à ceux qui finiront par le convaincre d'accepter : comme l'exprime si bien J. Béranger, « Il prévient la collectivité ; il la rend complice de ses manquements éventuels »³⁵⁴. Quoiqu'il en soit, cette curieuse conclusion de Pline quant à l'aptitude de Trajan à régner est évidemment à remettre dans le contexte de l'œuvre tout entière, en considérant la place que prend la retenue au sein du *Panegyrique* et son importance aux yeux de l'écrivain et du peuple romain : en démontrant la possession de cette qualité, Trajan confirme l'adéquation du choix de Nerva en le nommant successeur et prouve qu'il n'impose pas son pouvoir mais ne fait que consentir à la voix publique. Finalement, Pline décèle sans doute également en cet homme l'absence d'ambition (à comprendre ici l'*ambitio* en tant que vice, dont Cicéron dit que « l'ambition et la lutte pour

³⁵¹ Sur l'hérédité du principat, cf. BERANGER 1939.

³⁵² BERANGER 1953, p. 143 ; p. 149.

³⁵³ SUET. *Oth.* 7. Dans ce cas de figure, puisqu'Othon n'entretient avec Néron aucun lien de sang, bien qu'ils soient liés par leur amour pour la même femme, c'est le principe d'élection qui est à l'œuvre. La composante adoptive, elle, est absente de son avènement, si ce n'est qu'il parvient à lier sa notoriété au nom de Néron lorsqu'on le lui attribue comme surnom (SUET. *Oth.* 7).

³⁵⁴ BERANGER 1953, p. 160.

les honneurs est quelque chose de tout à fait misérable »³⁵⁵), de *superbia*, de vanité, de soif de pouvoir pour la renommée qui l'accompagne, et au contraire une humilité, un désintéressement, une modestie particulière qui appartiennent selon lui aux bons empereurs.

nam plerosque ex decretis honoribus et alii non receperunt; nemo ante tantus fuit, ut crederetur noluisse decerni;

Pan. 54, 6.

« Car la majorité des honneurs qu'on leur décernait, d'autres aussi les ont refusés, mais nul jusqu'ici ne fut assez grand pour qu'on les crût décernés contre sa volonté ; »

À l'instar du refus des louanges, dans le chapitre 21, 1-2³⁵⁶, Pline lie explicitement le refus du titre de *pater patriae* à la vertu du prince, en l'occurrence à sa *modestia*. De la même manière, dans l'extrait ci-dessus, il confie que Trajan n'est pas l'unique personnalité à refuser les honneurs qu'on lui octroie mais que d'autres avant lui ont aussi fait preuve de cette même retenue. Loin d'être un motif isolé, la littérature latine en regorge d'exemples, à commencer par Scipion l'Africain³⁵⁷, Verginius Rufus³⁵⁸ ou encore Pompée³⁵⁹. Parmi les empereurs du I^{er} s. ap. J.-C., Tibère refuse le surnom d'*imperator* et de père de la patrie³⁶⁰, Claude les honneurs ainsi que de se faire nommer *imperator*³⁶¹, Néron décline lui aussi le titre de *pater patriae* sous prétexte qu'il est trop jeune pour le porter lorsqu'il lui est proposé³⁶², Vitellius rejette le titre d'Auguste³⁶³ et celui de César³⁶⁴, Vespasien n'accepte celui de père de la patrie que très tardivement³⁶⁵. Pline sous-entend ici que Trajan se démarque de ceux-ci qui prétendaient refuser les honneurs par pudeur, alors qu'en réalité ils s'en délectaient. La bienséance impose en effet de faire semblant de ne pas aspirer à de plus grandes charges et titres en les refusant ou en protestant avec humilité. Ce simple geste démonstratif de toute la retenue du prince permet à celui qui l'accomplit de charmer le

³⁵⁵ CIC. *Off.* I, 25, 87 : *Miserrima omnino est ambitio honorumque contentio [...]* (traduction libre).

³⁵⁶ PLIN. *Pan.* 21, 1-2 (cf. *supra*, pp. 61-62).

³⁵⁷ VAL.-MAX. IV, 1, 6.

³⁵⁸ PLIN. *Ep.* II, 1, 7.

³⁵⁹ Cicéron raconte que Pompée refuse les plus grands honneurs que lui offrent le peuple et le Sénat. CIC. *Balb.* IV, 10 : *Cui senatus populusque Romanus amplissimae dignitatis praemia dedit non postulanti, imperia vero etiam recusanti, [...]*.

³⁶⁰ SUET. *Tib.* 26.

³⁶¹ SUET. *Claud.* 12.

³⁶² SUET. *Ner.* 8.

³⁶³ TAC. *H.* II, 90 ; SUET. *Vit.* 8.

³⁶⁴ SUET. *Vit.* 8. Notons que Vitellius accueille pourtant le surnom de Germanicus avec un enthousiasme non dissimulé.

³⁶⁵ SUET. *Vesp.* 12.

peuple qui, convaincu de sa vertu, souhaite alors d'autant plus vivement le convaincre d'endosser la charge ou d'accepter les honneurs. Lorsque l'individu accepte et cède enfin à la volonté du peuple, ce dernier est persuadé de posséder un certain pouvoir ou une autorité sur le dirigeant alors qu'il ne s'agit en réalité que d'une habile manipulation politique³⁶⁶. Tout au contraire de cette pratique illusoire, le chapitre 54, 6 du *Panegyrique* témoigne que Trajan se voit attribuer des distinctions contre sa volonté, en toute bonne foi, et malgré sa ferme opposition. Pline souligne donc la sincérité du refus : Trajan ne feint pas de refuser parce qu'il s'agit du comportement à adopter pour entrer dans les bonnes grâces des citoyens romains ou pour faire preuve de bienséance mais parce que, réellement, il ne désire pas tous ces hommages étalés à ses pieds, et c'est cela qui fait toute sa grandeur et son succès.

Ac mihi intuenti sapientiam tuam minus mirum videtur, quod mortales istos caducosque titulos aut depreceris aut temperes ; scis enim, ubi vera principis, ubi sempiterna sit gloria. hi sunt honores, in quos nihil flammis, nihil senectuti, nihil successoribus liceat. arcus enim et statuas, aras etiam templa que demolitur et obscurat oblivio, negligit carpit que posteritas: contra contemptor ambitionis et infinitae potestatis domitor ac frenator animus ipsa vetustate florescit nec ab ullis magis laudatur, quam quibus minime necesse est. praeterea, ut quisque factus est princeps, extemplo fama eius, incertum bona an mala, ceterum aeterna est. non ergo perpetua principi fama, quae invitum manet, sed bona concupiscenda est; ea porro non imaginibus et statuīs, sed virtute ac meritis prorogatur.

Pan. 55, 8-10.

« Pour moi, quand je considère ta sagesse, il me semble moins surprenant de te voir écarter ou n'accepter qu'avec mesure ces titres périssables et caducs ; car tu sais où est la vraie, où est l'éternelle gloire d'un prince. Voilà les honneurs contre quoi ni flammes, ni temps, ni successeurs ne peuvent rien. Les arcs et les statues, les autels mêmes et les temples, l'oublie les ruine et les efface, la postérité les délaisse et les raille, mais l'âme qui méprise l'ambition, qui sait dompter, réfréner un pouvoir sans limite, le temps même la fait s'épanouir, et ses meilleurs panégyristes sont ceux que plus rien ne contraint. Par surcroît, un homme n'est pas plus tôt un prince qu'aussitôt sa renommée – sera-t-elle bonne ou mauvaise ? – est du moins éternelle. Le prince n'a donc pas à rechercher une renommée perpétuelle – elle durera malgré lui – mais une bonne renommée ; cette pérennité-là ne dépend pas des images, ni des statues, mais de la vertu et des mérites. »

Une des raisons avancées par l'auteur pour les refus que Trajan ne cesse d'opposer est le caractère fragile et périssable (*mortales istos caducosque titulos*) des honneurs tels que les statues, les arcs, les inscriptions, etc. En effet, ces constructions physiques sont

³⁶⁶ BERANGER 1953, p. 157.

soumises aux intransigeantes lois du temps et finiront par être détruites et disparaître. À travers ces lignes, Pline le Jeune dit cependant que le temps demeure également le meilleur allié de celui qui, dénué d'ambition démesurée, comprend que les honneurs matériels n'ont qu'une valeur temporaire. Tout individu, une fois que la vie l'aura quitté et que les bâtiments érigés en son honneur se seront écroulés, n'existera plus qu'à travers sa renommée et la trace que celle-ci aura imprimée dans la mémoire des hommes. Il termine son raisonnement en déclarant que la renommée perpétuelle ne peut être atteinte par la construction de représentations de l'empereur ou d'édifices qui évoquent son souvenir, rappels éphémères, mais uniquement en cultivant de son vivant les vertus qui lui façonneront une *fama* favorable et durable. Dans le présent cas du refus des honneurs, c'est bien la vertu de la retenue que Pline met en avant et qui, avec ses composantes de *moderatio*, *modestia*, *humilitas*, *frugalitas*, etc. qui la forment et la complètent, permettra à Trajan d'obtenir la reconnaissance et la gloire éternelle.

nam secundum imperator quidem, sub imperatore tamen inisti, nihil que imputare in eo vel honori potes vel exemplo nisi obsequium.

Pan. 57, 3.

« Car le second, tu y es bien entré comme empereur, mais sous un autre empereur, et tu n'y peux compter pour honorifique et exemplaire que ton obéissance. »

Malgré le refus d'honneurs en tout genre, le 27 janvier 98, Trajan accepte un deuxième mandat consulaire sans se faire prier³⁶⁷. Il est intéressant de remarquer que les sources ne mentionnent pas les conditions dans lesquelles Trajan accepte son premier consulat sous le règne de Domitien ni son deuxième sous Nerva et tout porte à croire, vu le silence de Pline à ce sujet, qu'il les a acceptés de bonne grâce. Refuser le consulat – pour parfois l'accepter ultérieurement – n'est pourtant pas un évènement exceptionnellement rare et ont recours à cette pratique tant les empereurs que les magistrats : Quintus Fabius Maximus, pour ne citer qu'un seul exemple³⁶⁸, décline lui-même le consulat dans un premier temps lorsque, alors qu'il n'est même pas candidat à l'élection, la foule le réclame pour calmer la situation instable qui se développe chez les Étrusques et les Samnites³⁶⁹. Dans le passage ci-dessus, comme s'il cherchait à l'excuser, Pline fournit une justification à l'acceptation du deuxième consulat de Trajan : l'obéissance à l'empereur en exercice. Il

³⁶⁷ LENA Z & RUSCA 2019, p. 1060.

³⁶⁸ Voir aussi les épisodes de Titus Manlius (LIV. XXVII, 34) et de Titus Manlius Torquatus, fils du célèbre consul du même nom (VAL.-MAX. VI, 4, 1).

³⁶⁹ LIV. X, 13.

le décharge ainsi de sa responsabilité. Le futur empereur n'a aucune marge de manœuvre pour accepter ou refuser la proposition et ne peut que s'y soumettre en signe d'allégeance et de loyauté envers Nerva, sous le règne duquel il est nommé consul et aux côtés duquel il occupera le consulat. La « culpabilité » de ce non-respect de la longue tradition du refus incombe donc à Nerva, qui impose un deuxième consulat à Trajan comme un ordre auquel celui-ci se soumet pour sauver le régime en place. Rappelons en effet que Nerva le choisit et le nomme à la fois consul conjoint et successeur pour sa popularité au sein de l'armée et auprès du Sénat, afin de faire taire l'opposition grandissante face à son pouvoir. En retirant la responsabilité des mains de Trajan, Pline défend donc son geste.

Notons à nouveau que l'auteur du *Panegyrique* tait non seulement le premier consulat que Trajan a exercé sous Domitien en 91 ap. J.-C. mais aussi toute son évolution dans la carrière sénatoriale, sans aucun doute de façon délibérée et dans l'objectif de préserver le nouvel empereur de toute association malvenue avec le règne oppressif du dernier des Flaviens. Au contraire, tout au long du discours, il s'efforce de faire ressortir l'opposition entre les deux hommes et à façonner pour Trajan une image antithétique du tyran.

Un autre extrait qui apporte un éclairage non négligeable sur l'assentiment de Trajan pour son mandat consulaire conjointement à l'empereur Nerva est le chapitre 56, 3-4³⁷⁰. Comme pour le passage précédent, Pline répète l'absence de choix en la matière puisque la charge était offerte non seulement par son prince mais également par son père adoptif. Cette double autorité ne laisse donc aucune place à l'hésitation : Trajan est tenu d'accepter. À cela, l'orateur y oppose son refus pour un troisième consulat puisqu'en effet, Trajan n'a pas souhaité assumer la charge que le Sénat lui offrait en 99. Élevé à la tête de l'Empire grâce à son adoption et avec l'assentiment des dieux, il dispose désormais d'une liberté quasi infinie. Devenu maître de ses propres choix, il prend donc la décision d'écarter la proposition, comme d'autres empereurs l'avaient fait avant lui³⁷¹. Enfin, la dernière phrase du passage est significative : Pline déclare que l'acceptation d'un deuxième consulat par obéissance et le refus de la gloire d'un troisième de son propre chef sont deux situations tout aussi nobles l'une que l'autre. En comparant ces deux différentes postures, une d'acceptation et l'autre de refus, l'auteur prend le risque d'afficher un parti pris, d'en

³⁷⁰ Cf. *supra*, p. 51.

³⁷¹ L'un des plus récents n'est nul autre que Domitien lui-même (STAT. S. IV, 1, 33 ; MART. IX, 102, 19).

complimenter une plus l'autre et de sous-entendre que l'une des attitudes de Trajan – l'acceptation ou le refus – est la plus louable. Mais cette dernière phrase permet de rééquilibrer l'éloge : aucune décision n'est mauvaise et les deux choix, exprimés dans des contextes très distincts, sont pareillement honorables. Finalement, la faculté d'agir de la bonne façon et de prendre des décisions adaptées aux circonstances est ce qui constitue la magnificence de Trajan.

Haec laus acti consulatus, illa dilati, quod adhuc initio principatus ut iam exsatiatus honoribus et expletus consulatum recusasti, quem novi imperatores destinatum aliis in se transferebant. fuit etiam, qui in principatus sui fine consulatum, quem dederat ipse, magna ex parte iam gestum extorqueret et raperet. hoc ergo honore, quem et incipientes principes et desinentes adeo concupiscunt, ut auferant, tu otioso ac vacante privatis cessisti.

Pan. 57, 1-2.

« Voilà ce qui fait la gloire du consulat que tu as exercé ; et de celui que tu as différé voici : ton principat commençait seulement que déjà, comme rassasié et gorgé d'honneurs, tu as refusé le consulat que les nouveaux empereurs s'attribuaient, fût-il destiné à d'autres. Il y en eut même un qui, à la fin de son principat, extorqua et vola le consulat qu'il avait donné de ses mains et dont la plus grande part était déjà accomplie. Ainsi cet honneur, dont au début et à la fin de leur règne les princes ont une convoitise qui va jusqu'au rapt, toi tu l'as laissé à des particuliers, bien qu'il fût libre et sans titulaire. »

Au début de ce passage, l'auteur clôture la discussion autour du consulat que Trajan a exercé en 98 – le deuxième – et se penche davantage sur celui pour lequel il s'est montré réticent de prime abord – le troisième. Un peu plus tôt, nous avons étudié la raison fournie par le texte pour l'acceptation d'un deuxième consulat. À présent, celui-ci expose le motif du refus du troisième : à peine installé à la place la plus haute de l'Empire romain, possédant depuis peu quantité de nouveaux pouvoirs et prérogatives, Trajan est tout simplement rassasié et ne ressent pas le besoin d'en recevoir davantage.

Un autre élément frappant est, comme ailleurs dans le *Panegyrique*³⁷², la comparaison avec « les autres » (*aliis*) qui, eux, dépourvus de son impressionnante retenue, s'emparent d'un mandat pourtant destiné à un autre homme et le destituent de son droit. Trajan, bien au contraire, même si le consulat n'est encore affecté à personne, cède cet honneur à d'autres. Le contraste est remarquable ! Lorsque Pline parle de charges déjà accordées à d'autres individus, il fait probablement référence à la série de consulats que

³⁷² Pour n'en citer que les plus récemment étudiés : PLIN. *Pan.* 21, 1-2 ; 54, 3-5 ; 54, 6.

Vitellius avait accordés durant son règne pour les dix années à venir³⁷³. Son programme fut néanmoins bouleversé en 70 ap. J-C., après la célébration de l'*adventus* et du triomphe de Vespasien qui avait rétabli la *pax romana* dans les provinces, lorsque fut introduite à l'initiative de Domitien un *lex Flavia* invalidant la distribution des consulats fixée par Vitellius, permettant aux Flaviens et à leurs alliés de renforcer la légitimité de la nouvelle dynastie impériale en s'assurant la loyauté des consuls³⁷⁴. Il n'est pas exclu qu'il évoque aussi la violation de la traditionnelle attente du premier janvier de l'année suivant son avènement pour qu'un empereur revête la toge consulaire, que Caligula et Othon n'ont pas respectée³⁷⁵. Dans ce passage débordant de reproches pour les dirigeants du premier siècle, Pline mentionne également un vol de consulat. Il s'agit d'un épisode durant lequel Néron, alors que son règne touchait à sa fin, destitua les consuls en exercice, Tiberius Catus Asconius Silius Italicus et Publius Galerius Trachalus, avant le terme de leur mission et exerça seul la fonction en tant que *consul sine collega*, une dérogation spéciale au principe de séparation des pouvoirs (qui avait instauré le nombre de deux individus pour la charge consulaire) sous prétexte que la révolte gauloise menée par le légat Iulius Vindex ne pouvait être maîtrisée que par un unique consul, lui-même³⁷⁶.

Non te ad exemplar eius voco, qui continuis consulatibus fecerat longum quandam et sine discrimine annum: [...] onerosum nescio quid verecundiae tuae consensus noster indixerat, ut princeps totiens consul esses quotiens senator tuus: nimia modestia istud etiam privatus recusasses. [...] contigit ergo privatis aperire annum fastos que reserare, et hoc quoque redditae libertatis indicium fuit, quod consul alius quam Caesar esset.

Pan. 58, 1-3.

« Je n'en appelle pas à un parallèle entre toi et celui qui mettant ses consulats bout à bout avait créé comme une longue année sans séparation : [...] Notre unanimité semblait demander un sacrifice à ta discrétion en voulant que, prince, tu fusses autant de fois consul qu'un de tes sénateurs : trop modeste refus même si tu n'avais été qu'un particulier. [...] Ce fut donc à des particuliers qu'échut l'honneur d'ouvrir l'année et d'inaugurer les fastes, et ç'a été une preuve encore du retour à la liberté que le consul fût un autre que César. »

Le thème du consulat est décidément une composante importante du motif du refus au sein du *Panegyrique de Trajan* et son auteur ne trouve pas de meilleur argument pour

³⁷³ TAC. *H.* III, 55 ; DURRY 2019, p. 126, n. 195.

³⁷⁴ TAC. *H.* IV, 47 ; DURRY 2019, p. 126, n. 195 ; MALCOVATI 1952, pp. 111-2.

³⁷⁵ MALCOVATI 1952, pp. 111-2.

³⁷⁶ SUET. *Ner.* 43 ; DURRY 2019, p. 127, n. 196 ; LENA Z & RUSCA 2019, p. 1062 ; ROCHE 2011, p. 121 ; MALCOVATI 1952, p. 112.

exalter l'empereur que de continuer à lui comparer les exemples souvent défavorables de ses prédécesseurs. Après la loi flavienne, Caligula, Othon et Néron³⁷⁷, c'est désormais au tour de Domitien d'en prendre pour son grade : celui-ci se garde en effet souvent de refuser le consulat et se plaît à cumuler les charges d'année en année (il fut consul à dix-sept reprises et occupa le consulat ordinaire sept fois de suite)³⁷⁸. Ici, il n'est pas clairement exprimé que cumuler les consulats est un acte indigne mais cela est sous-entendu à travers l'insistant éloge du refus de Trajan.

À nouveau en raison de cette coutume selon laquelle les nouveaux empereurs attendent le premier janvier suivant pour assumer la charge de consul, le Sénat offre le consulat à Trajan en janvier 99, année qui suit son ascension au pouvoir. Après son refus initial d'un troisième mandat, la responsabilité mais surtout l'honneur de la fonction retombe sur deux magistrats, Aulus Cornelius Palma Frontanius et Quintus Sosius Senecio, qui entrent alors en exercice le 1^{er} janvier 99³⁷⁹. En refusant d'inaugurer l'année, le jeune empereur fait non seulement preuve de retenue en excluant la possibilité de faire porter son nom à l'année, mais décore et promeut aussi par la même occasion les deux hommes auxquels le consulat ordinaire et éponyme est finalement confié, révélant qu'il est capable de se diminuer lui-même tout en honorant des collègues, un autre clin d'œil à sa formidable *humilitas*.

miseros ambitionis, qui ita consules semper ut semper principes erant! quamquam non ambitio quam livor et malignitas videri potest omnes annos possidere summum que illud purpurae decus non nisi praecertum praefloratum que transmittere.

Pan. 58, 4.

« Bourreaux d'ambition ceux qui étaient toujours consuls comme ils étaient princes. Au reste peut-être est-ce moins ambition qu'envie, jalousie méchante de s'emparer de toutes les années et de ne pas transmettre la pourpre sans l'avoir au préalable flétrie et déflorée. »

Pline introduit ici une nouvelle comparaison implicite entre les *miseros ambitionis* et l'empereur. Dans cet extrait, l'*ambitio* est à comprendre comme un vice excusable³⁸⁰ qui ressemble presque à une vertu, comme la définissent Salluste et Quintilien : « Mais tout d'abord c'était l'ambition plus que la cupidité qui tourmentait les âmes, et ce défaut-là

³⁷⁷ Selon l'ordre dans lequel nous les avons examinés.

³⁷⁸ DURRY 2019, p. 129, n. 202 ; LÉNAZ & RUSCA 2019, p. 1064 ; MALCOVATI 1952 ; p. 113.

³⁷⁹ DURRY 2019, p. 130, n. 204 ; MALCOVATI 1952, p. 114 : sous Trajan, les deux hommes auront encore l'occasion de donner leur nom à la nouvelle année en 109 et en 107, respectivement.

³⁸⁰ MALCOVATI 1952, p. 115.

malgré tout, était assez voisin de la vertu. Gloire, honneurs, pouvoir, l'homme de valeur et l'incapable y aspirent également ; mais l'un s'efforce d'y parvenir par la vraie voie, l'autre, faute de qualités, y tend par la ruse et le mensonge »³⁸¹ ; « [...] et, quoique l'ambition soit en elle-même un vice, elle est souvent la source de vertus »³⁸². En parlant des bourreaux d'ambition qui seraient davantage mus par le *livor* et la *malignitas*, Pline désigne en réalité Caligula, Vespasien et surtout Domitien, qui n'exerçait le consulat que quelques semaines voire quelques jours seulement dans l'unique intention de donner son nom à l'année³⁸³. Cet extrait met donc en évidence le fossé qui sépare ce dernier, qui se saisit du consulat dans sa quête de gloire, et Trajan qui, au contraire, le refuse longuement. Celui-ci prend la charge très au sérieux, l'estime à sa juste valeur et ne l'accepte donc uniquement s'il compte remplir consciencieusement ses obligations et supporter avec dignité le poids des responsabilités, comme Pline le Jeune le décrit ailleurs dans l'ouvrage³⁸⁴.

tuam vero magnanimitatem an modestiam an benignitatem prius mirer? magnanimitatis fuit expetito semper honore abstinere, modestiae cedere, benignitatis per alios frui.

Pan. 58, 5.

« De ta magnanimité, de ta modestie, de ta bonté, que dois-je admirer d'abord ? Magnanimité de refuser un honneur toujours recherché, modestie de le céder, bonté d'en jouir en la personne d'autrui. »

D'autres raisons sont avancées pour expliquer le refus du consulat : sa magnanimité, sa modestie et sa bonté. Si Trajan craint ne pas être capable de se montrer à la hauteur de cette noble tâche ou ne pas pouvoir la réaliser avec excellence, il préfère alors en refuser pleinement l'honneur et laisser la place à un homme compétent qui en récoltera la gloire à sa place. Dans cet extrait, le refus est observé sous trois angles différents, trois causes au refus, que Pline associe chaque fois à une vertu différente. La première, la magnanimité (*magnanimitatem*), est à l'origine même du refus des honneurs que d'autres ont pourtant convoité. La modestie intervient ensuite juste après le refus, lorsqu'il s'agit de permettre à

³⁸¹ SALL. *C.* XI, 1-2 : *Sed primo magis ambitio quam avaritia animos hominum exercebat, quod tamen vitium propius virtutem erat. nam gloriam honorem imperium bonus et ignavos aeque sibi exoptant; sed ille vera via nititur, huic quia bonae artes desunt, dolis atque fallaciis contendit.* (trad. de ERNOUT 2012, pp. 18-9).

³⁸² QUINT. *Inst.* I, 2, 22 : [...] *et licet ipsa vitium sit ambitio, frequenter tamen causa virtutum est.* (trad. de COUSIN 1975, p. 71).

³⁸³ SUET. *Dom.* 13 ; DURRY 2019, p. 130, n. 205 ; LENAZ & RUSCA 2019, pp. 1064-5. Soulignons que Pline reprend ici les enseignements de Sénèque à propos de l'ambition qui pousserait les dirigeants à attacher leur nom aux fastes (SEN. *Ir.* I, 21, 3).

³⁸⁴ PLIN. *Pan.* 77, 3 ; 79, 5.

un autre de prendre possession des honneurs qui, à l'origine, lui étaient destinés. Enfin, sa bonté ou sa bienveillance (*benignitatem*) l'autorise à apprécier observer de loin celui qui le remplace, à se réjouir de la gloire qu'il récolte et se ravir de le voir obtenir du succès dans la tâche qu'il lui a transmise. Toute cette gloire et ce succès ne sont pas nécessaires à Trajan, déjà *princeps* et donc littéralement le « premier des citoyens », et son côté altruiste préfère laisser leur chance à ceux qui en profiteront davantage, qui y ont plus à gagner.

*Atque ego video proximo anno consulatus **recusandi** hanc praecipuam fuisse rationem, quod eum absens gerere non poterat. sed iam urbi votis que publicis redditus quid est, in quo magis sis approbaturus, quae quanta que fuerint, quae desiderabamus?*

Pan. 60, 1.

« Au reste je vois que l'année dernière ta principale raison de refuser le consulat a été l'impossibilité de l'exercer de loin. Mais rendu désormais à Rome et aux vœux publics, comment peux-tu mieux montrer quelles étaient les grandes vertus dont nous regrettions l'absence ? »

Dans ce nouveau paragraphe, l'orateur présente encore un autre motif : cette fois-ci, c'est l'impossibilité d'exercer correctement le consulat en étant en exercice dans les provinces qui est à l'origine du rejet de Trajan. Le nouvel empereur refuse en effet le consulat proposé en 98, qu'il aurait exercé à compter du 1^{er} janvier 99, retenu par une ancienne loi ne permettant pas aux individus se trouvant loin de l'Urbs de prétendre au consulat. Des exceptions et des dérogations à cette législation ont pourtant pu être obtenues par le passé, notamment par le divin Auguste lui-même³⁸⁵, mais Trajan souhaite la respecter afin de se concentrer sur sa tournée d'inspection des rives du Rhin et du Danube, dont l'objectif était d'assurer la paix aux frontières septentrionales de l'Empire avant de refaire chemin vers Rome à l'automne 99³⁸⁶.

Mais la partie la plus importante de ce passage est sans doute la dernière phrase : à présent que Trajan est rentré et que le consulat lui est une fois de plus présenté pour l'année 100, il ne peut plus employer la même excuse. S'il le déclinait encore, les mauvaises langues pourraient faire courir le bruit que l'empereur dédaigne le consulat et ne souhaite pas l'assumer de peur de s'abaisser à un rang subalterne. Plinius anticipe cependant cette réaction avec habileté puisque, dans les chapitres 55, 1 et 55, 4-5³⁸⁷, il relate la façon dont

³⁸⁵ MALCOVATI 1952, p. 117.

³⁸⁶ DURRY 2019, p. 134, n. 20.

³⁸⁷ Pour le chapitre 55, 1, cf. *supra*, p. 64. Pour le chapitre 55, 4-5, cf. *supra*, pp. 40-1 ; pp. 45-6 ; pp. 50-1.

le prince refuse les honneurs importants mais accepte les plus infimes, comme d'autres l'ont fait avant lui³⁸⁸. Il est donc impossible que le refus trouve ses racines dans le dédain ou le dégoût pour une fonction inférieure, auquel cas celui-ci n'accepterait pas les honneurs les plus modestes. L'auteur indique également que refuser la totalité de ce qu'on lui soumet serait synonyme d'orgueil, des paroles intéressantes qui sous-entendent l'existence d'un danger pour l'image du prince s'il refusait une trop grande quantité d'honneurs ou s'il en différerait trop longtemps l'acceptation.

*Sed iam tempus est te ipsi consulatui praestare, ut maiorem eum suscipiendo gerendo que facias. nam saepius **recusare** ambiguam ac potius illam interpretationem habet, tamquam minorem putes. tu quidem ut maximum **recusasti**; sed hoc persuadere nemini poteris, nisi aliquando et non **recusaveris**.*

Pan. 59, 1.

« Mais il est temps désormais que tu te donnes malgré tout au consulat pour le magnifier en l'assumant et l'exerçant. Car le refuser trop souvent a un sens douteux ou plutôt celui-ci : que tu le tiens trop bas. Or tu l'as refusé pour l'estimer très haut ; mais cette raison tu ne pourras en persuader personne si tu ne finis aussi par accepter. »

Dans ces quelques lignes qui sonnent comme une mise en garde, l'orateur exhorte Trajan à enfin accepter le consulat pour la première fois en tant qu'empereur, et à ainsi le magnifier en permettant à la fonction d'être revendiquée et reconnue par le personnage le plus important de l'Empire romain. Il avait déjà été consul ordinaire en 91 sous Domitien, puis une deuxième fois lors de sa corégence avec Nerva en 98, mais cette fois-ci est différente : ce serait la première fois qu'il revêtirait le costume de consul en tant qu'empereur. Une autre facette du motif du refus se déploie ici puisque se révèle l'importance de trouver un équilibre entre le refus qui entoure la figure impériale d'une aura de modestie et d'une renommée favorable... et refuser si franchement et si longtemps que cela risquerait de communiquer une dépréciation pour la charge et de se transformer en outrage pour le Sénat duquel émet la proposition. Si Trajan veut continuer à incarner toutes les vertus, il doit saisir l'enjeu du maintien de ce délicat équilibre et céder aux supplications des sénateurs.

Outre le refus en lui-même, Pline le Jeune décrit également le moment où l'empereur cède enfin face à la pression du Sénat et accepte de devenir consul pour la

³⁸⁸ Suétone nous transmet l'exemple de Tibère : *Ex plurimis maximisque honoribus praeter paucos et modicos non recepit* (SUET. Tib. 26).

troisième fois. Les chapitres 60, 4-5 et 79, 4 du *Panégyrique*³⁸⁹, qui expriment la joie et l'émotion de l'orateur lorsque Trajan consent à un troisième puis à un quatrième consulat, respectivement, mettent en scène les vertus de *verecundia*, *pudor*, *moderatio* et *modestia* à l'œuvre et alimentant la retenue du prince. Dans ces deux extraits, la soumission de Trajan à l'opinion publique prend des allures de capitulation militaire, comme si le Sénat avait mené une véritable campagne contre les vertus du prince, avec des termes expressifs tels que *certamen* et les formes verbales *victa* et *vicerit* dont nous avons déjà discuté, mais aussi à l'aide du verbe *cessit* (*Pan.* 60, 4-5), souvent employé dans des contextes de guerre³⁹⁰.

obtulerat illis senatus cognomen Augustarum, quod certatim deprecatae sunt, quam diu appellationem patris patriae tu recusasses, seu quod plus esse in eo iudicabant, si uxor et soror tua quam si Augustae dicerentur. sed, quaecumque illis ratio tantam modestiam suavit, hoc magis dignae sunt, quae in animis nostris et sint et habeantur augustae, quia non vocantur. quid enim laudabilius feminis, quam si verum honorem non in splendore titulorum, sed in iudiciis hominum reponant magnis que nominibus pares se faciant, et dum recusant?

Pan. 84, 6-8.

« Le Sénat leur avait offert le surnom d'Augustes ; elles l'ont repoussé à l'envi aussi longtemps que tu aurais refusé le titre de Père de la Patrie, ou peut-être parce qu'elles attachent plus de prix à être appelées ton épouse et ta sœur qu'Augustes. Mais quelle que soit la raison qui leur ait fait adopter une telle réserve, elles sont d'autant plus dignes d'être dans nos cœurs et de passer pour Augustes qu'elles n'en portent pas le titre. Car qu'y a-t-il de plus honorable pour des femmes que de placer les véritables honneurs, non dans la magnificence des titres, mais dans les jugements de l'opinion, et de se rendre égales aux plus grands titres, même au moment où elles refusent ? »

Le dernier extrait que nous examinons, dont les premières phrases ont déjà été étudiées à l'occasion de notre analyse de la *modestia*³⁹¹, ne porte plus sur un refus énoncé par le prince en personne mais par ses proches, et plus précisément les figures féminines la famille impériale. En refusant le surnom d'Augusta, Plotine et Marciana se placent dans la lignée de Livie qui l'avait, elle aussi, décliné de son vivant mais à laquelle son petit-fils Claude avait fini par le décerner *post mortem*³⁹². Le refus d'un titre par l'épouse et la sœur de Trajan est d'autant plus significatif qu'il ne reflète pas uniquement leur propre qualité de retenue mais également celle de leur *paterfamilias*. R. A. Kaster affirme en effet que la honte (*pudor*) que peut ressentir un individu n'est pas nécessairement suscitée par celui-ci

³⁸⁹ Pour le chapitre 60, 4-5, cf. *supra*, pp. 53-54. Pour le chapitre 79, 4, cf. *supra*, pp. 66-8.

³⁹⁰ CAES. C. II, 41, 4 ; G. V, 50, 5 ; VII, 80, 8 ; CIC. *Off.* II, 11, 40 ; *Font.* XV, 35 ; *Phil.* X, 4, 8 ; etc.

³⁹¹ Cf. *supra*, p. 71.

³⁹² SUET. *Claud.* 11.

mais peut également résulter des actions d'une personne avec laquelle il est étroitement lié³⁹³, et H. Westphal étend ce phénomène à la *moderatio*³⁹⁴. Ce passage du *Panégyrique* et les différents exemples que nous fournit la littérature nous permettent en outre d'ajouter que cela ne se limite ni au *pudor* ni à la *moderatio*, mais que cela recouvre de façon plus globale le *topos* de la *recusatio* : Fabius Maximus se serait ainsi opposé à l'octroi du consulat à son fils³⁹⁵, et Tibère aurait restreint les titres accordés aux femmes impériales par crainte que, si elles acceptaient d'être élevées à un rang supérieur, leur manque de retenue signifierait son propre abaissement³⁹⁶.

L'étude de ces différents extraits nous a permis de constater à quel point, en refusant le pouvoir, les éloges, les titres et les honneurs ou en les acceptant « malgré lui », le prince s'éloigne de la terrible et ancestrale image du tyran qui impose sa volonté à la communauté. Pline décrit au contraire un homme désirant l'assentiment du Sénat et de ses concitoyens parce qu'il sait qu'il ne peut régner honnêtement s'il est accusé de tyrannie, comme l'ont démontré les exemples de ses prédécesseurs, et particulièrement Domitien. Finalement, la retenue qui caractérise Trajan et le motif du refus, omniprésent dans l'œuvre, permettent à l'orateur de dessiner les contours d'un régime politique non seulement consenti par le Sénat et le peuple romain mais qui s'assure également de ce consensus avant de prendre quelque décision. Si l'empereur Trajan est officiellement aux rênes de l'empire, dans les faits, Pline semble vouloir montrer que son pouvoir et son *auctoritas* reposent entièrement sur l'accord des différents partis et sur le respect du contrat social entre les gouvernés et celui qui les gouverne, contrat que Trajan a conclu et entretient avec ses concitoyens et qui est la clé pour distinguer le bon prince du tyran.

Enfin, il faut mentionner que la *recusatio* est devenue au fil des siècles et de la succession des empereurs un véritable rituel perpétué de souverain en souverain³⁹⁷, si bien que la pratique paraît bien entrée et ancrée dans l'usage à l'époque de Trajan jusqu'à pénétrer les codes de l'étiquette impériale. Sans pour autant infirmer notre raisonnement sur le motif du refus dans le *Panégyrique de Trajan* – Pline met suffisamment en évidence la retenue du prince et ses liens avec le refus des honneurs nous semblent suffisamment

³⁹³ KASTER 2005, p. 38.

³⁹⁴ WESTPHAL 2015, p. 203.

³⁹⁵ VAL.-MAX. IV, 1, 5.

³⁹⁶ TAC. *An.* I, 14.

³⁹⁷ WALLACE-HADRILL 1982, p. 36.

prégnants pour être incontestables –, il ne faut toutefois pas faire abstraction de cette composante cérémoniale lorsque l'on examine les raisons du refus de l'empereur.

CONCLUSION

Lors de ce parcours, nous avons mis en lumière les caractéristiques des concepts romains de *tranquillitas*, *securitas*, *sapientia*, *frugalitas*, *abstinentia*, *pudor*, *verecundia*, *temperantia*, *moderatio*, *modestia* et *humilitas* qui, ensemble, composent la valeur morale de la retenue. Cette vertu qui en englobe tant d'autres – aux multiples facettes, pourrait-on dire – a certes été étudiée au sein d'une œuvre unique, le *Panegyrique de Trajan*, éloge prononcé puis remanié et publié par Pline le Jeune, mais a également été examinée à l'éclairage de la littérature contemporaine et antérieure, à laquelle l'orateur a souvent emprunté des motifs littéraires. Le plus notable d'entre eux, le motif du refus, apparaît comme l'aboutissement des différentes qualités morales observées, desquelles il émane et qui sont la condition de son existence.

À travers l'ouvrage, la récurrence et la nature des refus révèlent que Pline et les sénateurs estiment que l'empereur ne se considère pas comme tel, qu'il ne se juge pas digne de la fonction ou qu'il n'est pas présomptueux au point de croire mériter de tels éloges, titres et honneurs. Au contraire, il se comporte en simple citoyen et Pline se plaît à le comparer à un *privatus* et à rappeler ses qualités civiques, contribuant ainsi à renforcer son image de *civilis princeps* et de *primus inter pares* qui qualifie les bons empereurs. Simple citoyen parmi les autres, il démontre une capacité exceptionnelle à adhérer aux préceptes moraux qui constituent la norme de retenue socialement valorisée par les Romains et le minimum requis pour l'empereur. Si ses pairs ne peuvent tous se vanter de posséder ces qualités – et qui pourrait démontrer une telle pureté des mœurs ? – Pline semble vouloir persuader son auditoire et ses lecteurs de la détention de chacune d'entre elles par Trajan :

Didicimus quidem, cui uirtus aliqua contingat, omnes inesse [...]

« On nous a bien appris qu'avoir une vertu, c'est les avoir toutes [...] »³⁹⁸

Et en effet, ayant été adopté par Nerva qui se retrouvait sans succession naturelle, Trajan est considéré comme l'individu le plus apte à diriger l'empire et à le protéger. Il est donc attendu qu'il possède toutes les qualités requises pour mener à bien la mission pour laquelle le Sénat et le peuple romain lui ont accordé leur confiance. La liste des vertus étudiées dans ce travail est bien sûr loin de correspondre à celle que fournit Pline, qui va

³⁹⁸ PLIN. *Pan.* 59, 5 (trad. de DURRY 2019, p. 133).

beaucoup plus loin dans sa *laudatio* des qualités que posséderait l'empereur. Dès le départ, devant l'immensité de la matière, nous avons pris la décision de nous en tenir aux vertus liées à la retenue. Pline en attribue évidemment bien d'autres à Trajan, et leur étude permettrait encore d'affiner notre compréhension de l'image de l'empereur que peint l'orateur. Sans pour autant prétendre détenir la méthode la plus adaptée ni la liste la plus exhaustive pour un travail d'une telle envergure, la rédaction de la présente recherche et la réflexion qui l'a accompagnée nous ont permis de discerner d'autres catégories de vertus. La première, l'accessibilité du prince (« *accessus* »), à savoir la possibilité pour quiconque de l'approcher, comprendrait les concepts de *civilitas*, *facilitas*, *simplicitas*, *aequalitas*, *aequitas*, *civium pietas* et *privatus*. Le devoir de l'empereur étant de servir les intérêts de la *res publica*, une autre catégorie pourrait réunir les qualités qui nourrissent son dévouement au service de l'État et lui permettent la gestion ferme mais raisonnable d'un territoire de l'ampleur de l'Empire romain : *labor*, *cura*, *vigilantia*, *obsequio* (obéissance vis-à-vis du Sénat), *severitas*, *iustitia*, *diligentia* et *patientia*. Le règne de Trajan ne pourrait être celui d'un *optimus princeps* sans sa bonté, sa bienveillance et sa générosité que Pline ne cesse de vanter en lui attribuant les qualités suivantes : *benignitas*, *bonitas*, *mansuetudo*, *indulgentia*, *clementia*, *humanitas*, *liberalitas*, *suavitas*, *iucunditas* et *securitas*. En outre, celles-ci ne pourraient lui être propres si une certaine droiture et pureté des mœurs ne le caractérisaient pas déjà, exprimés dans le discours à travers les concepts de *sanctitas*, *virtus*, *innocentia*, *castitas*, *sinceritas* et *veritas*. Nous distinguons ensuite une catégorie pouvant réunir les différentes vertus qui donnent à l'empereur la grandeur reflétant son rang et sa fonction : *auctoritas*, *dignitas*, *nobilitas*, *gravitas*, *maiestas*, *magnitudo*, *magnanimitas*, *reverentia*. Pour terminer, l'orateur souligne encore toute une série de qualités qui semblent avoir leur place dans presque chacune des catégories susmentionnées, loin d'être strictement cloisonnées et se voulant le plus inclusives possibles, et qui à la fois ne peuvent être confinées à une seule : le courage et la vertu (*fortitudo*, *virtus*), la piété familiale et envers la patrie (*pietas*), et la *fides*, que nous ne nous évertuons pas ici à traduire par un seul terme de crainte d'en restreindre la portée tant son champ sémantique est vaste. Et comme une étude des vertus ne peut se déclarer véritablement achevée si on néglige d'y opposer les vices analogues, il nous semblerait intéressant d'observer ceux que mentionne Pline : *ambitio*, *a(d/r)rogantia*, *avaritia*, *parcius*, *cupiditas*, *severitas*, *crudelitas*, *superbia*, *livor*, *malignitas*, *luxuria*, *libido*, *inertia*, *timor* et *metus*. S'il est vrai qu'une analyse si profonde relèverait d'un travail titanesque, elle permettrait toutefois d'enrichir encore

davantage la présente réflexion et d’approfondir le sujet de la représentation des vertus de Trajan dans l’œuvre plinienne pour en détacher une image globale.

Notre étude sur la retenue du prince dans le *Panegyrique* permet toutefois de dégager de nets contours à la figure de Trajan qu’a voulu transmettre Pline le Jeune. *Optimus princeps* par excellence et souverain idéal, la grandeur de son règne rend le peuple romain exigeant et laisse à ceux qui lui succéderont la peine de s’employer à parvenir à son niveau d’excellence³⁹⁹. Il est présenté à la fois comme bienfaiteur et protecteur de la *res publica* et, pour Pline, cela inclut la protection des Romains contre leur propre dirigeant qui, sans la retenue dont fait preuve Trajan, seraient sans l’ombre d’un doute soumis à la personnalité tyrannique d’un Tibère, d’un Caligula, d’un Néron ou même plus d’un Domitien. Finalement, à travers les différentes vertus de retenue que nous avons eu l’occasion d’observer et leur mise en perspective avec la littérature contemporaine et antérieure, nous remarquons que Pline applique au règne de Trajan très peu d’éléments novateurs. Rien de plus traditionnel et conventionnel donc que le règne de Trajan – la nouveauté est en effet souvent source d’inquiétude –, qui ne fait qu’imiter les attitudes et les actions qui furent appréciées par le passé et rassembler ces qualités afin de former et incarner la figure du parfait dirigeant construite au fil des siècles d’une politique romaine mouvementée. Finalement, la retenue, concept qui renferme tant de facettes et qui peut être mobilisé dans une si large variété de domaines (retenue dans la guerre, la gestion du trésor public, les déplacements, l’attitude, les repas, les éloges, les titres, les honneurs, les charges, etc.), est une qualité centrale au principat de Trajan puisqu’elle lui permet de faire un usage modéré de l’*auctoritas* que son titre de *princeps* lui confère. De façon réciproque, le culte des vertus impériales, en particulier la retenue dont la prédominance a longuement été définie, légitime et renforce alors son *auctoritas* dans une boucle sans fin.

³⁹⁹ PLIN. *Pan.* 73, 6 : « Tu as laissé une lourde succession aux princes à venir, mais aussi à nos successeurs ; car d’un côté ceux-ci exigeront de leurs princes qu’ils méritent d’entendre pareilles acclamations et ceux-là s’indigneront de n’en point entendre » (trad. de DURRY 2019, p. 167) ; BERANGER 1965, p. 33.

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES INTERNET

Itinera Electronica. Du texte à l'hypertexte, sur le site de l'Université Catholique de Louvain, septembre 2017 (dernière mise à jour).

<http://agoraclass.fltr.ucl.ac.be/concordances/intro.htm>

LIBRARY OF LATIN TEXTS 2022 = TOMBEUR P., *Library of Latin Texts* [Base de données], Turnhout, Centre *Traditio Litterarum Occidentium* & Brepols, 2022 (dernière mise à jour). <http://clt.brepolis.net.proxy.bib.uclouvain.be/lita/pages/Search.aspx>

THESAURUS LINGVAE LATINAE 2022 = *Thesaurus Linguae Latinae* [Base de données], Munich, Bavarian Academy of Science, juillet 2022 (dernière mise à jour). <https://tll-degruyter-com.proxy.bib.uclouvain.be:2443/>

TLFi 1994 = LABORATOIRE ATILF, *Le Trésor de la Langue Française informatisé* (TLFi) [dictionnaire en ligne], Nancy, Université de Lorraine, 1994 (dernière mise à jour). <http://atilf.atilf.fr/tlf.htm>

SYSTEME DE REFERENCEMENT DES SOURCES ANTIQUES ET EDITIONS CONSULTEES⁴⁰⁰

CAES. = CAIUS IULIUS CAESAR (César)

- *C.* = *De bello civili* (*Commentaires sur la Guerre civile*)
- *G.* = *De bello Gallico* (*Commentaires sur la Guerre des Gaules*)

CIC. = M. TULLIUS CICERO (Cicéron)

- *Agr.* = *De lege agraria* (*De la loi agraire*)
- *Amer.* = *Pro Sex. Roscio Amerino* (*Plaidoyer pour Sextus Roscius d'Amérie*)
- *Att.* = *Epistulae ad T. Pomponium Atticum* (*Lettres à Atticus*)
- *Balb.* = *Pro L. Cornelio Balbo* (*Plaidoyer pour Balbus*)
- *Clu.* = *Pro A. Cluentio* (*Plaidoyer pour Cluentius*)
- *Dej.* = *Pro rege Dejotaro* (*Plaidoyer pour le roi Déjotaros*)
- *Dom.* = *De domo sua ad pontifices* (*Sur sa maison*)
- *de Or.* = *De oratore* (*De l'Orateur*)

⁴⁰⁰ Sur base du référencement abrégé proposé par Le Grand Gaffiot (2000) et Le Grand Bailly (2020).

- *Fam.* = *Epistulae ad familiares* (*Lettres à des familiers*)
- *Fin.* = *De finibus bonorum et malorum* (*Des vrais biens et des vrais maux*)
- *Font.* = *Pro M. Fonteio* (*Plaidoyer pour Fonteius*)
- *Inv.* = *De inventione* (*De l'invention*)
- *Leg.* = *Des lois* (*De legibus*)
- *Mil.* = *Pro T. Annio Milone* (*Plaidoyer pour Milon*)
- *Mur.* = *Pro. L. Licinio Murena* (*Plaidoyer pour Muréna*)
- *Nat.* = *De natura deorum* (*De la nature des dieux*)
- *Off.* = *De officiis* (*Des devoirs*)
- *Part.* = *Partitiones oratoriae* (*Divisions de l'art oratoire*)
- *Phil.* = *In M. Antonium orationes Philippicae* (*Philippiques*)
- *Q.* = *Epistulae ad fratrem Quintum* (*Lettres à Quintus*)
- *Quinct.* = *Pro P. Quinctio* (*Plaidoyer pour Quinctius*)
- *Rep.* = *De republica* (*De la République*)
- *Tusc.* = *Tusculanae disputationes* (*Les Tusculanes*)
- *Verr.* = *In C. Verrem* (*Les Verrines*)

DC. = CASSIUS DIO (Dion Cassius)

- Ø = *Histoire romaine*

DH. = Denys d'Halicarnasse

- *Ant.* = *Antiquités romaines*

GELL. = A. GELLIUS (Aulu-Gelle)

- Ø = *Noctes Atticae* (*Les Nuits attiques*)

HER. = *Ad Herennium* (*Rhétorique à Herennius*)

HA = *Historia Augusta* (*Histoire Auguste*)

SPART. = AELIUS SPARTIANUS (Spartien)

- *Hadr.* = *Hadrianus* (*Vie d'Hadrien*)

LAMPR. = AELIUS LAMPRIDIUS

- *Com.* = *Commodus* (*Vie de Commode*)

JUV. = D. IUNIUS IUVENALIS (Juvénal)

- Ø = *Saturae* (*Satires*)

LAUS PIS. = *Laus Pisonis* (*Éloge de Pison*)

LIV. = T. LIVIUS (Tite-Live)

- Ø = *Ab urbe condita libri* (*Histoire romaine*)

MART. = M. VALERIUS MARTIALIS (Martial)

- Ø = *Epigrammata* (*Épigrammes*)

OV. = P. OVIDIUS NASO (Ovide)

- A. A. = *Ars amatoria* (*L'Art d'aimer*)
- Am. = *Amores* (*Les Amours*)
- F. = *Fasti* (*Fastes*)
- Pont. = *Epistulae ex Ponto* (*Pontiques*)

PLAT. = Platon

- Sump. = *Συμπόσιον* (*Le Banquet*)

PLIN. = C. PLINIUS CAECILIUS SECUNDUS (Pline le Jeune)

- Ep. = *Epistulae* (*Lettres*)
- Pan. = *Panegyricus Traiano dictus* (*Panegyrique de Trajan*)

POLYB. = POLYBIUS (Polybe)

- Hist. = *Histoires*

QUINT. = M. FABIVS QVINTILIANVS (Quintilien)

- Inst. = *De institutione oratoria* (*L'Institution oratoire*)

Res Gestae Divi Augusti (*Hauts faits du divin Auguste*)

SALL. = C. SALLUSTIVS CRISPVS (Salluste)

- C. = *De coniuratione Catilinae* (*La conjuration de Catilina*)
- J. = *De bello Jugurthino* (*Guerre contre Jugurtha*)

SEN. = L. ANNAEVS SENECA (Sénèque le philosophe)

- Clem. = *De clementia* (*De la clémence*)
- Ep. = *Epistulae morales ad Lucilium* (*Lettres à Lucilius*)
- Herc. f. = *Hercules furens* (*Hercule furieux*)
- Ir. = *De ira* (*De la colère*)
- Polyb. = *Consolatio ad Polybium* (*Consolation à Polybe*)
- Tranq. = *De tranquillitate animi* (*Sur la tranquillité de l'âme*)

SIDON. = C. SOLLIUS APOLLINARIS SIDONIUS (Sidoine Apollinaire)

- *Ep.* = *Epistulae* (Lettres)

STAT. = P. PAPINIUS STATIUS (Stace)

- *S.* = *Silvae* (les *Silves*)
- *Th.* = *Thebais* (la *Thébaïde*)

SUET. = C. SUETONIUS TRANQUILLUS (Suétone)

Vitae XII Caesarum (*Vies des XII Césars*)

- *Caes.* = *Caesar* (*Vie de César*)
- *Calig.* = *Gaius Caligula* (*Vie de Caligula*)
- *Claud.* = *Claudius* (*Vie de Claude*)
- *Div. Aug.* = *Divus Augustus* (*Vie d'Auguste*)
- *Dom.* = *Domitianus* (*Vie de Domitien*)
- *Ner.* = *Nero* (*Vie de Néron*)
- *Oth.* = *Otho* (*Vie d'Othon*)
- *Tib.* = *Tiberius* (*Vie de Tibère*)
- *Vesp.* = *Vespasianus* (*Vie de Vespasien*)
- *Vit.* = *Vitellius* (*Vie de Vitellius*)

TAC. = P. CORNELIUS TACITUS (Tacite)

- *Agr.* = *De vita Iulii Agricolae* (*La vie d'Agricola*)
- *An.* = *Ab excessu diui Augusti* (*Annales*)
- *H.* = *Historiae* (*Histoires*)

VAL.-MAX. = M. VALERIUS MAXIMUS (Valère Maxime)

- \emptyset = *Facta et dicta memorabilia* (*Faits et dits mémorables*)

VELL. PAT. = C. VELLEIUS PATERCULUS (Velléius Paterculus)

- \emptyset = *Historia Romana* (*Histoire Romaine*)

- ACHARD 1989 = ACHARD G., *Rhétorique à Herennius*, Paris, Les Belles Lettres, 1989 (Collection des Universités de France).
- ACHARD 1994 = ACHARD G., *Cicéron. De l'invention*, Paris, Les Belles Lettres, 1994 (Collection des Universités de France).
- AILLOUD 1931 = AILLOUD H., *Suétone. Vie des douze Césars. Tome I. César – Auguste*, Paris, Les Belles Lettres, 1931 (Collection des Universités de France).
- AILLOUD 1932a = AILLOUD H., *Suétone. Vie des douze Césars. Tome II. Tibère – Caligula – Claude – Néron*, Paris, Les Belles Lettres, 1932 (Collection des Universités de France).
- AILLOUD 1932b = AILLOUD H., *Suétone. Vie des douze Césars. Tome III. Galba – Othon – Vitellius – Vespasien – Titus – Domitien*, Paris, Les Belles Lettres, 1932 (Collection des Universités de France).
- AMAT 1991 = AMAT J., *Calpurnius Siculus. Bucoliques. Pseudo-Calpurnius. Éloge de Pison*, Paris, Les Belles Lettres, 1991 (Collection des Universités de France).
- ANDRE 1977 = ANDRE J., *Ovide. Pontiques*, Paris, Les Belles Lettres, 1977 (Collection des Universités de France).
- AUVRAY-ASSAYAS 2002 = AUVRAY ASSAYAS C., *Cicéron. La nature des dieux*, Paris, Les Belles Lettres, 2002.
- BAILLY 1939 = BAILLY E., *Cicéron. Lettres à Atticus. III (Livres XII-XVI)*, Paris, Garnier Frères, 1939.
- BAYET & BAYET 1942 = BAYET J. & BAYET G. (trad.), *Tite-Live. Histoire romaine. Tome III. Livre III*, Paris, Les Belles Lettres, 1942 (Collection des Universités de France).
- BAYET & CONSTANS 1967 = BAYET J. & CONSTANS L.-A., *Cicéron. Correspondance. Tome IV*, Paris, Les Belles Lettres, 1967 (Collection des Universités de France).
- BORNECQUE 1924 = BORNECQUE H., *Cicéron. Division de l'art oratoire – Topiques*, Paris, Les Belles Lettres, 1924 (Collection des Universités de France).
- BORNECQUE 1951 = BORNECQUE H., *Ovide. L'Art d'aimer*, Paris, Les Belles Lettres, 1951 (Collection des Universités de France).

- BORNECQUE 1968 = BORNECQUE H., *Ovide. Les Amours*, Paris, Les Belles Lettres, 1968 (Collection des Universités de France).
- BORNECQUE & RABAUD 1927 = BORNECQUE H. & RABAUD G. (trad.), *Cicéron. Discours. Tome V. Seconde action contre Verres. Livre IV. Les œuvres d'art*, Paris, Les Belles Lettres, 1927 (Collection des Universités de France).
- BOULANGER 1929 = BOULANGER A., *Cicéron. Discours. Tome VII. Pour M. Fonteius – Pour A. Cécina – Sur les Pouvoirs de Pompée*, Paris, Les Belles Lettres, 1929 (Collection des Universités de France).
- BOULANGER 1932 = BOULANGER A., *Cicéron. Discours. Tome IX. Sur la loi agraire – Pour C. Rabius*, Paris, Les Belles Lettres, 1932 (Collection des Universités de France).
- BOULANGER 1949 = BOULANGER A., *Cicéron. Discours. Tome XVII. Pour C. Rabirius Postumus – Pour T. Annius Milon*, Paris, Les Belles Lettres, 1949 (Collection des Universités de France).
- BOULANGER 1957 = BOULANGER A., *Cicéron. Discours. Tome XI. Pour L. Muréna – Pour P. Sylla*, Paris, Les Belles Lettres, 1957 (Collection des Universités de France).
- BOURGERY 2003 = BOURGERY A., *Sénèque. Dialogues. Tome I. De la colère*, Paris, Les Belles Lettres, 2003 (Collection des Universités de France).
- BOYANCE 1953 = BOYANCE P., *Cicéron. Discours. Tome VIII. Pour Cluentius*, Paris, Les Belles Lettres, 1953 (Collection des Universités de France).
- BREGUET 1980 = BREGUET E., *Cicéron. La République. Tome I – Livre I*, Paris, Les Belles Lettres, 1980 (Collection des Universités de France).
- BRISCOE 1991 = BRISCOE J., *Titi Livi. Ab urbe condita. Tomus II. Libri XXXI-XL*, Leipzig, Teubner Verlag, 1991.
- CALLU 1992 = CALLU J.-P., *Histoire Auguste. Tome I 1^{re} partie. Introduction générale. Vies d'Hadrien, Aelius, Antonin*, Paris, Les Belles Lettres, 1992 (Collection des Universités de France).
- COMBES 1997 = COMBES R., *Valère Maxime. Faits et dits mémorables. Livres IV-VI*, Paris, Les Belles Lettres, 1997 (Collection des Universités de France).

- CONSTANS 1926 = CONSTANS L.-A., *César. Guerre des Gaules. Tome II (Livres V-VIII)*, Paris, Les Belles Lettres, 1926 (Collection des Universités de France).
- CONSTANS 1937 = CONSTANS L.-A., *César. Guerre des Gaules. Tome I (Livres I-IV)*, Paris, Les Belles Lettres, 1937 (Collection des Universités de France).
- CONSTANS 1971 = CONSTANS L.-A., *Cicéron. Correspondance. Tome III*, Paris, Les Belles Lettres, 1971 (Collection des Universités de France).
- COURBAUD 1950 = COURBAUD E., *Cicéron. De l'orateur. Livre deuxième*, Paris, Les Belles Lettres, 1950 (Collection des Universités de France).
- COUSIN 1962 = COUSIN J., *Cicéron. Discours. Tome XV. Pour Caelius – Sur les provinces consulaires – Pour Balbus*, Paris, Les Belles Lettres, 1962 (Collection des Universités de France).
- COUSIN 1975 = COUSIN J., *Quintilien. Institution oratoire. Tome I. Livre I*, Paris, Les Belles Lettres, 1975 (Collection des Universités de France).
- COUSIN 1976 = COUSIN J., *Quintilien. Institution oratoire. Tome III. Livres IV et V*, Paris, Les Belles Lettres, 1976 (Collection des Universités de France).
- COUSIN 1978 = COUSIN J., *Quintilien. Institution oratoire. Tome V. Livres VIII et IX*, Paris, Les Belles Lettres, 1978 (Collection des Universités de France).
- COUSIN 1980 = COUSIN J., *Quintilien. Institution oratoire. Tome VII. Livre XII*, Paris, Les Belles Lettres, 1980 (Collection des Universités de France).
- DE LABRIOLLE & VILLENEUVE 1971 = P. DE LABRIOLLE & F. VILLENEUVE, *Juvénal. Satires*, Paris, Les Belles Lettres, 1971 (Collection des Universités de France).
- DE LA VILLE DE MIRMONT 1934 = DE LA VILLE DE MIRMONT H., *Cicéron. Discours. Tome I. Pour P. Quinctius – Pour Sex. Roscius d'Amérie – Pour Q. Roscius le Comédien*, Paris, Les Belles Lettres, 1934 (Collection des Universités de France).
- DE PLINVAL 1968 = DE PLINVAL G., *Cicéron. Traité des lois*, Paris, Les Belles Lettres, 1968 (Collection des Universités de France).
- DE SAINT-DENIS 1942 = DE SAINT-DENIS E., *Tacite. Vie d'Agricola*, Paris, Les Belles Lettres, 1942 (Collection des Universités de France).

- DURRY 1947 = DURRY M., *Pline le Jeune. Lettres. Livre X. Panégyrique de Trajan*, Les Belles Lettres, 1947 (Collection des Classiques en poche).
- DURRY 2019 = DURRY M., *Pline le Jeune. Panégyrique de Trajan*, Paris, Les Belles Lettres, 2019 (Collection des Classiques en poche).
- ERNOUT 1980 = ERNOUT A., *Salluste. Catilina. Jugurtha. Fragments des Histoires*, Paris, Les Belles Lettres, 1980 (Collection des Universités de France).
- ERNOUT 2012 = ERNOUT A., *Salluste. La Conjuraton de Catilina*, Paris, Les Belles Lettres, 2012 (Collection des Classiques en poche).
- FABRE 1936a = FABRE P., *César. La guerre civile. Tome I (Livres I et II)*, Paris, Les Belles Lettres, 1936 (Collection des Universités de France).
- FABRE 1936b = FABRE P., *César. La guerre civile. Tome II (Livre troisième)*, Paris, Les Belles Lettres, 1936 (Collection des Universités de France).
- FOHLEN & HUMBERT 1931 = FOHLEN G. & HUMBERT J. (trad.), *Cicéron. Tusculanes. Tome II (III-V)*, Paris, Les Belles Lettres, 1931 (Collection des Universités de France).
- FOHLEN & HUMBERT 1970 = FOHLEN G. & HUMBERT J. (trad.), *Cicéron. Tusculanes. Tome I (I-II)*, Paris, Les Belles Lettres, 1970 (Collection des Universités de France).
- FRERE & IZAAC 1944ba = FRERE H. & IZAAC H. J. (trad.), *Stace. Silves. Tome I (Livres I-III)*, Paris, Les Belles Lettres, 1944 (Collection des Universités de France).
- FRERE & IZAAC 1944b = FRERE H. & IZAAC H. J. (trad.), *Stace. Silves. Tome II (Livres IV-V)*, Paris, Les Belles Lettres, 1944 (Collection des Universités de France).
- HERRMANN 1924 = HERRMANN L., *Sénèque. Tragédies. Tome I. Hercule furieux – Les Troyennes – Les Phéniciennes – Médée – Phèdre*, Paris, Les Belles Lettres, 1924 (Collection des Universités de France).
- IZAAC 1930 = IZAAC H. J., *Martial. Épigrammes. Tome I (Livres I-VII)*, Paris, Les Belles Lettres, 1930 (Collection des Universités de France).
- IZAAC 1933 = IZAAC H. J., *Martial. Épigrammes. Tome II. 1^{re} partie (Livres VIII-XII)*, Paris, Les Belles Lettres, 1933 (Collection des Universités de France).
- JAL 1979 = JAL P., *Tite-Live. Histoire romaine. Tome XXXIII. Livre XLV Fragments*, Paris, Les Belles Lettres, 1979 (Collection des Universités de France).

- JAL 1998 = JAL P., *Tite-Live*. Histoire romaine. *Tome XVII. Livre XXVII*, Paris, Les Belles Lettres, 1998 (Collection des Universités de France).
- JULIEN 1998 = JULIEN Y., *Aulu-Gelle*. Les nuits attiques. *Tome IV. Livres XVI-XX*, Paris, Les Belles Lettres, 1998 (Collection des Universités de France).
- LE BONNIEC 1989 = LE BONNIEC H., *Tacite*. Histoires. *Livres II & III*, Paris, Les Belles Lettres, 1989 (Collection des Universités de France).
- LE BONNIEC 1992 = LE BONNIEC H., *Tacite*. Histoires. *Livres IV & V*, Paris, Les Belles Lettres, 1992 (Collection des Universités de France).
- LESUEUR 1991 = LESUEUR R., *Stace*. Thébaïde. *Livres V-VIII*, Paris, Les Belles Lettres, 1991 (Collection des Universités de France).
- LESUEUR 1994 = LESUEUR R., *Stace*. Thébaïde. *Livres IX-XII*, Paris, Les Belles Lettres, 1994 (Collection des Universités de France).
- LOB 1952 = LOB M., *Cicéron*. Discours. *Tome XVIII*. Pour Marcellus – Pour Ligarius – Pour le roi Déjotarus, Paris, Les Belles Lettres, 1952 (Collection des Universités de France).
- LOYEN 1970 = LOYEN A., *Sidoine Apollinaire*. *Tome III*. Lettres (*Livres VI-IX*), Paris, Les Belles Lettres, 1970 (Collection des Universités de France).
- MARTHA 1928 = MARTHA J., *Cicéron*, Des termes extrêmes des biens et des maux. *Tome I. Livres I-II*, Paris, Les Belles Lettres, 1928 (Collection des Universités de France).
- MARTHA 1930 = MARTHA J., *Cicéron*, Des termes extrêmes des biens et des maux. *Tome II. Livres III-V*, Paris, Les Belles Lettres, 1930 (Collection des Universités de France).
- NICOLET-CROIZAT 1992 = NICOLET-CROIZAT F., *Tite-Live*. Histoire romaine. *Tome XV. Livre XXV*, Paris, Les Belles Lettres, 1992 (Collection des Universités de France).
- NISARD 1869 = NISARD D., *Œuvres complètes de Cicéron avec la traduction en français*, t. 2, Paris, Firmin Didot Frères, 1869.
- PRECHAC 2003 = PRECHAC F., *Sénèque*. De la clémence, Paris, Les Belles Lettres, 2003 (Collection des Universités de France).

- PRECHAC & NOBLOT 1945 = PRECHAC F. & NOBLOT H. (trad.), *Sénèque. Lettres à Lucilius. Tome I (Livres I-IV)*, Paris, Les Belles Lettres, 1945 (Collection des Universités de France).
- PRECHAC & NOBLOT 2003 = PRECHAC F. & NOBLOT H. (trad.), *Sénèque. Lettres à Lucilius. Tome III (Livres VIII-XIII)*, Paris, Les Belles Lettres, 2003 (Collection des Universités de France).
- SCHEID 2007 = SCHEID J., *Res Gestae Divi Augusti. Hauts faits du divin Auguste*, Paris, Les Belles Lettres, 2007 (Collection des Universités de France).
- SCHILLING 1992 = SCHILLING R., *Ovide. Les Fastes. Tome I. Livres I-III*, Paris, Les Belles Lettres, 1992 (Collection des Universités de France).
- SCHILLING 1993 = SCHILLING R., *Ovide. Les Fastes. Tome II. Livres IV-VI*, Paris, Les Belles Lettres, 1993 (Collection des Universités de France).
- SICARD 1954 = SICARD C., *Lettres. Textes établis et traduits avec notice et notes par C. Sicard. Tome 1^{er}. Pline le Jeune*, Paris, Garnier Frères, 1954.
- TESTARD 1974 = TESTARD M., *Cicéron. Les Devoirs. Introduction. Livre I*, Paris, Les Belles Lettres, 1974 (Collection des Universités de France).
- TESTARD 1984 = TESTARD M., *Cicéron. Les Devoirs. Livres II et III*, Paris, Les Belles Lettres, 1984 (Collection des Universités de France).
- WALSH 1986 = WALSH P., *Titi Livi. Ab urbe condita libri XXVIII-XXX*, Leipzig, Teubner Verlag, 1986.
- WALTZ 2003a = WALTZ R., *Sénèque. Dialogues. Tome III. Consolations*, Paris, Les Belles Lettres, 2003 (Collection des Universités de France).
- WALTZ 2003b = WALTZ R., *Sénèque. Dialogues. Tome IV. De la providence – De la constance du sage – De la tranquillité de l'âme – De l'oisiveté*, Paris, Les Belles Lettres, 2003 (Collection des Universités de France).
- WEISSENBORN 1884 = WEISSENBORN W., *Titi Livi. Ab urbe condita libri. Pars II. Liber VII-XXIII*, Leipzig, Teubner Verlag, 1884.
- WUILLEUMIER 1960 = WUILLEUMIER P., *Cicéron. Discours. Tome XX. Philippiques V à XIV*, Paris, Les Belles Lettres, 1960 (Collection des Universités de France).

WUILLEUMIER 1978 = WILLEUMIER P., *Tacite. Annales. Livres I-III*, Paris, Les Belles Lettres, 1978 (Collection des Universités de France).

ZEHNACKER 2009 = ZEHNACKER H., *Pline le Jeune. Lettres. Livres I-III*, Paris, Les Belles Lettres, 2009 (Collection des Universités de France).

ZEHNACKER & METHY 2011 = ZEHNACKER H. & METHY N., *Pline le Jeune. Lettres. Tome II. Livres IV-VI*, Paris, Les Belles Lettres, 2011 (Collection des Universités de France).

ZEHNACKER & METHY 2012 = ZEHNACKER H. & METHY N., *Pline le Jeune. Lettres. Tome III. Livres VII-IX*, Paris, Les Belles Lettres, 2012 (Collection des Universités de France).

LITTERATURE SECONDAIRE

ARCE 2003 = ARCE J., « La *laudatio funebris* aux origines du panégyrique romain » (SERVERAT V., trad.) dans COGITORE I. & GOYET F. (dir.), *L'Éloge du Prince. De l'Antiquité au temps des Lumières*, Grenoble, Ellug, 2003.

ARNALDI 1980 = ARNALDI A., « Motivi di celebrazione imperiale su monete ed epigrafi » dans *Rivista Italiana di Numismatica e Scienze Affini*, vol. 82, 1980.

BADEL 2005 = BADEL Ch., *La noblesse de l'Empire romain : les masques et la vertu*, Seyssel, Champ Vallon, 2005.

BENFERHAT 2007 = BENFERHAT Y., « Une simple affaire de mots ? clémence et douceur chez Tacite (*Vie d'Agricola*) » dans la *Revue Internationale des Droits de l'Antiquité*, vol. 54, 2007.

BENNETT 1997 = BENNETT J., *Trajan. Optimus princeps. A life and times*, London, Routledge, 1997.

BERANGER 1939 = BERANGER J., « L'hérédité du principat. Note sur la transmission du pouvoir impérial aux deux premiers siècles » dans la *Revue des Études Latines*, vol. 17, 1939.

- BERANGER 1953 = BERANGER J., *Recherches sur l'aspect idéologique du principat*, Basel, Friedrich Reinhardt Verlag, 1953.
- BERANGER 1965 = BERANGER J., « La notion du principat sous Trajan et Hadrien » dans PIGANIOL A., TERRASSE H. & ETIENNE R. (éds.), *Les empereurs romains d'Espagne : actes du colloque international organisé à Madrid du 31 mars au 6 avril 1964*, Paris, Éditions du CNRS, 1965.
- BERNSTEIN 2009 = BERNSTEIN N.W., « *Cui parens non erat maximus quisque et uetustissimus pro parente*: parental surrogates in imperial Roman literature » dans HÜBNER S.R. & RATZAN D.M. (éd.), *Growing up Fatherless in Antiquity*, New York, Cambridge University Press, 2009.
- CADIOU & PITTIA 2019 = CADIOU F. & PITTIA S. (éds.), « Religion et pouvoir dans le monde romain de 218 avant notre ère à 235 de notre ère. Actes du colloque de la SoPHAU », *Pallas : Revue d'Études Antiques*, n°111, 2019.
- CHARLESWORTH 1937 = CHARLESWORTH M.P., « The virtues of a Roman emperor : Propaganda and the creation of belief » dans *Proceedings of the British Academy*, vol. 23, 1937.
- CHINO 2019 = CHINO H., « Introduction » dans DURRY M., *Pline le Jeune. Panégyrique de Trajan*, Paris, Les Belles Lettres, 2019 (Classiques en poche).
- DAMON 2010 = DAMON C., « *Quid tibi ego video in epistulis? Cicero's verecundia* » dans ROSEN R. M. & SLUITER I. (éds.), *Valuing others in Classical Antiquity*, Leiden, Brill, 2010.
- DURRY 1938 = DURRY M., *Pline le Jeune. Panégyrique de Trajan*, Paris, Les Belles Lettres, 1938 (Collection d'études anciennes).
- DURRY 1972 = DURRY M., *Pline le Jeune : tome IV. Lettres, livre X. Panégyrique de Trajan*, Paris, Les Belles Lettres, 1972 (Collection des universités de France).
- DURRY 2019 = DURRY M., *Pline le Jeune. Panégyrique de Trajan*, Paris, Les Belles Lettres, 2019 (Collection des Classiques en poche).
- DANILOV & SLEDNIKOV 2012 = DANILOV E. & SLEDNIKOV A., « *Quid cives Romani de tranquillitate animi senserint* » dans *Vox Latina: Commentarii Periodici*, vol. 48, fasc. 187, 2012.

- EARL 1967 = EARL D.C., *The Moral and Political Tradition of Rome*, Londres, Thames & Hudson, 1967.
- FEARS 1981 = FEARS J.R., « The Cult of Virtues and Roman Imperial Ideology » dans *Aufstieg und Niedergang der römischen Welt II*, vol. 17.2, 1981.
- GAFFIOT 2016 = GAFFIOT F., *Le Grand Gaffiot : Dictionnaire Latin-Français*, Paris, Hachette, 2016.
- GALIMBERTI BIFFINO 2003 = GALIMBERTI BIFFINO G., « Il *temperamentum* e l'uomo ideale dell'età traiana » dans CASTAGNA L., RIBOLDI C. & FALLER S. (éds.), *Plinius der Jüngere une seine Zeit*, München, K. G. Saur Verlag, 2003.
- GANGLOFF 2019 = GANGLOFF A., *Pouvoir impérial et vertus philosophiques. L'évolution de la figure du bon prince sous le Haut-Empire*, Boston, Brill, 2019.
- GIBSON 2011 = GIBSON B., « Contemporary contexts » dans ROCHE P. (éd.), *Pliny's praise. The Panegyricus in the Roman world*, New York, Cambridge University Press, 2011.
- GIBSON 2020 = GIBSON R.K., *Man of High Empire. The Life of Pliny the Younger*, New York, Oxford University Press, 2020.
- GONZALES 2003 = GONZALES A., *Pline le Jeune. Esclaves et affranchis à Rome*, Presses Universitaires Franc-Comtoises, 2003.
- GRIMAL 1994 = GRIMAL P., *La littérature latine*, Paris, Fayard, 1994.
- GUILLEMIN 1927 = GUILLEMIN A.-M., *Pline le Jeune. Lettres : tome I^{er}. Livres I-III*, Paris, Les Belles Lettres, 1927 (Collection des universités de France).
- HAENSCH 2016 = HAENSCH R., « Safety first ? CIL III, 128 et la rhétorique de la *securitas* » dans *Syria : Archéologie, Art et Histoire*, vol. 93, 2016.
- HASIC 2015 = HASIC A., « La *securitas* chez Sénèque : nuances lexicales et innovations conceptuelles » dans *Vita Latina*, vol. 191-192, 2015.
- HELLEGOUARC'H 1963 = HELLEGOUARC'H J., *Le vocabulaire latin des relations et des partis politiques sous la République*, Paris, Les Belles Lettres, 1963.
- HERESCU 1948 = HERESCU N. I., « *Homo-Humus-Humanitas*, Préface à un humanisme contemporain » dans le *Bulletin de l'Association Guillaume Budé*, vol. 5, 1948.

- KASTER 2005 = KASTER R. A., *Emotion, Restraint and Community in Ancient Rome*, New York, Oxford University Press, 2005.
- KENNEDY 2021 = KENNEDY J., « ‘Le corps tout entier est asservi à l’âme’. Une réappropriation sénèqueenne du pouvoir personnel à l’orée du *principatus* de Néron » dans *Dialogues d’histoire ancienne*, supplément n°24, 2021.
- LENAZ & RUSCA 2019 = LENAZ L. & RUSCA L., *Plinio il Giovane. Epistolario. Panegirico a Traiano*, Milan, BUR Rizzoli, 2019 (Classici greci e latini).
- LE DOZE 2010 = LE DOZE Ph., « Les idéologies à Rome : les modalités du discours politique de Cicéron à Auguste » dans la *Revue historique*, n°654, fasc. 2, 2010.
- LE DOZE 2015 = LE DOZE Ph., « Rome et les idéologies : réflexions sur les conditions nécessaires à l’émergence des idéologies politiques » dans la *Revue historique*, n°675, fasc. 3, 2015.
- LE DOZE 2021 = LE DOZE Ph. (dir.), *Le costume de prince. Vivre et se conduire en souverain dans la Rome antique d’Auguste à Constantin*, Rome, École française de Rome, 2021.
- MADDER 1992 = MADDER G., « *Undis et tempestatibus*: a note on the polemic in the proem to Cicero, *Rep.* 1 » dans *Acta Classica*, vol. 35, 1992.
- MAGNO 2003 = MAGNO P., « L’uso del termine *sapientia* in Ennio, *Ann.*, 218-219 V.²=211-212 Sk » dans *L’Antiquité Classique*, vol. 72, 2003.
- MALCOVATI 1952 = MALCOVATI E., *Plinio il Giovane. Il panegyrico di Traiano*, Florence, G. C. Sansoni, 1952.
- MENCACCI 2010 = MENCACCI F., « *Modestia* vs. *licentia*. Seneca on Childhood and Status in the Roman Family » dans DASEN V. & SPÄTH Th. (éds.), *Children, memory and family identity in Roman culture*, Oxford, Oxford University Press, 2010.
- METHY 2000 = METHY N., « Éloge rhétorique et propagande politique sous le Haut-Empire. L’exemple du *Panégyrique de Trajan* » dans *Mélanges de l’École française de Rome. Antiquité*, tome 112, n°1, 2000.
- MOMMSEN 1874 = MOMMSEN Th., *Römisches Staatsrecht*, t. II, vol. 1, Leipzig, S. Hirzel Verlag, 1874.

- MOMMSEN 1877 = MOMMSEN Th., *Römisches Staatsrecht*, t. II, vol. 2, Leipzig, S. Hirzel Verlag, 1877.
- MONTLAHUC 2021 = MONTLAHUC P., « César hors de sa litière. Le prince parmi les citoyens » dans LE DOZE Ph. (dir.), *Le costume de prince. Vivre et se conduire en souverain dans la Rome antique d'Auguste à Constantin*, Rome, École française de Rome, 2021.
- MORTON BRAUND 1998 = MORTON BRAUND S., « Praise and Protreptic in Early Imperial Panegyric: Cicero, Seneca, Pliny » dans WHITBY M. (éd.), *The Propoaganda of Power. The Role of Panegyric in Late Antiquity*, Leiden, Brill, 1998.
- NOREÑA 2001 = NOREÑA C.F., « The Communication of the Emperor's Virtues » dans *The Journal of Roman Studies*, vol. 91, 2001.
- PALADINI 1961 = PALADINI M.L., « La gratiarum actio dei consoli in Roma attraverso la testimonianza di Plinio il Giovane » dans *Historia: Zeitschrift für Alte Geschichte*, tome 10, n°3, 1961.
- PIEPER 2021 = PIEPER Ch., « Tiberius aequatus Augusto: Augustan Intertexts for Tiberius' moderatio in Velleius Paterculus 2.94.1 and 2.122.1 » dans *Philologus: Zeitschrift für Antike Literatur und Ihre Rezeption*, vol. 165, n°2, 2021.
- PITCHER 1990 = PITCHER R.A., « The Emperor and his Virtues: The Qualities of Domitian » dans *Antichthon: Journal of the Australasian Society for Classical Studies*, vol. 24, 1990.
- RADICE 1968 = RADICE B., « Pliny and the Panegyricus » dans *Greece & Rome*, tome 15, n°2, 1968.
- REES 2001 = REES R., « To Be and Not To Be : Pliny's Paradoxical Trajan » dans *Bulletin of the Institute of Classical Studies*, vol. 45, 2001.
- ROCHE 2011 = ROCHE P. (éd.), *Pliny's praise. The Panegyricus in the Roman world*, New York, Cambridge University Press, 2011.
- RODRIGUEZ MONREAL 1997 = RODRIGUEZ MONREAL P., « Apuntes de lexicografía a propósito de los términos moderatio, modestia y temperantia en Tito Livio » dans *Cuadernos de Filología Clásica. Estudios latinos*, vol. 13, 1997.

- ROGERS 1947 = ROGERS R.S., « The Roman Emperors as Heirs and Legatees » dans *Transactions and Proceedings of the American Philological Association*, vol. 78, 1947.
- SABBATHIER 1808 = SABBATHIER F., *Dictionnaire pour l'intelligence des auteurs classiques, grecs et latins, tant sacrés que profanes, contenant la géographie, l'histoire, la fable et les antiquités. Tome trente-sixième*, Paris, Volland, 1808.
- SEELENTAG 2004 = SEELENTAG G., *Taten und Tugenden Traians. Herrschaftsdarstellung im Principat*, Stuttgart, Steiner, 2004.
- SMITH 1872 = SMITH W., *A dictionary of Greek and Roman biography and mythology by various writers. In three volumes – vol. III. Oarses–Zygia*, Londres, John Murray, 1872. Consulté sur Google Books.
- SUTHERLAND 1938 = SUTHERLAND C. H. V., « Two 'Virtues' of Tiberius: A Numismatic Contribution to the History of His Reign » dans *The Journal of Roman Studies*, vol. 28, n°2, 1938.
- THOMAS 2006 = THOMAS J.-F., « *Pudor* et *Verecundia*: deux formes de la conscience morale ? » dans *Euphrosyne: Revista de filología clásica*, vol. 34, 2006.
- THOMAS 2007 = THOMAS J.-F., *Déshonneur et honte en latin : étude sémantique*, Louvain, Peeters, 2007.
- THOMAS 2012 = THOMAS J.-F., « Sur la lexicalisation de l'idée de la honte en latin » dans ALEXANDRE R., GUERIN Ch. & JACOTOT M. (éds.), *Rubor et Pudor. Vivre et penser la honte dans la Rome ancienne*, Paris, Éditions Rue d'Ulm, 2012.
- TIMONEN 1993 = TIMONEN A., « Emperor's *ars recusandi* in Biographical Narrative » dans *Arctos: Acta Philologica Fennica*, vol. 27, 1993.
- VEREECKE 1975 = VEREECKE E., « Le corpus des panégyriques latins de l'époque tardive : problèmes d'imitation » dans *L'Antiquité Classique*, tome 44, fasc. 1, 1975.
- WALLACE-HADRILL 1981 = WALLACE-HADRILL A.F., « The Emperor and his Virtues » dans *Historia: Zeitschrift für Alte Geschichte*, vol. 30, n°3, 1981.
- WALLACE-HADRILL 1982 = WALLACE-HADRILL A., « *Civilis Princeps*: Between Citizen and King » dans *The Journal of Roman Studies*, vol 72, 1982.

WESTPHAL 2015 = WESTPHAL H., « *Imperium suum paulatim destruxit*: The concept of *moderatio* in Valerius Maximus' *Facta et dicta memorabilia* 4.1 » dans *Acta Classica*, vol. 58, 2015.

WHEELER 1988 = WHEELER E.L., « *Sapiens* and Stratagems: The Neglected Meaning of a *Cognomen* » dans *Historia: Zeitschrift für Alte Geschichte*, vol. 37, n° 2, 1988.

WRAY 2015 = WRAY D., « Seneca's shame » dans BARTSCH Sh. & SCHIESARO A. (éds.), *The Cambridge companion to Seneca*, New York, Cambridge University Press, 2015.

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN
Faculté de philosophie, arts et lettres

Place Blaise Pascal, 1 bte L3.03.11, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique | www.uclouvain.be/fial